

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

OPTIONS

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80
5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'urbanisme
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège

E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste
Avec la collaboration du département développement territorial de l'administration
communale et du Collège de la commune de Ohey

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION GENERALE	9
ABREVIATIONS	12
BIBLIOGRAPHIE	15
GLOSSAIRE	17
CARTES	18
1. ENJEUX ET PERSPECTIVES	19
1.1 Analyse de la situation existante	20
1.1.1 Caractéristiques principales de la commune au regard de la situation existante de fait	20
1.1.2 Caractéristiques principales de la commune au regard de la situation de droit 23	
1.2 Enjeux et perspectives	24
2. OBJECTIFS ET PRIORITES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA PERSPECTIVE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE	26
2.1 Introduction	27
2.2 Liens des objectifs avec les plans et programmes pertinents	28
2.2.1 Plans et programmes européens	28
2.2.2 Plans et programmes fédéraux	30
2.2.3 Plans et programmes régionaux	32
2.2.4 Plans et programmes locaux	34
2.3 Objectifs de l'avant-projet du schéma de structure	36
2.3.1 Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune ...	36
1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable.....	36
1.2 Valoriser et densifier les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales pour conforter l'identité rurale condruzienne de la commune.....	38
1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement.....	40
2.3.2 Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	42
2.1 Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés.....	42
2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité.....	44
2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis.....	46
2.3.3 Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	48
3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés.....	48
3.2 Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés .	50

3.3 Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics et privés	52
3.4 Favoriser une gestion durable des eaux	54
2.3.4 Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	56
4.1 Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future	56
4.2 Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	58
4.3 Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	59
4.4 Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune ..	61
2.3.5 Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable et de renforcement de la cohésion sociale	62
5.1 Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	62
5.2 Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	64
5.3 Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	66
5.4 Améliorer l'offre de stationnement	67
2.3.6 Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale ..	68
6.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	68
6.2 Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales ..	69
6.3 Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	71
3. SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES	72
3.1 Introduction	73
3.2 Zones destinées à l'urbanisation	74
3.2.1 Cœur de village à vocation mixte	78
3.2.2 Cœur de petit village à vocation principalement résidentielle	84
3.2.3 Village ou hameau d'intérêt patrimonial remarquable	89
3.2.4 Village-rue	92
3.2.5 Quartier diffus	96
3.2.6 Zones de services publics et d'équipements communautaires	99
3.2.7 Zone d'activité économique mixte	101
3.2.8 Zones d'aménagement communal concerté	103
3.2.9 Zones de loisirs	104
3.2.10 Zones d'extraction	105
3.2.11 En surimpression : zones sensibles suite aux risques d'inondation	106
3.2.12 En surimpression : zones sensibles à indication complémentaire	108
3.2.13 En surimpression : Voiries régionales	112
3.3 Zones non destinées à l'urbanisation	113
3.3.1 Le réseau écologique de la commune d'Ohey	113

3.3.2	Zone agricole	114
3.3.3	Zone forestière	121
3.3.4	Zones d'espaces verts	123
3.3.5	Zones de parcs	124
3.3.6	Cours d'eau et plans d'eau	126
3.4	Zones à indications supplémentaires	129
3.4.1	Périmètres d'intérêt Paysager du plan de secteur (P.I.P.) et propositions ADESA et schéma de structure	129
3.4.2	Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.)	130
4.	ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES CIRCULATIONS	131
4.1	Introduction	132
4.2	Réseau de voiries	133
4.2.1	Voiries de transit de niveau régional	133
4.2.2	Voiries de liaison	136
4.2.3.	Voiries de desserte locale.....	139
4.2.4.	Voiries de desserte spécialisée.....	140
4.2.5.	Charroi agricole.....	140
4.2.6.	Carrefours et tronçons de voirie dangereux à sécuriser.....	141
4.3	Voiries pour usagers lents	144
4.3.1	Réseau de promenades et réseau de mobilité douce	144
4.3.2	Voiries pour usagers lents	147
4.4	Transports en commun	149
4.4.1	Le réseau TEC	149
4.4.2	Service de co-voiturage	150
5.	MESURES D'AMENAGEMENT	151
5.1	Introduction	152
5.2	Mesures d'aménagement du territoire	153
5.2.1	Solliciter des révisions du plan de secteur (M1)	153
5.2.2	Poursuivre les projets de développement en cours dans le PCDR et A21L, le PCND et le GAL. (M2)	158
5.2.3	Etablir des Guides d'Urbanisme coordonnés éventuellement à un outil planologique (M3)	160
5.2.4	Elaborer un Plan Communal de Mobilité ou un Plan Intercommunal de Mobilité (M4)	163
5.2.5	Elaborer un Plan de Déplacement Scolaire (M5)	166
5.3	Mesures d'aménagement à caractère opérationnel	168
5.3.1	Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple (M6) ..	168
5.3.2	Créer une structure d'accueil (type atelier rural ou hall relais) pour TPE et PME à Ohey (M7)	171
5.3.3	Aménager des espaces verts accessibles au public, destinés aux rencontres, aux jeux et aux loisirs dans les cœurs de villages (M8) ...	173
5.3.4	Moderniser les infrastructures sportives et en particulier le terrain de football (M9)	175
5.3.5	Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (M10)	177
5.3.6	Valoriser le patrimoine de la commune (repris ou non à l'IPMB) par la réalisation d'un inventaire, leur mise en valeur, l'aménagement de points de vue et le classement de monuments, sites ou arbres (M11)	178

5.3.7 Aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages (M12)	180
5.3.8 Aménager un bois didactique à Haillot (M13)	182
5.3.9 Développer la biodiversité, la qualité du cadre de vie sur tout le territoire de la commune et en particulier les zones humides et les biotopes-clés (M14)	184
5.3.10 Préserver les anciens vergers et développer de nouveaux vergers hautes-tiges (M15)	187
5.3.11 Poursuivre le programme pluriannuel de plantations le long des voiries communales (M16)	188
5.3.12 Créer un réseau de voies lentes sur la commune (M17)	190
5.3.13 Aménager des « effets de porte » aux entrées d'agglomération (M18)	192
5.3.14 Aménager progressivement le réseau routier communal pour un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers et en particulier la N 921 (M19)	193
5.3.15 Convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties (M20)	196
5.3.16 Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune (M21)	198
5.4 Mesures connexes à l'aménagement du territoire	200
5.4.1 Diminuer la dépendance aux énergies fossiles, rechercher l'autonomie énergétique des villages (M22)	200
5.4.2 Développer la production, la promotion et la vente des produits locaux et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs (M23)	202
5.4.3 Développer la filière touristique valorisant les atouts naturels et ruraux, les savoir-faire des habitants (M24)	204
5.4.4 Mettre en valeur le patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti (M25)	206
5.4.5 Créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplin, intergénérationnels, groupés (M26)	208
5.4.6 Dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public (M27)	210
5.5 Mesures de gestion et d'accompagnement	212
5.5.1 Elaborer un plan général de politique foncière (M28)	212
5.5.2 Former des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (M29)	214
5.5.3 Soutenir et mettre en place une gestion « qualité » accrue de l'épuration individuelle des eaux usées et étudier la faisabilité des formules d'épuration semi-collectives dans certaines zones soumises au régime d'épuration individuelle (M30)	216
5.5.4 Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme (M31)	218
5.5.5 Mettre en place un plan PLUIES communal afin de protéger les habitants de la commune de tous risques liés aux érosions, ruissellement et inondations (M32)	220
5.5.6 Sensibiliser la population aux aspects du développement durable (M33)	221
5.5.7 Revoir la carte du réseau écologique de la commune (M34)	222
5.5.8 Pratiquer une gestion différenciée des espaces verts de la commune (M35)	224
5.5.9 Synthèse des priorités concernant les mesures d'aménagement	226
6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	228
Introduction	229
6.1 Description de la méthode retenue pour l'évaluation environnementale du schéma de structure	231

6.2	Rappel des liens entre les objectifs de l'avant-projet du schéma de structure avec les plans et programmes pertinents	232
6.3	Aspects pertinents de la situation environnementale	235
6.4	Evaluation des incidences probables du schéma de structure sur la situation environnementale d'Ohey	246
6.4.1	Indicateurs retenus	246
6.5	Incidences prévisibles du projet de schéma de structure d'Ohey sur la biodiversité	250
6.5.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure sur la biodiversité	250
6.5.2	Impacts des options du schéma de structure sur la biodiversité ..	252
6.6	Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur les sols et la consommation d'espaces	254
6.6.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure ..	254
6.6.2	Impacts des options du projet de schéma de structure sur les sols, la consommation et l'organisation de l'espace	256
6.7	Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur les ressources en eau	258
6.7.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure ..	258
6.7.2	Impacts des options du projet de schéma de structure sur les ressources en eau	260
6.8	Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur la qualité de l'air et le climat	262
6.8.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure ..	262
6.8.2	Impacts des options du schéma de structure sur la qualité de l'air et le climat	264
6.9	Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur les biens matériels	266
6.9.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure	266
6.9.2	Impacts des options du schéma de structure sur les biens matériels	268
6.10	Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur le patrimoine bâti et culturel	269
6.10.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure sur le patrimoine bâti et culturel	269
6.10.2	Impacts des options du schéma de structure sur le patrimoine bâti et culturel	271
6.11	Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur la population et la cohésion sociale	273
6.11.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure	273
6.11.2	Impacts des options du schéma de structure sur la population et la cohésion sociale	276
6.12	Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur la santé humaine	278
6.12.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure	278
6.12.2	Impacts des options du schéma de structure sur la santé humaine	280
6.13	Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur les paysages	282
6.13.1	Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure	282
6.13.2	Impacts des options du schéma de structure sur le paysage	284
6.14	Incidences sur les activités agricoles et forestières	286
6.14.1	Incidences sur les activités agricoles	286
6.14.2	Incidences sur les activités forestières	287
6.15	Analyse et synthèse de l'impact des objectifs et mesures d'aménagement sur l'environnement	288

6.15.1	Analyse et synthèse de l'impact des objectifs de l'avant-projet de SSC	288
6.15.2	Interactions entre les facteurs et synthèse de l'impact des mesures d'aménagement	291
6.16	Analyse de la répartition spatiale des mesures d'aménagement	295
6.17	Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure	298
6.17.1	Indicateurs retenus pour évaluer la mise en œuvre du schéma de structure	298
6.17.2	Rapport d'évaluation annuel du suivi du schéma de structure.....	303

INTRODUCTION GENERALE

Le petit mot du Collège communal :

Un schéma de structure est un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal.

Fruit d'un long travail sur plusieurs législatures, ce schéma voit enfin sa finalisation ; la présente version s'inscrit dans la continuité, tout au long de ce processus, des réflexions issues d'une concertation citoyenne en évolution et se veut rassembleur des diverses orientations politiques et de leurs apports respectifs.

Le schéma de structure doit guider la commune dans les options d'aménagement de son territoire pour les années à venir et inscrire celle-ci dans un développement harmonieux et durable pour ses citoyens.

Ohey est une commune rurale riche d'un patrimoine humain, bâti, naturel et économique important. Il s'agit de préserver ces différentes richesses voire de les déployer. La recherche d'un équilibre entre ces différents pôles constitue la pierre angulaire de ce schéma.

Le schéma de structure ici présenté veille en particulier à

- Favoriser et soutenir le travail des indépendants, piliers de notre économie, tout en inscrivant leur activité dans une dynamique de commune rurale ;
- Soutenir un développement maîtrisé de l'urbanisation avec le développement de l'espace rural d'une part et la protection des espaces naturels d'autre part ;
- Favoriser la préservation de nos terres et richesses naturelles en veillant à ce que l'habitat s'insère en toute quiétude dans le tissu rural de notre commune ;
- Préserver la qualité du patrimoine bâti, en décrivant et préservant les villages dont la qualité architecturale est la plus prégnante ;
- Favoriser la cohésion sociale pour un mieux « vivre ensemble »
 - o en soutenant le développement d'une pluralité de fonctions au sein du territoire et de la mixité sociale et générationnelle ;
 - o en favorisant le rapprochement de la fonction résidentielle et de l'emploi avec le projet de création concertée d'un espace associant logements et activités économiques ;
 - o en veillant à adapter son offre de logements en fonction des besoins de ses citoyens les plus fragiles, en particulier les jeunes et les aînés ;
- Améliorer l'offre de transports, notamment pour ce qui concerne la mobilité douce ;

- Préserver les ressources du sol et des ressources en eau, de la biodiversité, de la qualité de l'air, des espaces verts, des sites et paysages naturels et ruraux ;
- Rechercher la cohérence avec les autres plans et programmes de la commune et en particulier le programme de développement rural validé fin 2012 par la Wallonie ;

Enfin, ce schéma de structure est finalisé à l'aube de grandes modifications réglementaires en matière d'aménagement du territoire qui voient la transformation du CWATUPE en Code de l'Aménagement du territoire. Le présent schéma a tenté, en visant une certaine forme de simplification, à anticiper les réformes en projet.

Historique de l'élaboration du Schéma de structure.

La Commune d'Ohey a souhaité réaliser son schéma de structure communal et a choisi le bureau d'études fh & associés comme auteur de projet.

La première partie de l'élaboration du Schéma de Structure, à savoir la situation existante de droit et de fait, a été réalisée en 2003.

La seconde partie du Schéma de Structure a démarré en 2010. Avant l'élaboration des options, il a été procédé à une mise à jour importante de la situation existante afin de disposer d'informations les plus récentes disponibles.

Une première version du schéma de structure et de la déclaration environnementale a été adoptée par le Conseil communal les 26 mars 2012 par 9 voix pour, 4 abstentions et 28 juin 2012 à l'unanimité.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a annulé en date du 3 décembre 2012 les délibérations des 26 mars 2012 et 28 juin 2012 du Conseil Communal d'Ohey (voir en annexe).

Motivation :

- Le schéma de structure ne peut déroger ou modifier le plan de secteur (en cause le projet dit « centre de l'arbre »)
- Le schéma des orientations territoriales comporte quelques erreurs dans la reproduction du plan de secteur

En date du 22 juillet 2013, le Conseil Communal a désigné par avenant au contrat de base le bureau fh & associés pour l'élaboration des modifications d'ordre juridique et des adaptations d'ordre stratégique du texte et des cartes des options afin de reprendre la procédure d'approbation du schéma de structure.

Le présent rapport se décompose en 6 parties :

- Les éléments marquants et la situation existante de droit et de fait et une présentation des enjeux auxquels est confrontée la commune, tirés de l'analyse de la situation existante
- les objectifs et priorités d'aménagement qui traduisent l'ambition des élus de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants

- le schéma des orientations territoriales qui comprend la représentation cartographique des principes d'affectation du sol en affinement du plan de secteur et des recommandations relatives à ces différentes affectations (avec une distinction entre les zones destinées à l'urbanisation et les zones non destinées à l'urbanisation)
- le schéma des orientations générales concernant les déplacements des différents usagers sur le territoire
- les mesures d'aménagements à prévoir pour la mise en œuvre du schéma de structure avec les plans et programmes pertinents auxquels se rapporte chaque mesure présentée. Certaines mesures sont reprises du programme communal de développement rural (PCDR) également en cours d'élaboration, pour assurer une cohérence à l'action communale.
- le rapport d'incidences environnementales qui présente :
 - l'évaluation de la situation environnementale et son évolution si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre
 - les mesures à mettre en œuvre pour réduire ou compenser les effets négatifs des mesures d'aménagement

Le projet d'aménagement du SSC de la commune d'Ohey répond aux principes de développement durable, à savoir :

- un développement de l'urbanisation maîtrisée avec le développement de l'espace rural d'une part et la protection des espaces naturels d'autre part ;
- le développement d'une pluralité de fonctions au sein du territoire et de la mixité sociale et générationnelle ;
- le rapprochement de la fonction résidentielle et de l'emploi avec le projet de création concertée d'un espace associant logements et activités économiques;
- la volonté d'améliorer l'offre de transports, notamment les modes alternatifs aux transports polluants ;
- la préservation des ressources du sol et des ressources en eau, de la biodiversité, de la qualité de l'air, des espaces verts, des sites et paysages naturels et ruraux ;
- la réduction des pollutions.

ABREVIATIONS

Are	are(s) (100 m2)
art.	article
A.G.W.	Arrêté du Gouvernement Wallon
A.R.	Arrêté Royal
C.A.	Chiffres absolus
C.C.A.T.M.	Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
C.G.C.	Chemin de Grande Communication
CEP	Convention Européenne du Paysage
CoDT	Code du Développement territorial (pas encore mis en vigueur)
C.R.A.T.	Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire
C.P.D.T.	Conférence Permanente pour le Développement Territorial
C.W.A.T.U.P.E.	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
D.G.O.4	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
D.G.A.R.N.E.	Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (idem SPW DGO3)
D.G.O.1.	Direction Générale des Routes et Bâtiments (anciennement MET)
D.G.O.2.	Direction Générale de la mobilité et des Voies Hydrauliques
D.G.O.3.	Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (anciennement DGRNE)
D.G.O.4.	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (anciennement DGATLP)
D.G.O.5.	Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'action sociale et de la santé
D.G.P.L.	Direction Générale des Pouvoirs Locaux (devenue DG05)
D.N.F.	Division (Département) de la Nature et des Forêts
D.P.A.	Direction de la Prévention et des Autorisations
E.R.W.	Exécutif Régional Wallon
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
F.S.A.Gx	Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux
GES	Gaz à Effet de Serre
G.R.	Grande Randonnée (sentier de)
Ha	Hectare(s)
horeca	hôtels, restaurants, cafés
H.T.	Haute Tension
I.B.	Indice Biotique
I.B.S.R.	Institut Belge de Sécurité Routière
I.B.G.	Indice Biologique Global
I.G.N.	Institut Géographique National

fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey
Options

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

IGRETEC	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques
IPMB	Inventaire du patrimoine monumental de la Belgique
km	kilomètre(s)
kv	kilovolt(s)
L.E.A.D.E.R.	Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale.
m	mètre(s)
N	Zone Naturelle (plan de secteur)
N.A.C.E.	Nomenclature des Activités Economiques des Communautés Européennes
p	page
P	Zone de Parc (plan de secteur)
P.A.S.H.	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
P.C.A.	Plan Communal d'Aménagement
P.C.A.R.	Plan Communal d'Aménagement Révisionnel
P.C.D.N.	Plan Communal de Développement de la Nature
P.C.D.R.	Programme Communal de Développement Rural
P.C.M.	Plan Communal de Mobilité
P.C.I.M.	Plan Intercommunal de Mobilité
P.D.R.	Plan de Développement Rural
P.D.S.	Plan de Déplacement Scolaire
P.F.D.D.	Plan Fédéral de Développement Durable
P.I.C.H.E.	Périmètre d'Intérêt Culturel, Historique ou Esthétique (plan de secteur)
P.I.P.	Périmètre d'Intérêt Paysager (plan de secteur)
P.M.E.	Petite et Moyenne Entreprise
P.M.R.	Personne à Mobilité Réduite
P.W.D.R.	Plan Wallon de Développement Rural
pt(s)	points
RAVeL	Réseau Autonome de Voies Lentes
RCU	Règlement Communal d'Urbanisme
RESI	Réseau Interurbain
R.G.B.S.R.	Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
R.G.G.	Réseau à Grand Gabarit
R.N.	Route Nationale
R.P.	Route Provinciale
R.U.E.	Rapport Urbanistique et Environnemental
R.W.	Région Wallonie
S.A.	Société Anonyme
S.A.R.	Site à Réaménager
S.C.	Site Classé
S.D.E.C.	Schéma de Développement de l'Espace Communautaire
S.D.D.	Stratégie de Développement Durable (Union Européenne)
S.D.E.R.	Schéma de Développement de l'Espace Rural
S.I.	Syndicat d'Initiative
S.I.G.	Système d'Information Géographique
S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer Belge (devenue SNCB Holding ou Infrabel)

fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey

Options

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

S.P.G.E.	Société Publique de Gestion de l'Eau
S.P.W.	Service Public de Wallonie
S.S.C.	Schéma de Structure Communal
T.E.C.	Transports En Commun
U.C.L.	Université Catholique de Louvain (Louvain-La-Neuve)
U.L.B.	Université Libre de Bruxelles
ULg.	Université de Liège
uvp	Unité de voiture particulière
Z.A.C.C.	Zone d'Aménagement Communal Concerté
Z.H.I.G.B.	Zone Humide de Grand Intérêt Ecologique
Z.I.P.	Zone d'Intérêt Paysager (actuellement P.I.P)

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- Guide de la rénovation basse énergie des bâtiments en Belgique, Architecture et climat, T. de Meester, mai 2009
- Atlas des Paysages de Wallonie, le plateau condruzien CPDT, 2010
- Le logement tremplin, les cahiers de la FRW, N°3
- Le logement intergénérationnel, les cahiers de la FRW, N°3
- Agriculture et voisinage, les cahiers de la FRW, N°7
- Les espaces publics villageois, les cahiers de la FRW, N°8
- Rapport d'activité 2010, Administration communale d'Ohey
- Construire le paysage de demain entre Sambre-et-Meuse (Guide), Groupe d'action locale de l'Ente-Sambre-et-Meuse
- Politique d'aménagement du territoire pour le 21^{ème} siècle, Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, Région Wallonie
- Schéma de développement de l'espace régional (SDER), Une vision pour le territoire wallon, projet adopté par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013

Conférences :

- Nouvelles formes d'habitat en milieu rural, Conférence internationale, Attert, 14 novembre 2006
- Urbanisme durable en Wallonie, Quelle densité pour quelle qualité de vie ?, Union des Villes et Communes de Wallonie, novembre 2008
- Diagnostic territorial de la Wallonie CPDT 2011
- Densification et qualité de vie, Quel projet pour le territoire wallon ? Colloque CPDT 26 novembre 2013

Articles :

- « *Emissions de GES en Région wallonne 1990-2008* », SPW, André Guns
- « *Bruxelles et Wallonie : une lecture en termes de géo-économie urbaine* », Jacques-François Thisse Isabelle Thomas CORE, Département d'Economie CORE, Université Catholique de Louvain, 2007
- « *Quelle vie dans nos villages demain ?* », Daniel Bodson, Docteur en Sociologie, Université Catholique de Louvain
- « *Villages Durables, comprendre les enjeux de la réalité pour (re)créer des villages durables* », Laurence Lambert, Centre d'animation et de recherche en écologie politique, 2008
- « *Le lotissement durable, Utopie ou réalité ?* », UVCW, Mai 2007
- « *Plaidoyer pour un urbanisme climatique de faible densité et de faible hauteur prenant en compte les économies d'énergie : l'exemple des*

villages-rues lorrains », Bernard Wéry, Les Cahiers de l'Urbanisme, N°71,
Mars 2009

Sites internet :

- www.air.wallonie.be
- www.bep-developpement-territorial.be
- www.biodiversité.wallonie.be
- www.capru.be
- www.conventions.coe.int
- www.crphyto.be
- www.environnement.wallonie.be
- www.europa.eu
- www.frw.be
- www.gestiondifferentiee.be
- www.muap.be
- www.ohey.be
- www.statbel.fgov.be
- www.sder.wallonie.be
- www.tec.be
- www.tiges-chavees.be
- www.uvcw.be
- [http://environnement.wallonie.be/de/dcenn/plan pluies](http://environnement.wallonie.be/de/dcenn/plan_pluies)
- www.giser.be

GLOSSAIRE

Chavée : Dépression allongée creusée dans le calcaire, vallée.

Modes doux ou modes de circulations douces ou modes de déplacements doux : modes de transports moins polluants, à moindre impact en termes de contribution aux émissions de gaz à effet de serre et parfois en termes de fragmentation écopaysagère.

Tige : bombement allongé correspondant aux bancs de psammites résistants (géologie, morphologie).

Viaire : Relatif aux voies de communications.

CARTES

Carte n°1 : Schéma des orientations territoriales, version 30/04/2015

Carte n°2 : Carte des orientations concernant les circulations et des mesures d'aménagement, version 30/04/2015

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

1. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'urbanisme
RPM 0477.084.107 liège

Rue Nysten, 46 4000 Liège
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2015

fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey
Options
30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

1.1 Analyse de la situation existante

L'analyse de la situation existante démontre que la commune d'Ohey située au cœur du Condroz mais également à proximité d'importants centres urbains comme Namur et Liège présente des caractéristiques rurales à multiples facettes avec de nombreux atouts à développer et conforter.

La commune se veut déjà exemplaire en matière de développement durable. Elle souhaite gérer son développement dans cette perspective. La réalisation d'un schéma de structure est donc un outil essentiel de la politique communale, qui doit permettre de fixer les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire.

L'évolution des modes de vie et la valeur accordée à la nature et au cadre de vie ont donné de nouvelles fonctions environnementales et sociales aux territoires agricoles et forestiers.

1.1.1 Caractéristiques principales de la commune au regard de la situation existante de fait

Ohey, une commune rurale et agricole attractive

La première caractéristique d'Ohey tient dans son caractère rural et agricole. Occupée à 79% de terres agricoles, principalement des prairies et cultures, on peut dire de la commune qu'elle est comme une seule grande zone agricole où d'autres occupations sont venues s'intégrer. Les zones urbanisées représentent 5.6% de la superficie de la commune (soit 316 ha).

Bien que n'étant desservie en direct par aucune autoroute, la commune dispose d'une bonne situation géographique : proche des villes de Namur, Bruxelles et Liège, voire Luxembourg via les autoroutes E411 (Bruxelles-Luxembourg) et E42 (Liège-Mons) et la gare ferroviaire d'Andenne. La commune est traversée par trois routes provinciales assimilables à des routes régionales : la N.921 (Andenne-Ciney), la N.698 (Ohey-Huy) et la N.983 (Ohey-Durbuy).

Ohey est une commune qui connaît un dynamisme démographique. Sa population est plus jeune que dans les autres entités (arrondissement, province, région) et en croissance (+11,4% entre 2000 et 2010 Wallonie contre +4.1% entre 2000 et 2010 en Wallonie). Pour mémoire, la commune compte 4970 habitants en 2014 et sa densité, 87,8 hab/km², est la plus faible de l'arrondissement de Namur.

La commune est attractive : elle occupe le 80ème rang dans le baromètre des conditions de vie dans les communes bruxelloises et wallonnes¹ (2007). Ce baromètre propose un indicateur des conditions de vie (ne prenant pas encore les notions personnelles et subjectives « bien être », « bonheur » ou « qualité de vie »). Il se compose de 40 indicateurs répartis en 4 dimensions : socio-économique, logement, environnement et service à la population.

¹ Le baromètre des conditions de vie dans les communes bruxelloises et wallonnes par Thierry EGGERICKX, Marc DEBUISSON, Jean-Pierre HERMIA, Jean-Paul SANDERSON et Valérie VANDER STRICHT, Avril 2007, FNRS, UCL, GédAP, FUSL, IWEPS

Ohey, un paysage varié

Une autre caractéristique de la commune réside dans sa structure paysagère ; une diversité de paysages (cultures, prairies, plans d'eau, bois, haies, alignements d'arbres, vergers hautes-tiges ...) et une diversité du relief grâce à une alternance des tiges et chavées typiques du paysage condruzien.

Par endroits, des prairies humides longent les ruisseaux ou entourent une source. La flore qui constitue ces prairies, de même que celle qui borde les plans d'eau participe pour une part importante au réseau écologique.

Ohey se situe à la jonction de 2 entités géologiques : l'Ardenne condruzienne, au Nord d'un axe Ohey-Haillot-Perwez (plateau plus ou moins régulier s'abaissant doucement vers le Nord où affleurent les roches schisto-gréseuses) et le Condroz au Sud (alternance de crêtes - les tiges, composées de roches gréseuses et de dépressions - les chavées composées de roches calcaires).

On trouve une succession de sites paysagers limités par les tiges parallèles. Ceux-ci favorisent les vues sur l'ensemble des villages. Les voiries implantées sur les tiges offrent un grand nombre de vues longues et panoramiques (points de vue et lignes de vue déambulatoires).

La commune d'Ohey regorge d'une multitude de plans d'eau dispersés au sein des zones agricoles du vrai Condroz qui sont principalement des traces d'anciennes exploitations de terre plastique.

Une biodiversité de qualité à développer

La diversité des biotopes ainsi que les caractéristiques géographiques, climatiques, pédologiques et socio-économiques propres à Ohey engendrent une biodiversité très intéressante. La commune mène une politique de plantations d'arbres et de haies pour maintenir la biodiversité et la développer, en concertation avec les agriculteurs.

Néanmoins, l'intensification de l'agriculture et la pression démographique sont les principaux dangers pesant sur la qualité du réseau écologique communal.

Ohey, un patrimoine bâti bien réparti sur tout le territoire communal

La morphologie « originelle » générale des villages condruziens est de type allongée (Jallet). Les villages sont souvent orientés Sud-Ouest / Nord-Est (Perwez, Libois).

L'implantation de l'habitat traditionnel est généralement liée aux contraintes physiques (climat, relief, ensoleillement,...). Elle peut être soit parallèle ou perpendiculaire à la voirie, soit perpendiculaire aux limites cadastrales. Sur les tiges, en raison d'un manque de place, les bâtiments sont mitoyens de part et d'autre de la voirie principale. La pierre est le matériau de parement de prédilection. Le calcaire carbonifère ainsi que le grès sont utilisés de manière uniforme ou mixte. En raison d'une grande diversité du sous-sol, il existe de grandes variations chromatiques.

Plusieurs châteaux-fermes ou grosses censes (17^{ème} et 18^{ème} siècles), bien conservés et entourés de leurs parcs à l'anglaise constituent des éléments

forts du paysage ; ils participent au patrimoine architectural et paysager du Condroz.

Dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, un changement de style du bâti s'exprime dans le choix des matériaux, des gabarits, des ouvertures, de l'implantation,... Des bâtiments contemporains sont venus s'implanter soit dans le centre des villages et hameaux dans les interstices du bâti traditionnel, soit à l'extérieur de ceux-ci le long des voies de communication. Dans le premier cas, le type d'implantation et les matériaux employés créent souvent une rupture dans le cadre interne du village. Dans le second cas, le paysage de la commune s'en trouve modifié : implantation de certains bâtiments qui ne respectent pas les courbes de niveaux, destruction de talus,...

A noter par ailleurs que les villages d'Ohey et Haillot forment aujourd'hui une « co-agglomération ».

Ohey, un tissu économique à conforter

La multifonctionnalité caractérise à présent les espaces ruraux.

L'économie de la commune repose historiquement sur l'agriculture, mais aussi sur le secteur de la construction. L'activité agricole reste déterminante, elle occupe la grande majorité de la superficie du territoire communal (79%) mais le nombre d'exploitations et d'emplois dans ce secteur se réduisent d'année en année.

Aujourd'hui, l'économie locale repose de plus en plus majoritairement sur le secteur des services (l'administration et l'enseignement sont les premiers pourvoyeurs d'emplois sur la commune). Le tissu d'entreprises est composé uniquement de PME, d'un nombre important d'indépendants aux métiers multiples. A souligner la relative importance du secteur de la construction mais aussi celui de la distribution avec un nombre important d'enseignes (Delhaize, Eco-Marché, ...) le long de la N921, l'axe Ciney-Andenne.

Il convient de souligner que la plupart des habitants travaillent en dehors du territoire communal, dans les bassins d'emploi de Namur, Liège et Bruxelles², ce qui tend à renforcer la vocation résidentielle de la commune. Cependant, la Commune souhaite notamment créer de l'emploi sur la commune pour valoriser son patrimoine naturel et bâti et ainsi diversifier son tissu économique.

A noter enfin que le tissu socio-associatif de la commune est bien développé ; il existe un nombre important d'associations, de clubs sportifs, culturels et folkloriques avec l'organisation de nombreux événements et fêtes locales.

² Bassins d'emploi et régions fonctionnelles. Méthodologie et définition des bassins d'emploi belges, Yves De Wasseige, Michel Laffut, Christine Ruyters , Pascal Schleiper, Décembre 2000

1.1.2 Caractéristiques principales de la commune au regard de la situation de droit

Un patrimoine bâti et naturel reconnu

La commune compte un nombre important de biens et sites classés dont certains sont classés biens exceptionnels. Aucun village de la commune n'est soumis au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (R.G.B.S.R) mais la Commune applique des dispositions de ce règlement dans les faits, lors de l'examen des dossiers d'urbanisme et des permis d'urbanisme.

Ohey présente également de nombreux arbres et haies remarquables et compte trois périmètres de site Natura 2000 mais ne fait pas partie d'un parc naturel. Le Conseil Communal a marqué au début des années 2000 son intérêt pour qu'une étude soit menée sur ce sujet, avec 9 communes environnantes (Assesse, Clavier, Gesves, Hamois, Havelange, Marchin, Modave, Profondeville et Yvoir).

La commune est également impactée par des aléas d'inondation et des problématiques de ruissellement dont certains concernent des parcelles situées en zones urbanisables au plan de secteur. Les phénomènes de ruissellement dans ou vers des zones bâties ou à bâtir représentent une problématique non négligeable.

La problématique de l'assainissement

Concernant l'assainissement, la commune compte 2 P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique). Trois quart du réseau d'égouttage et de collecte des eaux usées prévu sur la commune est aujourd'hui réalisé. En 2007, 72% de la population est en régime d'assainissement collectif (principalement Ohey, Haillot, Perwez et le centre d'Evelette) et 28% en régime autonome.

Il existe aujourd'hui une station d'épuration, située à Haillot, qui reprend les zones reprises sous le régime d'assainissement collectif ≥ 2000 EH (équivalent habitants). La zones reprise sous le régime d'assainissement collectif < 2000 EH sur le territoire communal dépendra de la future station d'épuration d'Evelette, dont la date de mise en œuvre n'est pas arrêtée à ce jour (compétence SPGE).

Un important patrimoine communal

La Commune est le propriétaire public le plus important du territoire communal ; elle est notamment propriétaire du bois de Haillot (bois soumis), de parcelles non encore construites en zones urbanisables au plan de secteur, d'un nombre important de parcelles en zone agricole (essentiellement sur Haillot). Le potentiel foncier urbanisable est un atout pour la mise en œuvre du schéma de structure communal et il est à prendre en compte dans les mesures d'aménagement futures.

1.2 Enjeux et perspectives

Afin de mieux appréhender les enjeux d'aménagement et de développement durable sur la commune d'Ohey, il est nécessaire d'analyser la position de la commune à une échelle élargie.

La commune se situe géographiquement à proximité d'Andenne (près de 25 000 habitants) et à la périphérie « extrême » de la ville de Namur, capitale de la Wallonie et centralité économique d'importance à l'échelle du pays.

D'un point de vue du développement économique, plusieurs études menées à l'échelle de la Wallonie montrent qu'il existe aujourd'hui deux grandes dynamiques économiques régionales :

- l'axe industriel historique Est-Ouest structuré autour des bassins Sambre-Mosan,
- l'axe émergent Nord-Sud étendu de Bruxelles à Luxembourg, via Namur et Arlon, en suivant l'autoroute E411 (N4).

Aujourd'hui, l'axe Bruxelles-Namur exerce une forte attraction sur les salariés qualifiés, mais aussi sur les entreprises désireuses de s'établir dans un environnement naturel agréable sans trop s'éloigner d'une grande ville. On peut dire de la région namuroise qu'elle se situe désormais dans l'orbite de Bruxelles³.

Cette évolution a des conséquences fortes en termes d'aménagement du territoire, avec une urbanisation croissante et rapide des communes environnantes. On appelle ce phénomène la périurbanisation. Il touche les périphéries des grandes villes belges et se fait plus intense là où la terre est encore disponible, mais aussi le long d'axes de communication importants.

Les communes périurbaines sont situées à la périphérie des grandes agglomérations (Bruxelles, Namur, Liège) recueillant les migrants alternants journaliers (domicile-travail) attirés par la qualité du cadre de vie et le niveau attractif des prix de l'habitat. C'est dans ces communes que l'on retrouve les revenus médians les plus élevés.

En région bruxelloise, ce phénomène a démarré dans les années 1960. Les classes moyennes et aisées ont quitté le centre-ville pour trouver un environnement plus agréable, mais surtout un coût immobilier moindre qui permettait la construction de maisons quatre façades, au milieu d'une parcelle de verdure. Il en résulte un accroissement des navetteurs vers le centre urbain qui conserve les emplois, et consécutivement un appauvrissement de certains quartiers au centre des villes⁴.

La commune d'Ohey, tout comme les communes de Gesves et Havelange, appartient à une typologie de communes rurales (5000-7000 habitants en moyenne) caractérisées par une dynamique démographique prononcée (liée à l'implantation récente de nouveaux résidents) et un certain potentiel touristique.

3 Bruxelles et Wallonie : une lecture en terme de géo-économie urbaine, Jacques-François THISSE et Isabelle THOMAS, Université catholique de Louvain

4 Bruxelles et Wallonie : une lecture en terme de géo-économie urbaine, Jacques-François THISSE et Isabelle THOMAS, Université catholique de Louvain

La commune connaît depuis quelques décennies un phénomène de « rurbanisation », qui consiste en un processus d'urbanisation de l'espace rural par déploiement de l'habitat et dilution des noyaux d'habitat. Elle appartient au groupe de communes défini dans le rapport de candidature du GAL Assesse-Gesves-Ohey comme « nouveau périurbain ou périurbain récent ». Il est précisé que ce profil de communes est proche de celui des communes périurbaines tout en étant un peu moins riches, moins polluées et légèrement moins bien considérées sur un plan environnemental.

A la lumière de ces études, on peut dire que Ohey est une commune qui se situe à l'articulation ;

- des communes périurbaines de la périphérie de Namur et de l'axe Bruxelles-Namur-Arlon-Luxembourg (Eghezée, Assesse⁵) qui connaissent une pression démographique très forte et ont une économie fortement « résidentielle » (les habitants travaillent à l'extérieur de la commune)
- des zones rurales wallonnes périphériques à cet axe, où le type d'activités économiques est peu rémunérateur : services à la population, agriculture, etc. Le GÉDAP classe ainsi la commune d'Ohey (et Gesves) dans la typologie des communes « nouveau périurbain ou périurbain récent ».

(Source : Université Catholique de Louvain, 2003)

De cette situation, la commune va devoir faire face à certaines menaces :

- l'attractivité d'Ohey risque d'engendrer une pression foncière et immobilière toujours plus importante. A terme, le risque est que les ménages à revenus moyens et, à fortiori les revenus faibles, ne pourront plus se loger sur la commune ;
- la dépendance de ménages ruraux vis-à-vis de l'automobile et les perspectives d'augmentation probable et significative des coûts liés à la mobilité (prix du carburant) devraient influencer significativement les choix de résidence des ménages et donc le profil des habitants pouvant continuer à vivre sur la commune tout en ayant un emploi relativement éloigné de leur lieu d'habitation ;
- le développement de l'urbanisation pourrait de ne pas se faire en cohérence avec les ressources du sol, écologiques, paysagères et dans le respect du patrimoine bâti et l'identité locale, ce qui pourrait déprécier ses atouts en termes de cadre de vie et de développement touristique.

⁵ Typologie des communes rurales dressée par le GÉDAP
fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey
Options
30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

2. OBJECTIFS ET PRIORITES EN MATIERE **D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA** **PERSPECTIVE D'UN DEVELOPPEMENT** **DURABLE**

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'urbanisme
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège

E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2015

2.1 Introduction

Les objectifs en matière d'aménagement du territoire pour la commune d'Ohey, déclinés en un ensemble d'actions prioritaires à mener, tiennent compte de l'analyse de la situation existante (de fait et de droit), complétée par la lecture de la littérature en matière d'urbanisme et le retour d'expériences d'autres communes.

Le SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional, article 13 à 15 du CWATUPE), a servi de base aux réflexions sur l'élaboration de ces objectifs.

Ce document est un instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon, qui oriente les révisions des plans de secteur et sert de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels.... Il énonce 8 objectifs en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de la région wallonne :

- structurer l'espace wallon ;
- intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie ;
- mettre en place des collaborations transversales ;
- répondre aux besoins primordiaux ;
- contribuer à la création d'emplois et de richesses ;
- améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité ;
- valoriser le patrimoine et protéger les ressources ;
- sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Le SDER présente des préconisations sur l'ensemble de ces objectifs, et notamment :

- concernant la structuration de l'espace, il est précisé que *« du fait de la concentration de personnes et d'activités, les noyaux centraux des villes et des villages jouent un rôle essentiel dans la structuration du territoire (...). La qualité de l'aménagement des rues et des places, tant dans les villages que dans les villes, contribue au maintien et au développement des fonctions des centres (...). Les obstacles aux déplacements des personnes à mobilité réduite seront progressivement supprimés et des cheminements accessibles seront réalisés. »*
- concernant l'amélioration de l'accessibilité du territoire wallon et de la gestion de la mobilité, le SDER énonce que *« la diminution de la vitesse des voitures dans la plupart des voiries urbaines fournit l'occasion d'aménager celles-ci pour permettre aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute sécurité et commodité. Les deux mesures, restriction de vitesse et aménagement en faveur des circulations lentes, devraient d'ailleurs toujours aller de pair car elles se renforcent l'une l'autre ».*
- concernant la valorisation du patrimoine et la protection des ressources *« Le patrimoine, pris dans son acception la plus large, peut contribuer à contrecarrer le mouvement de désurbanisation. Il constitue en effet un facteur d'attraction tant pour les habitants que pour les entreprises. Il est aussi un facteur de qualité du*

cadre de vie, et donc de stabilisation pour les habitants et pour les activités économiques ».

2.2 Liens des objectifs avec les plans et programmes pertinents

Le C.W.A.T.U.P.E. précise que le schéma de structure doit comporter « *une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure, ainsi que les liens avec d'autres plans et programmes pertinents* » (art.16, 5°).

Les plans et programmes retenus sont en rapport avec :

- l'aménagement du territoire,
- le développement durable, défini comme le « *mode de développement veillant au respect de l'environnement par une utilisation raisonnée des ressources naturelles afin de les ménager à long terme* » (dictionnaire Larousse),
- l'environnement, dans son acception large, défini comme l'« *ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels et artificiels, qui entourent un être humain, un animal ou un végétal, ou une espèce* » (dictionnaire Larousse).

Ces plans et programmes sont européens, nationaux, régionaux et locaux. La législation nationale reposant en majeure partie sur la législation européenne appliquée au travers de directives, certains plans et programmes nationaux et régionaux sont donc une mise en œuvre de la législation européenne.

Les liens entre les objectifs et les plans et programmes sont détaillés à la suite de la description de chacun des objectifs.

2.2.1 Plans et programmes européens

Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) :

L'objectif du SDEC est de définir à l'échelle de l'Union Européenne des objectifs politiques et des principes généraux de développement spatial, en vue d'assurer un développement durable équilibré du territoire européen et respectueux de sa diversité. Le SDEC retient quatre domaines importants qui interagissent et exercent des pressions importantes sur le développement spatial de l'Union Européenne; l'évolution des zones urbaines, l'évolution des zones rurales, les transports et le patrimoine naturel et culturel.

La Stratégie de Développement Durable (SDD) :

La SDD concerne toutes les politiques de l'Union Européenne et a pour but de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La stratégie de développement durable traite de manière intégrée les aspects économique, environnemental et social, et vise à relever les 7 grands défis suivants:

- le changement climatique et l'énergie propre
- le transport durable

- la consommation et la production durables
- la conservation et la gestion des ressources naturelles
- la santé publique
- l'inclusion sociale, les questions démographiques et migratoires
- la pauvreté dans le monde

La Convention Européenne du Paysage (CEP de Florence) :

La CEP vise à encourager les autorités publiques à adopter aux niveaux local, régional, national et international des politiques et mesures de protections, de gestion et d'aménagement des paysages européens. Elle concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations.

Le texte prévoit une approche souple des paysages dont les caractéristiques requièrent divers types de mesures allant de la stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion et l'amélioration des paysages.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

La DCE vise d'une part, la protection et l'amélioration de l'environnement aquatique et d'autre part, à une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau. L'objectif ultime de cette directive est d'atteindre un " bon état " de toutes les eaux communautaires d'ici à décembre 2015. Les objectifs environnementaux font la distinction entre 3 catégories de milieu :

- Les eaux de surface

Prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface, réduire progressivement la pollution. Le bon état des eaux de surface est caractérisé par un bon état écologique accompagné d'un bon état chimique.
- Les eaux souterraines

Prévenir ou limiter le rejet des polluants dans les eaux souterraines, prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau souterraines, protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau souterraines et assurer un équilibre entre les captages et le renouvellement des eaux souterraines afin d'obtenir un bon état de celles-ci. Le bon état est caractérisé par un bon état quantitatif et chimique.
- Les zones protégées, à savoir ;
 - les sites identifiés sur la base de la Directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages, et la Directive 92/43/CEE appelée directive " Habitats " ou " Faune - flore - habitats " (Natura 2000) ;
 - les zones désignées pour le captage d'eau destiné à la consommation humaine ;
 - les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique ;
 - les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées comme eaux de baignade (Directive 76/160/CEE) ;
 - les zones sensibles du point de vue des nutriments (Directives 91/676/CEE et 91/271/CEE).

2.2.2 Plans et programmes fédéraux

Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) :

Le PFDD détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation de 6 objectifs principaux du développement durable :

1. Lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
Inscrire les objectifs de l'inclusion sociale dans le développement durable, agir pour la protection du consommateur, proposer des logements décents et abordables, des emplois de qualité, soutenir les entrepreneurs et le monde agricole, ...
2. Faire face aux conséquences du vieillissement de la population
Rendre possible le travail après 55 ans, développer les services de proximité,...
3. Limiter les dangers pour la santé publique
Rendre possible les soins en milieu familial, améliorer la prise en charge globale, mieux communiquer et favoriser l'accès aux soins de santé, promouvoir une alimentation de qualité, ...
4. Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable
Mieux utiliser les ressources naturelles, élaborer des stratégies pour des produits durables, accentuer le rôle d'exemple des autorités, protéger la biodiversité, mener une politique forestière durable, lutter contre l'abattage illégal, ...
5. Limitation des changements climatiques et usage plus intensif de l'énergie propre
Mener une politique énergétique durable (dont des bâtiments éconergétiques), avoir une approche internationale de la question énergétique,...
6. Améliorer le système de transport
Maîtriser la demande de mobilité, se déplacer autrement, recourir aux mécanismes flexibles (meilleure solidarité), améliorer l'offre de transports en commun des personnes et des biens, améliorer l'expertise et les données sur la mobilité, encourager l'usage des véhicules moins polluants, promouvoir la responsabilité sociale des entreprises,...

La Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité :

La Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité associe des objectifs stratégiques et opérationnels. La stratégie, définie pour une période de 10 ans (2006-2016), présente 15 objectifs stratégiques (et 78 objectifs opérationnels) qui sont :

1. Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique
2. Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité
3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable
4. Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité

5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles
6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation
7. Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité
8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation
9. Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité
10. Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en œuvre
11. Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité
12. Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité
13. Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents
14. Promouvoir la gestion forestière durable dans d'autres pays
15. Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité

2.2.3 Plans et programmes régionaux

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) (en cours de révision) :

Le SDER est un outil de conception de l'aménagement du territoire wallon. Il oriente les révisions des plans de secteur et sert de référence pour le développement de l'ensemble du territoire wallon et les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels, ...

Le SDER propose également un projet de structure spatiale pour la Wallonie. Cette structure s'appuie essentiellement sur des "Eurocorridors", des aires de coopération transrégionales, des aires de coopération supra-communales (à l'initiative des communes à travers notamment "les agglomérations" et les "pays"), les villes wallonnes et un partenariat villes-campagnes.

Les 8 objectifs du SDER sont:

1. Structurer l'espace wallon
2. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie
3. Mettre en place des collaborations transversales
4. Répondre aux besoins primordiaux
5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses
6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité
7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources
8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs

La CPDT procède actuellement à l'actualisation du diagnostic du SDER suivant trois approches différentes qui s'articulent : approche par défis, une approche par thématiques sectorielles et une approche par thématiques spatiales. 6 grands défis auxquels devra faire face le territoire wallon en 2030 ont été identifiés :

- La compétitivité
- Le climat
- L'énergie
- La mobilité
- La démographie
- La cohésion sociale

Ces défis ont été intégrés dans 15 thématiques sectorielles : habitat et services, commerces, activités économiques et industrielles, agriculture et sylviculture, tourisme et loisirs, paysages, patrimoine bâti, patrimoine naturel, transport de personnes, transport de marchandises, transport de l'informatique, production et transport de l'énergie, exploitation du sous-sol, gestion de l'eau, contraintes physiques et risques, gestion des déchets.

Une analyse AFOM est abordée pour chacun des défis et des thématiques. Les atouts et les faiblesses sont intrinsèques aux thématiques alors que les opportunités et les menaces sont liées aux défis, dans une vision prospective.

Sur base des grands enjeux qui se dégagent sur le territoire wallon, les recherches devront déterminer des scénarios plausibles d'évolution pour le territoire de la Wallonie.

Le Plan Air-Climat de la Wallonie :

Le Gouvernement wallon a adopté un programme d'actions « Air - Climat » (2008-2012) qui vise à remédier à la problématique globale de la pollution atmosphérique dont le réchauffement climatique est un des aspects centraux.

Le but poursuivi est d'atteindre des niveaux de concentration en substances polluantes dans l'air suffisamment basses pour garantir l'absence d'effet néfaste sur la santé humaine, les écosystèmes et le climat. En Wallonie, l'objectif est de réduire de 13 % les émissions de gaz à effet de serre (GES). Celles-ci sont émises par (données 2008) :

- le résidentiel (13%)
- l'agriculture (10%)
- l'industrie (48%)
- le transport (21%)
- autres (8%)

Le Plan Wallon de Développement Rural (PWDR) :

Le PWDR (2014-2020) adopté en janvier 2014 par le Gouvernement wallon doit permettre le soutien à la mise en œuvre de toute une série de mesures dans le secteur agricole et environnemental et favoriser le développement économique des zones rurales. C'est un programme d'ampleur qui vise en particulier les communes rurales.

Outre les mesures directement destinées aux agriculteurs et gérées par la Wallonie, il vise notamment :

- La réalisation d'investissements dans de petites infrastructures, via notamment le maintien ou le déploiement de services de base en milieu rural ;
- La réalisation d'investissement dans des services de base à la population rurale, qui finance notamment l'équipement des villages ou communes en espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents permettant d'accueillir des activités multiples de type socio-récréatives, culturelles et/ou de services et pourrait financer en particulier certains projets issus du PCDR de Ohey ;
- La réalisation d'investissements dans de petites infrastructures touristiques ;
- La réalisation d'investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts, et notamment l'agroforesterie, la lutte contre l'érosion ;
- La réalisation d'investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers.
- Le développement des communes rurales en mettant en œuvre les programmes LEADER (auquel participe la commune de Ohey dans le cadre du Groupement d'action locale, en association avec les communes d'Assesse et Ohey).

Le Contrat de rivière Meuse Aval, contrat local du Hoyoux et affluents :

Les cours et plans d'eau de la commune d'Ohey sont concernés par le contrat

fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey

Options

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

de rivière du Hoyoux et affluents (avec les communes de Clavier, Havelange, Huy, Marchin, Modave). Le contrat de rivière est « un *protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés qui vise à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leur abords et des ressources en eau du bassin* » et donc à conserver et restaurer tous les écosystèmes qui y sont liés.

Les 4 objectifs du contrat de rivière Hoyoux et affluents sont :

1. Améliorer la qualité des eaux du bassin du Hoyoux. Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'altération de la qualité de l'eau : une absence d'assainissement des eaux usées ou un mauvais entretien des stations d'épuration individuelles, l'utilisation de pesticides, ...
2. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau
3. Déterminer un ensemble de mesures afin de minimiser les phénomènes d'inondations
4. Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers

Le Contrat de rivière Haute Meuse, comité local du Samson comprenant sur le territoire d'Ohey les ruisseaux des Fonds de Gesves, du Bois d'Ohey et du Ry de Reppe

Le Contrat de rivière Haute-Meuse est une démarche participative ayant pour objectif une gestion intégrée des cours d'eau, du milieu rivulaire et des ressources en eau à l'échelle des bassins versants. Projet évolutif structuré autour d'un Comité de rivière, de 7 Comités locaux de concertation et d'une Cellule de coordination, le « CRHM » se veut être une plate-forme d'information et de rencontre entre les acteurs de la Meuse... mais aussi de ses nombreux affluents.

Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne :

Le cadre de référence déterminera les critères à respecter pour l'implantation des éoliennes d'une puissance supérieure à 100 kW.

La cartographie des zones favorables détermine que le territoire de la commune d'Ohey est partiellement favorable au développement éolien.

Se référer au document régional en vigueur.

2.2.4 Plans et programmes locaux

Le Plan de Développement Stratégique du GAL Tiges et Chavées (PDS Tiges et Chavées)

Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

Le PCDN vise à maintenir, à développer ou à restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux et après avoir dégagé une vision commune de la nature et de son avenir au niveau local. Les objectifs du PCDN sont :

- Maintenir, développer et/ou restaurer la biodiversité
- Impliquer les acteurs locaux dans les actions => organiser des partenariats

- Susciter la prise en compte de la nature dans les politiques communales
- Sensibiliser la population

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Le PCDR est le document de synthèse de l'opération de développement rural.

Une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel.

La commune d'Ohey réalise son Schéma de Structure dans la foulée du PCDR. Le conseil communal a approuvé la stratégie du PCDR qui se traduit en 5 défis (déclinés en 26 objectifs) :

- 1. Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique
- 2. Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique
- 3. Valoriser l'économie locale (les activités au sens large) et renforcer son dynamisme, en lien avec le défi énergétique
- 4. Porter une attention particulière aux défis sociaux actuels et à venir.
- 5. Implanter une politique durable au niveau local et une bonne gouvernance dans le respect de l'intérêt collectif.

Le PCDR de Ohey a été adopté par le Gouvernement wallon fin 2012. Il est désormais démarré.

2.3 Objectifs de l'avant-projet du schéma de structure

Les priorités d'aménagement du territoire de la commune sont déclinées en 6 axes principaux et 21 objectifs.

2.3.1 Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable

Présentation de l'objectif

La commune d'Ohey dispose d'une diversité lithologique de par sa situation à la fois sur le Condroz (partie méridionale du territoire communal) et sur l'Ardenne condruzienne (partie septentrionale du territoire). On observe que les sols les plus aptes, généralement situés sur des plateaux et dans les vallées, sont affectés principalement en zones agricoles, très vastes.

Parallèlement, la commune a du et doit faire face à une très forte demande pour la fonction résidentielle. Dans la seconde partie du 20^{ème} siècle, l'urbanisation s'est principalement faite de manière linéaire avec des constructions de type « pavillonnaire 4 façades ». Mais ces dernières années, la Commune a favorisé une logique d'urbanisation moins linéaire et l'intégration de la mitoyenneté et de la semi-mitoyenneté.

Il faut désormais réfléchir à un type d'urbanisation qui permet une utilisation rationnelle des ressources et du sol, pour répondre aux objectifs d'un développement rural durable. Pour cela, il faut :

- formaliser des lignes de conduites objectives en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, et les inscrire dans des outils d'orientation et réglementaires qui serviront de référence pour encadrer le développement de l'urbanisation
- poursuivre la gestion parcimonieuse du territoire, empêcher la dispersion des constructions dans le paysage par le schéma des orientations territoriales du schéma de structure (SSC)
- examiner chaque projet de construction au regard des différentes contraintes existantes ; zones humides ou inondables, zones en ligne de crête ou en forte pente, zones classées ou protégées, ruissellement/risque d'érosion (via carte ERRUISSOL), accessibilité, existence d'un réseau d'égout, possibilité d'assainissement des eaux usées, écoulement des eaux de ruissellement,...
- faire connaître les objectifs de la politique communale en matière d'aménagement du territoire, énergie et logement auprès des demandeurs de permis
- proposer des formes d'habitat et des implantations économes en utilisation du sol

- favoriser la mixité des fonctions et freiner leur dispersion par leur regroupement dans les noyaux d'habitat
- densifier l'urbanisation, notamment dans les cœurs de villages (spécialement à Ohey et Haillet), pour diminuer la consommation d'espaces et les coûts de construction mais aussi les coûts liés à la création des équipements et des voiries nécessaires, tout en conservant le caractère rural de la commune

Liens avec les plans et programmes

Plans et programme européens :

SDEC

CEP

Plans et programme nationaux :

Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité : « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable », « Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en œuvre », « Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité »

Plans et programmes régionaux :

SDER : « Structurer l'espace wallon »

PWDR : Axe 2 « Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural ». L'encadrement de l'urbanisation doit aller dans le sens d'un contrôle de l'émiettement de l'espace agricole et forestier

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : Objectif ; 3. « Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défis ; 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique », 2. « Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique »

1.2 Valoriser et densifier les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales pour conforter l'identité rurale condruzienne de la commune

Présentation de l'objectif

Les spécificités villes-campagnes ont tendance à se confondre en Wallonie. Les villages et hameaux du territoire oheytois ont cependant gardé majoritairement leurs caractéristiques rurales.

Comment densifier les cœurs de village en conservant leur identité?

On note une certaine hétérogénéité dans la qualité des espaces publics (présence ou non de trottoirs, hétérogénéité du mobilier urbain, des matériaux utilisés...). Or, la qualité de l'aménagement des espaces publics (rues, trottoirs, places, éclairage) contribue à améliorer et à valoriser la qualité du cadre bâti et participe à l'identité des villages.

Pour conforter durablement l'identité rurale condruzienne de la commune, il faut :

- identifier et analyser les caractéristiques (structure, implantation, orientation, densité, isolement, végétalisation, architecture, ambiance, activités, ...) de chacun des villages et hameaux du territoire communal pour mettre en évidence lors des aménagements leurs spécificités et leurs atouts
- conserver des ouvertures paysagères de qualité
- urbaniser les espaces agricoles résiduels ou les parcelles sous-occupées ou surdimensionnées, parfois difficilement accessibles en intérieur d'îlot
- remembrer les parcelles pour obtenir une urbanisation cohérente
- reconverter ou transformer ou supprimer les entrepôts, ateliers, bâtiments agricoles abandonnés ou obsolètes, surtout lorsqu'ils ont des positions stratégiques dans les cœurs des villages ou des hameaux
- réaffirmer les fonctions qui peuvent être présentes dans le cœur des villages complémentaires à la résidence : équipements communautaires, commerces, services, activités économiques artisanales ou tertiaires, agricoles
- améliorer la qualité de la conception des espaces publics (rues, places) sur l'ensemble de la commune pour valoriser la qualité du cadre bâti et créer des espaces conviviaux
- valoriser les entrées de villages en travaillant sur la qualité architecturale et paysagère de ces espaces
- améliorer la qualité du mobilier urbain et de la signalétique des enseignes commerciales, en particulier sur la N921, pour prévenir la dégradation de l'image de l'entrée sur le territoire communal depuis Andenne
- étudier des schémas globaux d'aménagement (périmètre cohérent reprenant même des parcelles voisines au projet), des nouveaux réseaux de voiries articulés au réseau existant (cheminements piétons et cyclistes, parcage groupé, espaces publics, jardins privatifs,..)

- Valoriser le patrimoine bâti existant par de nouvelles formes de logements partagés (kangourou, habitats groupés, etc...) conformément à la politique communale du logement.

Liens avec les plans et programme

Liens avec les plans et programmes européens :

SDEC

CEP

Liens avec les plans et programmes régionaux :

SDER : Objectifs ; « Structurer l'espace wallon », « Valoriser le patrimoine et protéger les ressources », « Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs »

PWDR : Axe 3 ; « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural »

Projet de révision du SDER : Mesures R & U

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique »

1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement

Présentation de l'objectif

L'entité d'Ohey concentre aujourd'hui une variété de fonctions (résidentielle, économique, services publics, équipements communautaires, sportifs et de loisirs, ...). Elle est traversée par la RN921 ; cet axe constitue la « colonne vertébrale » du village mais, du fait de l'importance du trafic, de la vitesse de circulation et du traitement de l'espace (hétérogénéité des espaces publics), il ne fait pas suffisamment lien entre les quartiers qui composent le village.

Pour conforter le rôle de centralité du village d'Ohey à l'échelle du territoire communal, il faut :

- travailler sur la « convivialité » des espaces publics de la RN921 en aménageant les accotements en voies lentes sécurisées, en concevant des aménagements visant à faciliter et à sécuriser les traversées, à diminuer la vitesse de circulation, etc.
- créer une articulation entre les fonctions administrative, économique, commerciale et résidentielle sur l'entité d'Ohey pour conforter son rôle de centralité à l'échelle du territoire communal
- mener des réflexions sur la création d'un nouveau quartier mixte avec des fonctions résidentielles et économiques le long de la N921 en contribuant à structurer cet axe majeur du territoire communal de manière durable
- sensibiliser et informer les acteurs de la construction à la qualité architecturale des bâtiments, notamment ceux abritant des activités économiques pour éviter de produire un effet « zoning »

Liens avec les plans et programme

Liens avec les plans et programmes européens :

SDEC

CEP

Liens avec les plans et programmes régionaux :

SDER : Objectifs ; « Structurer l'espace wallon », « Répondre aux besoins primordiaux », « Contribuer à la création d'emplois et de richesses », « Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »

PWDR : Axe 3 ; « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale ».

Projet de révision du SDER : Mesures R & U

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : Objectifs « 3. Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défis ; 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique », 2.

« Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique », 3.
« Valoriser l'économie locale (les activités au sens large) et renforcer son dynamisme, en lien avec le défi énergétique »

2.3.2 Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

2.1 Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés

Présentation de l'objectif

La commune se doit d'apporter une attention particulière à l'évolution de ses paysages. Le paysage condruzien typique, composé d'une succession de tiges et chavées, est relativement bien conservé. Il existe quatre périmètres d'intérêt paysager et vingt-cinq points de vue remarquables.

Les infrastructures sont le plus souvent relativement discrètes dans le paysage, à l'exception de certaines grandes routes, lignes haute tension, réseaux de câbles aériens dans les villages et hameaux et de quelques bâtiments agricoles localisés à des lieux sensibles.

Cependant, des menaces se présentent : dénaturation de certaines lignes de crête par l'implantation linéaire de constructions en milieu de parcelle, dispersion du bâti, étalement des villages et hameaux, disparition de haies et rangées d'arbres suite à l'intensification de l'agriculture. Pour y parer, depuis 2006, la commune mène une politique ambitieuse de plantations d'arbres et de haies composées d'essences locales.

Afin de protéger et affirmer les paysages condruziens, de mettre en valeur le patrimoine paysager et de réparer les paysages dégradés, Ohey doit avoir une vision politique transversale qui contribue à façonner un paysage particulier et de qualité. Pour cela il faut :

- intégrer la dimension paysagère dans tout projet d'aménagement ; proscrire l'implantation des constructions sans lien avec le paysage environnant, sans soutien visuel et sans articulation avec le relief naturel
- rendre obligatoire une proposition d'intégration paysagère et la plantation d'essences locales, dans tout projet de construction d'ensembles bâtis à vocation économique, artisanale ou de petites industries
- sensibiliser, informer les acteurs de la construction pour que soient intégrés dans le projet la prise en compte des points de vue et lignes déambulatoires intéressants (situés sur les tiges principalement)
- (re)créer une « couronne végétale » (haie, alignement d'arbres ...) aux abords des ensembles bâtis ayant un impact paysager fort (construction en ligne de crête, certains hangars agricoles de gabarit imposant)
- prescrire l'implantation des voiries et des constructions en fonction du relief naturel, de la végétation et de la présence de talus
- limiter voire éviter la construction de quartiers linéaires en périmètre et à proximité immédiate d'un périmètre d'intérêt paysager

Liens avec les plans et programme

Liens avec les plans et programmes européens :

SDEC

CEP

Liens avec les plans et programmes nationaux

Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité :

Objectifs ; « Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable », « Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité »

Liens avec les plans et programmes régionaux

SDER: objectif « Valoriser le patrimoine et protéger les ressources »

Projet de révision du SDER : Mesures R & U

Liens avec les plans et programmes locaux

PWDR : Axe 2 ; Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural

Contrat de rivière : Objectif « Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau »

Liens avec les plans et programmes locaux

PCDN : Objectifs ; « Impliquer les acteurs locaux dans les actions => organiser des partenariats », « Susciter la prise en compte de la nature dans les politiques communales »

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : Objectif; 3. Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique »

2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité

Présentation de l'objectif

Ohey, de par la diversité des milieux qui la composent, possède une grande richesse écologique (plans d'eau, ruisseaux, prairies humides et sèches, arbres et haies, anciennes carrières, etc.).

Plusieurs zones et éléments d'intérêt écologique sont d'ores et déjà protégés par des classements divers (zones Natura 2000, zone humide d'intérêt biologique, etc.) La commune dispose en outre d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) et le met progressivement en œuvre. De même, les agriculteurs mettent en œuvre différentes mesures agri-environnementales pour améliorer l'impact de leurs exploitations sur la qualité de l'environnement.

Cependant, des menaces de dégradation existent notamment dans les milieux humides qui abritent l'une des plus importantes diversités d'espèces. De même les espaces boisés doivent être protégés d'une urbanisation massive pour préserver les couloirs écologiques et permettre le développement des écosystèmes.

Pour protéger les biotopes et maintenir la biodiversité existante et la développer sur la commune, il faut :

- identifier des trames et corridors écologiques présents sur la commune et penser l'urbanisation dans le respect, le maintien et de développement de ces trames et donc proscrire les constructions sur des sols humides, les zones bocagères et les zones naturelles sensibles
- protéger les plans d'eau issus de l'exploitation des terres plastiques pour maintenir la biodiversité qui s'y développe ainsi que les espaces boisés
- sensibiliser les habitants, les visiteurs à la richesse écologique du territoire par des actions pédagogiques
- protéger et valoriser les sites d'intérêt biologique en sensibilisant les acteurs grâce au programme communal de développement de la nature (PCDN) et par la reconnaissance de zones d'intérêt biologique (humides notamment)
- poursuivre les mesures visant à développer le maillage écologique notamment dans les zones de liaison (par exemple les plantations de haies qui participent au maillage écologique)

Liens avec les plans et programme

Liens avec les plans et programmes européens :

SDEC

SDD : Objectifs ; « la conservation et la gestion des ressources naturelles », « la santé publique »,

DCE

Liens avec les plans et programmes nationaux

Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité :

Objectifs ; « 1. Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique », « 2. Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité », « 3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable », « 4. Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité », « 5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles », « 8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation », « 9. Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité », « 10. Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en œuvre », « 15. Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité »

Liens avec les plans et programmes régionaux

SDER: Objectifs ; « 7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources », « 8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs »

Contrat de rivière : Objectifs ; « 1. améliorer la qualité des eaux du bassin du Hoyoux », « 2. protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau », « 4. améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers »

Projet de révision du SDER : Mesures R & U

Liens avec les plans et programmes locaux

PCDN : Objectifs ; « maintenir, développer et/ou restaurer la biodiversité », « impliquer les acteurs locaux dans les actions », « susciter la prise en compte de la nature dans les politiques communales », « sensibiliser la population »

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : Objectif 3. « Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique »

2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis

Présentation de l'objectif

En plus d'un patrimoine naturel et écologique remarquable, la commune d'Ohéy dispose également d'un important patrimoine bâti (constructions traditionnelles de haute valeur architecturale ; châteaux, chapelles, maisons, fermes, censes, plusieurs éléments du petit patrimoine populaire ...).

On observe également une cohérence chromatique des constructions traditionnelles qui participent à la qualité paysagère et à l'identité des villages. Mais cette cohérence tend à se dégrader et plusieurs facteurs sont en cause. Ainsi, de nombreuses constructions réalisées à la fin du 20^{ème} siècle ont donné lieu à une rupture du style bâti avec l'habitat traditionnel.

Pour valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis, il faut :

- définir des outils de sensibilisation pour développer une « culture architecturale condruzienne » par l'information, la sensibilisation, l'éducation des habitants, des visiteurs, des acteurs locaux et des acteurs de la construction
- préserver le caractère rural des villages et des hameaux par une identification précise des espaces nécessitant des mesures de protection particulières et des prescriptions en matière de construction et mener une réflexion sur l'opportunité de faire classer certains noyaux bâtis (ou les protéger particulièrement grâce à des aides publiques)
- encourager les bonnes pratiques de la construction (respect des caractéristiques locales du bâti, ce qui n'exclut pas les réalisations contemporaines) et donner une valeur d'exemple aux projets publics
- entreprendre des actions de valorisation du patrimoine bâti et notamment encourager la réhabilitation ou la restauration du patrimoine bâti
- valoriser les bâtiments, les éléments du petit patrimoine et les espaces interstitiels du bâti de valeur patrimoniale au sein de l'espace public

Liens avec les plans et programme

Liens avec les plans et programmes européens :

SDEC

CEP

Liens avec les plans et programmes régionaux

SDER: Objectifs ; « 5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses », « 7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources », « 8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs »

PWDR : Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi ; 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique »

2.3.3 Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés

Présentation de l'objectif

La commune mène une politique forte en faveur de l'environnement qui se traduit par des investissements financiers, la formation de son personnel communal aux économies d'énergie, le recours à des modes de déplacements moins polluants ...

Pour répondre aux enjeux du développement durable, ces efforts doivent être poursuivis et étendus. Ainsi, l'instauration d'un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés (consommation énergétique des bâtiments, utilisation de matériaux recyclables, recours aux modes de déplacement doux, diminution des émissions de CO2 ...) doit permettre d'améliorer les échanges entre les activités humaines et le milieu naturel et de conserver un bien-être durable. Pour cela, il faut :

- formaliser « un niveau minimal d'exigence environnementale » que souhaite atteindre la commune pour tout nouveau projet public ou privé
- mener des projets publics exemplaires répondant aux critères de l'exigence environnementale définie par la commune, l'objectif à terme est de présenter des bâtiments à faible consommation d'énergie, voire passifs
- promouvoir une architecture innovatrice de qualité
- mener des projets en concertation avec des acteurs publics et privés pour proposer des formes et des modes d'habitat économes en consommation énergétique et respectueux du milieu dans lequel ils s'insèrent ;
- promouvoir l'éco-construction ; choix des matériaux, systèmes et procédés de construction, chantier à faible impact environnemental, relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat ...

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

- SDD: Objectifs ; « le changement climatique et l'énergie propre », « la consommation et la production durables », « la conservation et la gestion des ressources naturelles », « la santé publique », « l'inclusion sociale, les questions démographiques et migratoires »

Liens avec les plans et programmes nationaux :

- PFDD : Objectifs ; « Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable », « Limitation des changements climatiques et usage plus intensif de l'énergie propre »,

- Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité :
Objectifs ; « 3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable », « 4. Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité », « 5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles », « 6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation », « 8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation »

Liens avec les plans et programmes locaux :

- PCDN : Objectifs ; « maintenir, développer et/ou restaurer la biodiversité », « impliquer les acteurs locaux dans les actions => organiser des partenariats », « susciter la prise en compte de la nature dans les politiques communales », « sensibiliser la population »

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : objectif ; 3. « Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défis ; 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique », « 2. Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique », « 3. Valoriser l'économie locale (les activités au sens large) et renforcer son dynamisme, en lien avec le défi énergétique »

3.2 Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés

Présentation de l'objectif

L'éco-gestion s'entend d'une gestion qui vise à limiter, la consommation d'énergie, les émissions atmosphériques nocives, la pollution de l'eau, la production de déchets

Les communes rurales sont caractérisées par des dépenses énergétiques à priori supérieures à la moyenne (consécutives aux distances à parcourir et à la faible densification et au peu de mixité fonctionnelle). Il s'agit donc de promouvoir l'éco-gestion auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés pour améliorer durablement la qualité de l'environnement sur la commune. Pour y parvenir, il est nécessaire de :

- promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés : gérant de PME, agriculteurs, personnel communal, comités de quartier ... et élaborer avec eux une charte d'éco-gestion applicable sur le territoire
- sensibiliser, informer, éduquer la population aux économies d'énergies dans leurs activités quotidiennes, personnelles et professionnelles
- sensibiliser, encourager, éduquer la population au tri sélectif, au recyclage et à la valorisation des déchets. Il s'agit de promouvoir la règle des 3 R : Réduire, Réutiliser, Recycler
- formaliser l'obligation, dans les constructions existantes et les nouveaux projets publics et privés, de prévoir des emplacements réservés au tri des déchets
- promouvoir le recours à un système de récupération des eaux de pluie dans les constructions actuelles et dans les projets de constructions publics et privés
- intensifier la lutte contre les décharges sauvages par la mise en place de sanctions financières aux contrevenants

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

- SDD: Objectifs ; « le changement climatique et l'énergie propre », « la consommation et la production durables », « la conservation et la gestion des ressources naturelles », « la santé publique »

Liens avec les plans et programmes nationaux

- PFDD : Objectifs ; « Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable », « Limitation des changements climatiques et usage plus intensif de l'énergie propre »

- Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité : Objectifs ; « 4. Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité », « 5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles », « 8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation »

Liens avec les plans et programmes régionaux

- SDER: Objectif ; « 8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs »
- Plan Air-Climat

Liens avec les plans et programmes locaux

- PCDN : Objectifs ; « impliquer les acteurs locaux dans les actions => organiser des partenariats », « susciter la prise en compte de la nature dans les politiques communales », « sensibiliser la population »

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : objectif ; 3. « Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défis ; 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique », « 2. Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique », « 3. Valoriser l'économie locale (les activités au sens large) et renforcer son dynamisme, en lien avec le défi énergétique »

3.3 Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics et privés

Présentation de l'objectif

Il existe une série de relations entre structure du territoire et, d'une part, les dépenses énergétiques liées aux comportements de mobilité et, d'autre part, les besoins d'énergie dans le parc bâti résidentiel (en termes d'émissions de CO2).

La commune d'Ohey développe une politique énergétique active. A ce titre, elle a lancé le programme « KYOT'OHEY », avec pour objectif de réduire les émissions communales de CO2 de 20% d'ici 2020.

L'enjeu est d'arriver à une utilisation des énergies renouvelables pour tout type de construction (habitat, activité, équipement,...). Pour parvenir à cet objectif, la commune doit mener des actions visant à :

- sensibiliser, éduquer, informer la population, le personnel communal, les acteurs de projets, les professionnels de la construction à l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments existants et les nouvelles constructions
- établir un guide des « bonnes pratiques énergétiques » et sensibiliser à la réalisation d'audits énergétiques de leur(s) bâtiment(s) aux particuliers et aux professionnels
- mener des réflexions sur les possibilités de production d'énergies renouvelables sur la commune
- élaborer et mettre en place une politique d'utilisation des énergies renouvelables dans tous les bâtiments publics
- inciter à l'isolation des bâtiments dans un premier temps, l'installation de systèmes utilisant les énergies renouvelables, dans un second temps, par la mise en place d'aides financières

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

SDD : Objectifs « la consommation et la production durables », « la conservation et la gestion des ressources naturelles », « la santé publique », « l'inclusion sociale, les questions démographiques et migratoires »

Liens avec les plans et programmes nationaux :

PFDD : Objectifs ; « Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable », « Limitation des changements climatiques et usage plus intensif de l'énergie propre »

Liens avec les plans et programmes régionaux :

Plan Air-Climat

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : objectif ; 3. « Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défis ; 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique », « 2. Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique », « 3. Valoriser l'économie locale (les activités au sens large) et renforcer son dynamisme, en lien avec le défi énergétique »

3.4 Favoriser une gestion durable des eaux

Présentation de l'objectif

La Commune est bien pourvue en nappe phréatique mais, dans un objectif de gestion durable des ressources du sol, la question de l'eau est un des sujets principaux.

La Commune mène une politique active en matière d'assainissement mais elle ne souhaite pas se limiter aux seules infrastructures d'épuration et tend à diversifier les actions en faveur de la préservation des ressources en eau du territoire.

Afin d'améliorer la gestion des eaux sur la commune dans un objectif de rationalisation des ressources et de respect de l'environnement, il faut :

- lutter contre les captages non autorisés
- sensibiliser, éduquer, informer la population sur les pratiques et systèmes qui permettent de réduire les besoins en eau (agriculture, jardinage, besoins ménagers ...)
- dans les zones d'assainissement autonome, exiger l'installation d'une citerne de 5000 litres de capacité de base plus une partie permettant de retarder l'écoulement et réfléchir à la mise en place d'un contrôle systématique des stations d'épuration individuelle lors de la construction des nouveaux bâtiments et ensuite au fil du temps de leur bon fonctionnement
- imposer l'installation de fosse septique en l'absence de réseau d'égout (avec by-pass)
- informer la population sur l'entretien des fosses septiques et stations d'épuration individuelle
- dans tous les projets de construction publics et privés, prévoir un emplacement extérieur pour la récupération des eaux de pluie (pour l'arrosage des jardins, potagers par exemple)
- dans les zones inondables ou à risque important d'inondation, informer les candidats acheteurs ou bâtisseurs des risques et des aménagements spécifiques à réaliser, le cas échéant avec une analyse globale à l'échelle du (micro) bassin versant.
- Réaliser un inventaire des égouts/conduits de récupération des eaux de pluie et égouttages.

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

SDEC

SDD: Objectifs ; « consommation et la production durables », « la conservation et la gestion des ressources naturelles », « la santé publique »

DCE

Liens avec les plans et programmes nationaux :

PFDD : Objectifs ; « Limiter les dangers pour la santé publique », « Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable » :

Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité :

Objectifs ; « 1. Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique », « 2. Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité », « 3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable », « 4. Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité », « 5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles », « 8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation »

Liens avec les plans et programmes régionaux :

PWDR : Axe 2 ; Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural

Contrat de rivière : Objectifs ; « 1. améliorer la qualité des eaux du bassin du Hoyoux », « 3. déterminer un ensemble de mesures afin de minimiser les phénomènes d'inondations », « 4. améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers »

Liens avec les plans et programmes locaux :

PCDN : Objectifs ; « maintenir, développer et/ou restaurer la biodiversité », « impliquer les acteurs locaux dans les actions => organiser des partenariats », « susciter la prise en compte de la nature dans les politiques communales », « sensibiliser la population »

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : objectif ; 3. « Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défis ; 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique », « 2. Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique »

2.3.4 Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

4.1 Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future

Présentation de l'objectif

Ohey est une commune qui connaît un dynamisme démographique (+11,4% entre 2000 et 2010) et un peu plus du quart des habitants a moins de 20 ans (27,7% e 2008). La commune attire une population plutôt jeune (couple sans enfants, couples avec enfants en bas-âge). Parallèlement, on observe une tendance à l'émigration des classes d'âges plus âgées (65 ans et +) qui semblent avoir des difficultés à trouver sur la commune un cadre de vie et des services qui favoriseraient leur maintien.

Par ailleurs, on observe une évolution de la structure des ménages (augmentation des ménages monoparentaux et des ménages composés de 1 ou 2 personnes...), ce qui engendre de nouveaux besoins, notamment dans la taille des logements. En 2010, les ménages à 1 et 2 personnes représentaient 60% des ménages oheytois.

Quant aux populations à revenu modeste et les populations les plus fragilisées, elles rencontrent des difficultés à se loger sur la commune du fait de la pression foncière engendrée par le phénomène de périurbanisation.

Pour maintenir une mixité sociale sur la commune et répondre aux besoins de la population actuelle et future dans un objectif de développement durable, il faut :

- investiguer de nouvelles formules de logements pour répondre aux nouveaux besoins en matière de logement ; logements sociaux, intergénérationnels, avec services
- promouvoir la diversification dans la taille et la forme des logements proposés (petits logements, appartements) pour répondre aux besoins des différentes typologies de ménages et ce, prioritairement dans les cœurs de villages
- mener une réflexion sur d'autres formes d'habitat que ceux majoritairement construits à l'heure actuelle sur la commune tels que de petits immeubles collectifs, des appartements pour optimiser l'usage du sol , faciliter la transformation de bâtiments sous-occupés, le cas échéant patrimoniaux, en diverses formes de co- ou multiples logements
- fixer un objectif de création de logements publics (dont des logements sociaux) notamment en partenariat avec les sociétés de logements publics et des acteurs privés
- mener une réflexion sur les possibilités de formules de logements alternatives au marché immobilier traditionnel pour répondre à la demande de publics précarisés et à revenus moyens
- poursuivre la réalisation de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) pour favoriser le maintien à domicile de ces populations

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

- SDEC
- SDD : Objectifs « l'inclusion sociale, les questions démographiques et migratoires »

Liens avec les plans et programmes nationaux

- PFDD : Objectifs ; « lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », « faire face aux conséquences du vieillissement de la population »

Liens avec les plans et programmes régionaux

- SDER: Objectifs ; « 4. Répondre aux besoins primordiaux », « 6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »
- PWDR : Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : Objectif : 2. « Mener une action sociale ciblée pour les bénéficiaires de l'action sociale, les plus exposés aux effets pervers de la périurbanisation »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défis ; 4. « Porter une attention particulière aux défis sociaux actuels et à venir », « 5. Implanter une politique durable au niveau local et une bonne gouvernance dans le respect de l'intérêt collectif »

4.2 Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles

Présentation de l'objectif

Il existe sur le territoire de la commune des bâtiments qui sont inoccupés. Ces ensembles construits, souvent anciens, méritent d'être réhabilités à la fois pour leur caractère patrimonial et pour le potentiel qu'ils représentent en termes de création de logements.

La réhabilitation et la réaffectation des bâtiments inoccupés ou inadaptés est en cohérence avec les objectifs de développement durable. Leur mise en œuvre nécessite de :

- informer les propriétaires sur l'importance de réhabiliter les logements inoccupés ou inadaptés et réfléchir à de possibles mesures incitatives pour encourager les propriétaires à les remettre sur le marché (locatif ou acquisitif)
- s'appuyer sur les acteurs du logement public pour permettre la réintroduction de logements non occupés dans le circuit locatif
- mener une réflexion avec les propriétaires d'ensembles bâtis non ou sous-occupés (agricoles ou autres) sur les possibilités de transformer les parties non utilisées en logements (ou pour d'autres fonctions)

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

- CEP

Liens avec les plans et programmes régionaux :

- SDER: Objectifs ; « 1. Structurer l'espace wallon », « 4. Répondre aux besoins primordiaux », « 7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources »

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : Objectif : 3. « Renforcer l'attractivité environnementale et limiter les risques de banalisation paysagère pour sauvegarder cet atout du territoire »

Plans et programmes communaux :

PCDR : 1. « Gérer le territoire oheytois, valoriser et respecter le patrimoine bâti, naturel et paysager, en lien avec le défi énergétique », 2. « Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique »

4.3 Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés

Présentation de l'objectif

L'augmentation du nombre de ménages et l'évolution de leur structure engendrent un accroissement des besoins en logements, services, équipements publics, ... et nécessitent d'adapter les dispositifs existants pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

La commune d'Ohey, de par sa taille et son caractère rural, ne peut concentrer toutes les compétences et tous les moyens, entre autres pour des raisons financières. Pour répondre aux besoins d'une population grandissante, elle pratique déjà des coopérations avec des communes voisines sur différents sujets. Il faudra également développer des partenariats avec des acteurs publics et privés. Dans ce sens, il est nécessaire de :

- poursuivre les réflexions sur les besoins en service engendrés par la croissance de la population (accueil de la petite enfance, classes supplémentaires dans les écoles, aires de jeux ...) et l'évolution de la structure des ménages (monoparentaux, 1 et 2 personnes ...) et par le vieillissement de la pyramide des âges⁶ et identifier ceux que la commune peut prendre en charge et ceux qui mériteraient d'être mutualisés
- poursuivre la politique en faveur des aînés pour leur permettre de vivre sur la commune le plus longtemps possible
- poursuivre les politiques de coopérations en veillant à la cohérence et/ou la complémentarité entre Ohey et les communes environnantes, à l'exemple du GAL Assesse-Gesves-Ohey
- identifier des missions et compétences qui peuvent être prises en charge à un niveau supra communal ; gestion de la mobilité, collecte des déchets, énergies renouvelables, aménagement du territoire ...
- identifier les acteurs politiques, administratifs, parapublics, privés et associatifs intéressés par cette démarche
- étudier les formes juridiques possibles pour mettre en œuvre ces coopérations

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

SDD: Objectifs « l'inclusion sociale, les questions démographiques et migratoires »

Liens avec les plans et programmes nationaux :

PFDD : Objectifs ; « lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », « faire face aux conséquences du vieillissement de la population »,

Liens avec les plans et programmes régionaux :

⁶ Etude Gédap, mai 2010 : Vieillissement de la population : quels impacts sur les pouvoirs locaux ?
fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey
Options

SDER: Objectifs ; « 3. Mettre en place des collaborations transversales », « 4. Répondre aux besoins primordiaux », « 6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »

PWDR : Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées Objectif ; 2. « Mener une action sociale ciblée pour les bénéficiaires de l'action sociale, les plus exposés aux effets pervers de la périurbanisation »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 4. « Porter une attention particulière aux défis sociaux actuels et à venir »

4.4 Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune

Présentation de l'objectif

La concrétisation des options du schéma de structure nécessitera parfois de disposer de la maîtrise foncière des sites concernés et/ou de développer des partenariats publics-privés (PPP).

Il est donc très important que la commune puisse disposer d'outils à mettre au service de la stratégie de développement : procédures, opportunités ...

Dans ce domaine également, la notion de coopération est très importante.

Pour mener une politique foncière au service des objectifs de la commune, il faut :

- identifier les sites où pourraient se développer des nouveaux projets correspondant aux options du schéma de structure communal et en maîtriser le foncier. On pense notamment aux cœurs de village d'Ohey et d'Haillet.
- sensibiliser aux objectifs d'aménagement local les propriétaires fonciers, publics ou privés, qui pourraient devenir les partenaires d'opérations foncières d'intérêt collectif
- développer les partenariats publics-privés pour permettre le financement de projets ambitieux en matière de développement de logement durable

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme régionaux :

SDER: Objectifs ; « 3. Mettre en place des collaborations transversales », « 8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs »

PWDR : Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées Objectif 4. « Assurer une gouvernance locale équilibrée »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 5. « Implanter une politique durable au niveau local et une bonne gouvernance dans le respect de l'intérêt collectif »

2.3.5 Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable et de renforcement de la cohésion sociale

5.1 Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2

Présentation de l'objectif

Même si la commune ne maîtrise pas toutes les composantes des déplacements qui s'effectuent sur son territoire, elle peut contribuer à maîtriser la mobilité en structurant le territoire et en promouvant l'usage de modes de transports moins polluants.

L'objectif d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le contexte d'accroissement de la population oheytoise dans les différents villages et hameaux nécessite de mener des réflexions sur d'autres possibilités de moyens de déplacement que la voiture individuelle.

Pour y parvenir, il faut :

- poursuivre les réflexions sur la réduction du volume des déplacements polluants en freinant la dispersion des fonctions et en rapprochant entre elles les fonctions complémentaires (résidentiel, équipement, service, commerce, loisir ...)
- maintenir et favoriser le recours aux transports publics en demandant une adaptation de l'offre de bus, par exemple dans les zones de densification
- encourager et favoriser le recours à l'intermodalité avec la réalisation des aménagements nécessaires (comme par exemple des parcs à vélo aux abords d'arrêts de bus ...)
- sensibiliser les habitants au voiturage - covoiturage, notamment dans les villages dépourvus de transports en commun ou pour les trajets résidence-école
- poursuivre et maintenir des nouvelles formes de déplacement comme le taxi social pour les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui ont des difficultés à se déplacer (personnes âgées et personnes fragilisées notamment) ou les combinaisons de transport en lien avec les transports en commun

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

SDEC

SDD: Objectif ; « le transport durable »

Liens avec les plans et programmes nationaux

PFDD : Objectifs ; « Améliorer le système de transport »

Liens avec les plans et programmes régionaux

SDER: Objectifs ; « 6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »

Plan Air-Climat

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 2. « Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique »

5.2 Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs

Présentation de l'objectif

Le réseau de voiries lentes, à savoir les voies réservées à une circulation piétonne, cycliste ou équestre n'est pas assez développé sur la commune. Il existe des promenades balisées mais certaines sont difficilement praticables quotidiennement du fait de la présence de nombreux obstacles. Un réseau de voies lentes bien aménagé et sécurisé peut permettre de pacifier la circulation routière sur certains tronçons de voiries de la commune. La commune investit dans la sensibilisation du public scolaire à la problématique de la mobilité en l'accompagnant dans la mise en place d'actions en faveur de la mobilité douce.

Le travail initié depuis 2009 par la Commune sur la mobilité douce doit être poursuivi et intensifié pour développer la mobilité « douce » tant pour les déplacements quotidiens (trajets domicile-école, vers les équipements culturels et sportifs, les commerces, entre les villages) que pour les déplacements de loisirs (découverte du territoire à pied, en vélo ou à cheval par exemple).

Pour favoriser les modes « doux » (circulation piétonne, cycliste, à cheval ...) dans les déplacements quotidiens et de loisirs, il faut continuer les démarches entamées pour :

- identifier sur base du maillage existant de chemins et de sentiers de la commune les obstacles et les problèmes pour créer ou restaurer les connections manquantes et développer un réseau complet
- développer le réseau des voies lentes en priorité aux abords des écoles, des équipements communautaires, des cœurs de villages et des zones qui concentrent des services et des commerces
- développer les chemins de randonnées pédestres, cyclistes et équestres en se basant notamment sur d'anciennes communications vicinales
- poursuivre la mise en place d'une politique de sensibilisation à l'usage des modes doux (piéton, cycliste) auprès de la population (habitants, scolaires) notamment pour les déplacements courts (inter-quartiers par exemple)
- dimension touristique : voir la déclaration de la commune concernant le tourisme
- dimension sociale : par l'usage des modes doux, favoriser les rencontres et les échanges entre habitants

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

SDEC

SDD: Objectifs ; « le transport durable »

Liens avec les plans et programmes nationaux

PFDD : Objectifs ; « Améliorer le système de transport »

Liens avec les plans et programmes régionaux

SDER: Objectifs ; « 6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey

Options

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

gérer la mobilité »

Plan Air-Climat

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 2. « Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique »

5.3 Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements

Présentation de l'objectif

L'état de certaines voiries soulève des questions de sécurité ; c'est pourquoi la commune mène une politique de rénovation des voiries pour améliorer la sécurité de tous les types d'usagers (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite).

D'autre part, on constate une vitesse excessive sur l'ensemble des voiries communales et en particulier sur la RN921 (avec la traversée du village d'Ohey) qui supporte le trafic le plus important de la commune (de transit notamment).

Afin d'assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements, il faut :

- poursuivre les efforts de rénovation du revêtement de certaines voiries et améliorer la signalisation notamment dans les endroits identifiés comme dangereux
- réaliser des aménagements (rétrécissement de voie, signalisation ...) visant à sécuriser les carrefours dangereux et à diminuer la vitesse de circulation sur les axes et tronçons d'axes considérés comme les plus critiques pour les pacifier
- réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir se déplacer aisément dans l'espace public et d'accéder aux infrastructures ouvertes au public
- réaliser des voies lentes en site propre pour sécuriser, faciliter et favoriser l'usage des modes doux (piéton, vélo)

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme nationaux :

PFDD : Objectifs ; « Améliorer le système de transport »

Plans et programmes communaux :

PCDR Défi 2. » Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique »

5.4 Améliorer l'offre de stationnement

Présentation de l'objectif

Dans certains villages de la commune, l'offre de stationnement n'a pas suivi l'urbanisation et l'usage très répandu de la voiture pose à certains endroits des problèmes de stationnement. Il existe peu de places de stationnement public, hormis aux abords des lieux de cultes et de certains équipements communautaires.

Par ailleurs, la commune reçoit une demande croissante, de la part de touristes de passage sur la commune, pour l'aménagement d'aire d'accueil pour les mobil homes (= caravane autotractée ou véhicule automobile dont l'intérieur est aménagé pour servir de logement).

Pour améliorer l'offre de stationnement, il faut :

- par-delà les 1,2 places de parking requise par logement, mener une réflexion afin d'imposer un nombre de places de stationnement à réaliser dans tout projet de construction public ou privé en fonction de sa destination (résidence, activité économique, équipement communautaire, commerce, infrastructure de loisirs, etc.).
- aménager des places de stationnement pour les vélos de manière systématique aux abords de tous les lieux ouverts au public, des commerces, des arrêts de bus ...
- réserver des places de stationnement aux personnes à mobilité réduite à proximité de tout lieu ouvert au public et au centre des villages
- mener des réflexions sur le stationnement le long de la RN 921, notamment dans la traversée d'Ohey (concentration de commerces et de services)

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

CEP

Liens avec les plans et programmes régionaux

Plan Air-Climat

Plans et programmes communaux :

PCDR Défi 2. » Adapter le bâti, la mobilité et les infrastructures à l'évolution démographique de manière durable, en lien avec le défi énergétique »

2.3.6 Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

6.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions

Présentation de l'objectif

L'approche fonctionnaliste des 50 dernières années (compartimentage des fonctions habitat, activité, équipements) a montré ses limites.

L'un des grands enjeux aujourd'hui est de créer les conditions favorables d'une mixité des fonctions et de définir dans quelle mesure cette mixité peut être mise en œuvre sur le terrain sans générer de nuisances et altérer le caractère spécifique de chaque village.

Pour organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions, notamment des fonctions économiques et résidentielles, il est nécessaire de :

- réfléchir aux possibilités de mixité acceptables entre les fonctions économiques et résidentielles pour chaque village afin de conserver des villages vivants. Certains commerces, services, activités artisanales y trouvent tout à fait leur place (et la zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur autorise leur implantation)
- étudier la possibilité de créer des bâtiments destinés aux activités économiques (artisanales par exemple) dans les zones d'habitat sans créer de nuisances pour les riverains

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

SDEC

Liens avec les plans et programmes régionaux :

SDER: « 1. Structurer l'espace wallon », « 6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité »

Plan Air-Climat : la mixité des fonctions contribue à une réduction des déplacements polluants (utilisation d'un véhicule)

PWDR : Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural

6.2 Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales

Présentation de l'objectif

L'agriculture joue un rôle économique, paysager, social et de gestion de l'espace rural ; il est un secteur essentiel dans la vie économique de la commune et la filière historique. Cependant, comme dans de nombreuses communes de Wallonie, on assiste sur Ohey à une diminution du nombre d'exploitations agricoles et horticoles et du nombre de personnes travaillant dans l'agriculture et à la disparition des petites exploitations.

La commune d'Ohey présente également un tissu important de PME dans le secteur de la construction ; plus d'une cinquantaine d'entreprises (chauffagiste, peintre, terrassement, entreprise générale de bâtiment, électricien ...).

La commune ne dispose pas à l'heure actuelle d'une zone d'accueil aménagée pour les entreprises, ni d'infrastructure pour soutenir le démarrage de nouveaux projets économiques.

Pour soutenir et développer les filières d'activités économiques, il faut :

- Favoriser et soutenir la structuration des acteurs économiques afin de valoriser leur potentiel et définir des stratégies collectives
- encourager et valoriser la production et les activités locales par l'aménagement de lieux permettant la mise en place de circuits courts de transformation et de distribution des productions locales
- Favoriser les échanges ou la mutualisation des services entre acteurs, notamment en s'inspirant des guichets d'entreprises et des principes de l'économie circulaire
- proposer des terrains pour la création et le développement d'entreprises sur base d'une analyse des besoins
- poursuivre la politique favorisant la création de PME sur le territoire communal pour rapprocher les lieux de travail des lieux de résidence
- Favoriser, sur les terrains communaux agricoles, l'installation d'agriculteurs et éviter la spéculation foncière

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

SDEC

SDD: Objectifs ; « la consommation et la production durables », « la conservation et la gestion des ressources naturelles »

Liens avec les plans et programmes régionaux

SDER: Objectifs ; « 5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses »

PWDR : « Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier », « Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale »

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : Objectifs ; 1. « Apporter un soutien temporaire au développement de l'économie locale dans le secteur de la production agricole et des énergies renouvelables, du tourisme et des services de proximité destinés en particulier aux aînés »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 3. « Valoriser l'économie locale (les activités au sens large) et renforcer son dynamisme, en lien avec le défi énergétique », 5. « Implanter une politique durable au niveau local et une bonne gouvernance dans le respect de l'intérêt collectif »

6.3 Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune

Présentation de l'objectif

Ohey dispose d'un potentiel touristique indéniable de par la richesse de ses paysages et la diversité de son patrimoine naturel et bâti. Depuis quelques années se développent sur la commune de nouveaux types d'hébergement touristique tels que les gîtes à la ferme ou les chambres d'hôtes. L'activité équestre est également très présente sur le territoire, valorisée par ailleurs par le GAL.

Les actions à mener pour développer de nouvelles activités économiques sur la commune par la valorisation de ses atouts spécifiques sont de :

- développer le tourisme par la valorisation sur le terrain des spécialités locales telles que le patrimoine bâti et non bâti, les paysages, les lieux d'hébergement (ferme-château, ancienne école communale ...) dans des sites d'intérêt patrimonial
- encourager l'implantation de nouvelles entreprises pourvoyeuses d'emplois en rendant attractif le cadre de vie et le cadre de travail, tout en respectant la qualité construite de notre commune et le tissu d'indépendants et PME.

Liens avec les plans et programmes pertinents

Liens avec les plans et programme européens :

SDEC

SDD: Objectifs ; « la consommation et la production durables », « la conservation et la gestion des ressources naturelles »

Liens avec les plans et programmes régionaux

SDER: Objectifs ; « 5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses »

PWDR : « Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier », « Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale »

Plans et programmes supra communaux :

PDS Tiges et Chavées : Objectifs 1. « Apporter un soutien temporaire au développement de l'économie locale dans le secteur de la production agricole et des énergies renouvelables, du tourisme et des services de proximité destinés en particulier aux aînés »

Plans et programmes communaux :

PCDR : Défi 3. « Valoriser l'économie locale (les activités au sens large) et renforcer son dynamisme, en lien avec le défi énergétique »

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

3. SCHEMA DES ORIENTATIONS

TERRITORIALES

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'urbanisme
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2015

3.1 Introduction

D'après les articles 16 et 254.2° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit ici de présenter la traduction sur un plan spatial - via le schéma des orientations territoriales - de la stratégie de la Commune d'Ohey, pour orienter le développement de son territoire.

Le schéma des orientations territoriales reprend les distinctions déterminées par le plan de secteur, entre zones destinées à l'urbanisation et zones non destinées à l'urbanisation.

Pour chaque zone sont présentés le ou les zone(s) concernée(s) sur la commune, les fonctions possibles et des recommandations en termes de densité, de morphologie, de performance environnementale et d'intégration paysagère.

Des périmètres sont ajoutés en surimpression des différentes zones du plan de secteur pour apporter des recommandations complémentaires.

Par ailleurs, pour les zones destinées à l'urbanisation, un phasage du développement de l'urbanisation est proposé, qui va dans le sens d'une gestion durable du territoire communal.

3.2 Zones destinées à l'urbanisation

Le schéma des orientations territoriales du schéma de structure communal prévoit 5 « périmètres » ou « sous-zones » de la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur :

- cœur de village à vocation mixte (Ohey et Haillet)
- cœur de petit village à vocation principalement résidentielle (Evelette et Perwez)
- village ou hameau d'intérêt patrimonial remarquable (Baya, Eve, Goesnes, La Bouchaille, Libois, Reppe).
- village-rue (Jallet et Filée)
- quartier diffus (extensions en zone d'habitat à caractère rural) (Extensions d'Ohey (Bois d'Ohey,...), extensions d'Haillet (Les Essarts, Saint-Mort,...), extensions de Perwez (Saint-Pierre,...) et d'Evelette (Les Comognes, Les Echavées,...), Les hameaux de Bois Dame Aguisse, Sart Doneux et Matagne)

En surimpression de ces zones, sont identifiées des périmètres présentant diverses contraintes ou sensibilités pouvant nécessiter des indications complémentaires.

Les sites de grand intérêt patrimonial situés en zone agricole ou de Parc au plan de secteur (Baya-ferme, Résimont, Tahier, partie Nord de Libois et Wallai) répondent à la fois aux prescriptions de la zone agricole et de la sous-zone « village ou hameau d'intérêt patrimonial remarquable ». Ils sont décrits sous le titre 3.3.2.3.

schéma de structure commune d'Ohéy Tableau synthétique des orientations territoriales pour les zones destinées à l'urbanisation

Zones	Villages et zones géographiques concernées	Définition des espaces (continu, semi continu,...)	Recommandations générales Pour les autorités compétences et porteurs de projet	Fonctions recommandées Pour les porteurs de projet	Gabarit, implantation... recommandés	Densité résidentielle recommandée (à titre indicatif)
Cœur de village à vocation mixte	Centres des villages d'Ohéy et de Haillet, Le Gros Ohéy	Cœur traditionnel Tissu continu et semi-continu le long des voiries	Densité et mixité à privilégier Construction dans les « dents creuses » Conservation de l'identité rurale construite Desserte par les transports en commun à stimuler Prise en considération de la mobilité douce	Mixte : résidentielle, économique, commercial, service public, équipement communautaire	Gabarit de type « maison unifamiliale », en cohérence avec le bâti voisin traditionnel Moyenneté (ou semi) souhaitée Nouvelles habitations à logements multiples acceptées (avis CCATM) Habitations à logements multiples autorisés dans le bâti existant 1,2 emplacement de parking par logement	Lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupés/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques : Environ 30% de la surface totale brute affectée à une fonction non résidentielle (espaces publics, voiries, voies lentes, parking, fonctions économiques, commerciales, services publics, équipements communautaires, exploitations agricoles) et Densité résidentielle nette : 15 < densité < 30log/ha
Cœur de petit village à vocation principalement résidentielle	Centres des villages d'Évelette et Perwez,	Cœur traditionnel Tissu continu et semi-continu le long des voiries	Densité avec quelques fonctions de proximité (école, commerces,...) Construction dans les « dents creuses » Conservation de l'identité rurale construite Desserte par les transports en commun à préserver	Principalement résidentielle Possibilité commerce, artisanat, services de petite ampleur	Gabarit de type « maison unifamiliale », en cohérence avec le bâti voisin traditionnel Moyenneté (ou semi) souhaitée Habitations à logements multiples autorisés en priorité par intégration dans le bâti existant 1,2 emplacement de parking par logement	Lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupés/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques : Densité résidentielle nette : 15 < densité < 20log/ha

fh 30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

schéma de structure commune d'Ohey tableau synthétique des orientations territoriales pour les zones destinées à l'urbanisation

Zones	Villages et zones géographiques concernées	Définition des espaces (continu, semi continu,...)	Recommandations générales Pour les autorités compétences et porteurs de projet	Fonctions recommandées Pour les porteurs de projet	Gabarit, implantation... recommandés	Densité résidentielle recommandée (à titre indicatif)
Village ou hameau d'intérêt patrimonial remarquable	Villages et hameaux de Baya, Eve, Goezies, La Bouchaille, Libols et Reppe	Noyaux bâtis historiques ancrés au relief naturel, à ses usages et à ses caractéristiques physiques Grand intérêt paysager	Conservation avec développement intégré Grande qualité architecturale et intégration paysagère (simulation de l'impact paysager exigée lors des demandes de permis et avis CCATM) Ouvertures de vue à indiquer Conservation de l'identité rurale construite	Principalement résidentielle avec quelques services de petite ampleur Exploitations agricoles avec bonne intégration architecturale et paysagère	Priorité aux rénovations et reconversions du bâti existant Articulation du nouveau bâti au sein du bâti existant Gabarit traditionnel Respect de la gamme chromatique Habitations à logements multiples autorisés que par intégration dans le bâti existant	Lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupés/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques : Densité résidentielle nette : Densité < 5log/ha
Village-rue	Villages de Jallet et Filée	Bâti traditionnel parallèle à une seule voirie, elle-même parallèle à un tige Tissu continu et semi-continu	Conservation de la morphologie bâtie (simulation de l'impact paysager exigée lors des demandes de permis) Ouvertures de vue à indiquer Construction dans les « dents creuses » sauf maintien d'ouverture paysagère Conservation de l'identité rurale construite	Principalement résidentielle avec quelques services de petite ampleur	Priorité aux rénovations et reconversions du bâti existant Articulation du nouveau bâti au sein du bâti existant Gabarit traditionnel Respect de la gamme chromatique Habitations à logements multiples autorisés que par intégration dans le bâti existant	Lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupés/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques : Densité résidentielle nette : Densité < 5log/ha

fh

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

schéma de structure commune d'Ohey tableau synthétique des orientations territoriales pour les zones destinées à l'urbanisation

Zones	Villages et zones géographiques concernées	Définition des espaces (continu, semi continu,...)	Recommandations générales Pour les autorités compétences et porteurs de projet	Fonctions recommandées Pour les porteurs de projet	Gabarit, implantation... recommandés	Densité résidentielle recommandée (à titre indicatif)
Quartier diffus	Extensions d'Ohey (Bois d'Ohey,...) Extensions d'Haillet (Les Essarts, Saint-Mort,...) Extensions de Perwez (Saint-Pierre,...) et d'Evillette (Les Comognes, Les Echavées,...) Les hameaux de Bois Dame Agriuse, Sart Ooneux et Matagne	Tissu discontinu Petits noyaux traditionnels étendus	Conservation de la végétation existante, Réalisation de plantations et respect du relief naturel pour intégration paysagère Conservation de l'identité rurale condruzienne	Principalement résidentielle avec quelques services de petite ampleur	Maisons: 4 façades autorisées Habitations à logements multiples autorisés que par intégration dans le bâti existant	Lors de la conception de divisions de parcelles/permis d'urbanisation/permis groupés/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques... Densité résidentielle nette : 5 < densité < 15log/ha
Zone sensible suite aux risques d'inondation	Sites destinées à l'urbanisation ou de parc au plan de secteur et situées en Als d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (données SPW 2015)	Tissu discontinu	Obligation de réaliser une étude particulière sur les risques d'inondation,	Prioritairement, garder la zone inondable avec des plantations adaptées	Modification du relief du sol à adapter à la situation. Si urbanisation, système constructif à adapter à la situation	A adapter à la zone
Zone sensible à indication complémentaire	Sites destinées à l'urbanisation au plan de secteur et situées dans un lieu avec contraintes telles que : risques de ruissellement et/ou d'érosion, entrées de village, points de vue, lignes de vue déambulatoire, lignes de crête, sites classés, accès difficiles, équipements coûteux, intérêt écologique, pentes fortes	Tissu discontinu	Obligation de réaliser une étude particulière adaptée à la problématique du terrain. Conservation de l'identité rurale condruzienne (simulation de l'impact paysager exigée lors des demandes de permis)	Prioritairement espaces verts, pâtures, cultures et vergers, sauf en entrées de village.	Si urbanisation, veiller tout particulièrement à la qualité architecturale et paysagère de la construction Gabarit traditionnel Respect de la gamme chromatique	A adapter à la zone

fh

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

3.2.1 Cœur de village à vocation mixte

Définition et espaces concernés

Concerne : les centres des villages d'Ohey et d'Haillot, Le Gros Ohey

La notion de cœur correspond à la centralité du village, dont le périmètre est défini sur base du noyau historique du village et de ses développements successifs. Elle se distingue par un parcellaire et un tissu particuliers : des parcelles longues et étroites, un tissu continu et semi-continu et des bâtiments implantés le long des voiries.

Les cœurs de village forment des espaces d'identification ou de référence existants, à développer ou à conforter.

Le **cœur de village à vocation mixte** est caractérisée par :

- une mixité des fonctions : résidentielle, économique, commercial, service public, équipement communautaire, ...
- La possibilité de développer des services/commerces/artisanat compatibles avec le caractère résidentiel
- une densification résidentielle
- une bonne desserte par les transports en commun (ligne de bus du TEC).

Recommandations

- Fonction résidentielle

Le souhait est de développer la fonction résidentielle en diversifiant l'offre pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Il faut donc envisager des programmes de logements prenant en compte des prévisions d'évolution de la structure des ménages (demande croissante de logements de petites surfaces), de la pyramide des âges (logements adaptés aux personnes âgées) et des différents niveaux de revenus des ménages qui composent la commune.

Le gabarit de type « maison unifamiliale » doit rester le modèle dominant souhaité de façon à garder au maximum les caractéristiques traditionnelles du bâti en milieu rural (quel que soit la localisation du projet au sein des entités).

Ceci étant pour des programmes plus spécifiques répondant à des besoins de plus petits logements ou adaptés à un certain public (étudiants, aînés, PMR, familles monoparentales...), des programmes collectifs peuvent être envisagés.

Dans ce sens, les programmes d'habitations à logements multiples seront acceptés dans le cœur d'Ohey et dans le cœur d'Haillot sous réserve d'une analyse urbanistique appropriée.

L'implantation de ces immeubles sera soumise à avis préalable des autorités communales et/ou régionales et de la CCATM. Ils respecteront les gabarits voisins de même que les zones de dégagement. Les appartements « traversant » et liés au sol seront privilégiés.

Si l'orientation par rapport aux autres maisons est modifiée, celle-ci sera acceptée notamment sur base d'éléments en lien avec des préoccupations énergétiques ou bioclimatiques.

Il convient de favoriser les caractéristiques suivantes :

- Les bâtiments doivent être en cohérence avec les gabarits des immeubles voisins traditionnels existants pour conforter le caractère villageois du centre;
- Le sens de faitage, la forme des ouvertures, les couleurs de la façade et de la toiture doivent tenir compte des caractéristiques locales. Tous ces éléments contribuent à renforcer l'identité du cœur de village et à améliorer son insertion dans le paysage car ils ont des répercussions sur la perception proche et lointaine du cœur de village.
- un ratio minimum de 1,2 emplacement de parking par logement sur terrain privé et des places de stationnement pour les visiteurs ; en favorisant des places de stationnement perméables la maximisation de l'isolation et, le cas échéant, le recours aux énergies renouvelables
- 1 local à vélos et des espaces suffisants pour le tri des déchets
- La récolte d'eau de pluie et sa valorisation pour les espaces extérieurs et certains équipements sanitaires.

Dans le cadre de programmes résidentiels de plus de 10 logements individuels, afin d'atteindre la mixité (type et forme) et la densité des logements, il est souhaité la création :

- de logements à caractère social (locatif ou acquisitif) ;
- de logements accessibles aux différentes catégories de revenus des ménages ;
- de logements accessibles et équipés pour les personnes âgées ou PMR ;
- une diversité dans la taille des logements (notamment pour les ménages d'1 et 2 personnes) ;
- 50% de bâti mitoyen sur des parcelles étroites (maximum 10 m de largeur à rue) ;
- 20% de bâti semi-mitoyen sur des parcelles moyennes (maximum 14 m de largeur à rue).
- Fonctions économiques, publiques et communautaires

Les fonctions économiques (commerces de détail, artisans, PME ...) ainsi que les équipements communautaires et les services publics (notamment espaces de rencontre) sont encouragés.

La Commune favorisera l'implantation de nouveaux commerces de détail (de proximité) afin de constituer ou renforcer leur rôle de pôle d'attraction, en veillant à préserver la mixité des fonctions (économique/résidentielle/sociale), tout en tentant également de préserver l'aspect rural de la commune.

Une attention toute particulière sera portée au projet architectural des bâtiments accueillant des activités économiques. Au fil du temps, l'axe de la

rue de Ciney voit se développer différents type d'activités économiques et commerciales ; des bâtiments de grand gabarit, de qualité architecturale variable, sont implantés souvent très en retrait de la rue et offrent une importante façade sur la rue principale et sont en disproportion avec les constructions résidentielles.

Afin de conserver une cohérence d'échelle avec les ensembles résidentiels environnants et le caractère rural de cet axe, il est demandé pour les nouveaux projets à vocation d'activités économiques :

- une étude préalable d'intégration du bâtiment dans son environnement, par le porteur de projet avec l'implantation du bâtiment et du parking respectueux du site et du paysage, le traitement des espaces extérieurs, le choix des couleurs en cohérence avec l'identité rurale condruzienne de la commune ;
- une proposition d'intégration paysagère visant à minimiser l'impact visuel des parkings depuis la rue de Ciney et les espaces voisins ; un travail paysager est donc à mener également sur les façades arrières de la parcelle concernée.

Des exigences sont également posées en matière de signalétique pour les acteurs économiques : les enseignes doivent être aménagées dans un souci d'esthétique et d'insertion dans leur site d'installation. Il s'agit notamment de veiller à l'homogénéité des couleurs et des matériaux utilisés ainsi qu'au respect des perspectives urbaines et des alignements.

Le projet de création d'un nouveau quartier mixte habitat et artisanat à Ohey devra répondre aux recommandations de la zone « Coeur de village à vocation mixte ».

Le type d'exploitations agricoles sera compatible avec l'affectation principale de la zone.

- Densité recommandée

La densité moyenne nette⁷ sur la commune (ensemble des zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur) est de 3,7 logements/hectare (2008, dernière donnée disponible), qui est la plus faible densité de l'arrondissement de Namur. La densité nette dans les zones de cœur de village est d'environ :

- 6 logements/hectare à Ohey, avec 43 appartements
- 9,3 logements/hectare à Haillot, avec 20 appartements

Il existe un potentiel foncier important dans le cœur de village d'Ohey.

Cette densité pourrait être augmentée afin de favoriser un usage parcimonieux du sol et un usage rationnel des services (commerces, administrations, écoles, transports en commun,..)

Dans ce but, il est recommandé que lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupé/permis d'habitation à logements

⁷ La densité moyenne nette est le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, ... non compris).

multiples/outils planologiques il soit tenu compte à titre indicatif et non exclusif d' :

- une emprise au sol de l'ordre de 30% de la surface totale brute dédiée à une affectation non résidentielle (espaces publics, voiries, voies lentes, parking, fonctions économiques, commerciales, services publics, équipements communautaires)
- une densité nette résidentielle comprise **entre 15 et 30 logements/hectare**, la densité nette résidentielle étant définie comme le rapport entre le nombre de logements et la surface urbanisée nette (parcelles affectées aux logements et aux espaces privatifs, hors voiries et espaces publics)

La réalisation de maisons unifamiliales de type 4 façades est déconseillée dans ces zones (densité trop faible).

La densification se réalisera en particulier par le comblement des « dents creuses » (espaces libres entre des bâtiments existants).

La densification doit être associée à la qualité des formes bâties et au respect des gabarits. Un équilibre doit être conservé entre bâti et non bâti pour conserver le caractère rural de ces zones.

- Tissu rural

La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments sont encouragées. Si les bâtiments constituent des témoins de l'histoire du village ou sont représentatifs d'un patrimoine social ou historique, il s'agira de veiller à en respecter l'architecture.

Les constructions se font en continuité et en prolongement du front de bâtisse, avec des coupures lorsqu'il existe des vues paysagères intéressantes ou que la parcelle est définie en zone sensible à urbanisation conditionnée.

Pour chaque projet de construction ou de réhabilitation, une attention toute particulière doit être portée à la relation du bâti avec le tissu existant et l'espace de la rue ; la logique d'implantation, le retrait par rapport à la rue, la densité du bâti, la colorimétrie... doivent tenir compte de la topographie du terrain et de la typologie des bâtiments voisins pour assurer une certaine homogénéité.

En cas de nouvelle urbanisation, la largeur des parcelles doit être diversifiée notamment, en alternant les largeurs à rue, et en variant les reculs des bâtiments par rapport à la rue, pour participer au dynamisme du tissu rural.

De même, la subdivision d'un bâtiment existant en plusieurs logements (maisons d'habitation, appartements) est autorisée dans la mesure où elle permet de valoriser le bien existant. Elle est un des leviers d'une gestion et d'une utilisation rationnelle du territoire.

- Espaces publics

Les espaces publics sont aménagés en espaces de convivialité et sécurisés (trottoirs ou espaces de typologies diverses en fonction des caractéristiques des lieux permettant une circulation piétonne aisée et sécurisée, éclairage adapté ...). Une attention particulière doit être portée à la qualité

architecturale et paysagère de ces espaces et à l'homogénéité du mobilier qui les compose (bancs, poubelles, éclairage, revêtement des trottoirs et voies ...).

La rue de Ciney (N921) nécessite un traitement qualitatif pour développer la bonne cohabitation de tous types d'usagers, en veillant notamment à un travail de verdurisation pour limiter l'imperméabilisation des sols.

L'éclairage des espaces publics doit être fonctionnel (adapté aux différents types d'usagers) et les systèmes utilisant les énergies renouvelables ou permettant les économies d'énergie sont à privilégier.

Un « espace vert public » vient s'implanter dans chacune des zones de cœur de village. Cet espace, accessible facilement à tous les publics (dont personnes âgées, PMR) doit permettre de favoriser les rencontres entre habitants et peut être le lieu privilégié pour la tenue d'événements, à l'image de la place communale d'Haillot, espace engazonné, qui sert de référence à ce dispositif.

L'aménagement des espaces publics restera simple et à caractère rural. Ils favoriseront les rencontres entre habitants.

Les sentiers et chemins existants sont maintenus et valorisés pour la circulation lente ; dans ce sens, le maillage de voies lentes doit être complété/créé pour permettre une circulation aisée et sécurisée entre les différentes fonctions, séparée physiquement du réseau routier ou tout autre aménagement ou mécanisme permettant la coexistence sécurisée des différents usagers.

- Performance environnementale

Le découpage parcellaire - notamment en cas de permis d'urbanisation - doit avoir pour objectif de limiter les ombres portées et privilégier les possibilités d'apport solaire sur chaque parcelle, de prendre en considération les éventuels risques d'érosion et d'écoulement pluvial.

Projets publics :

Les projets publics de construction doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Dans ce sens, ils doivent prévoir un système de collecte des eaux de pluie et les modalités de leur valorisation, viser le standard « basse énergie » et le recours aux énergies renouvelables. Il n'existe pas à l'heure actuelle de standard de la construction neuve basse énergie. Cependant, dans la pratique les exigences sont les suivantes :

- un niveau d'isolation thermique globale de +/- K30
- des besoins de chauffage annuel ≤ 60 kWh/m².an

Projets privés à vocation résidentielle :

Dans les projets résidentiels (construction, rénovation), sont encouragés et préconisés, au meilleur des possibilités et selon la configuration du terrain :

- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales (pour le jardinage, WC, etc.) ;
- une bonne étanchéité à l'air et une bonne ventilation du bâtiment pour minimiser les besoins d'énergie pour le chauffage ;
- l'utilisation des énergies renouvelables (production d'électricité, éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire) ;

- des appartements traversant dans les projets d'habitations à logements multiples ;
- un emplacement extérieur permettant le compostage ;
- un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) ;
- au moins 40% de la surface des parcelles conservée « perméable ».

Projets privés à vocation économique :

Dans les projets privés à vocation économique (construction, rénovation), les préconisations sont les suivantes :

- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales pour l'alimentation des WC, le nettoyage, les espaces verts, etc ;
 - si l'accueil du public est prévu, des espaces de parking suffisants ;
 - la meilleure intégration dans le bâti local ;
 - minimiser l'imperméabilisation des surfaces ;
 - des aménagements extérieurs valorisant la biodiversité locale ;
 - les meilleurs niveaux d'isolation et d'efficacité énergétique en tentant de viser l'autonomie énergétique ;
 - un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs)
- Intégration paysagère

Tous les projets doivent faire l'objet d'une réflexion sur leur intégration paysagère et respecter autant que possible le paysage. Les points de vue doivent être conservés dégagés autant que possible.

La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée de façon générale et spécialement à l'intérieur des îlots.

La plantation d'arbres isolés et alignés et de haies d'essences locales est systématiquement prévue sauf dérogation dûment justifiée.

Une « zone tampon » végétale (haie, verger haute tiges, arbres ou arbustes ...) doit être créée entre les espaces à vocation économique, communautaire et résidentielle.

Les zones situées dans un périmètre d'intérêt paysager (P.I.P.) - au plan de secteur, au programme ADESA, au plan communal de développement de la nature (PCDN) ou défini dans le rapport de la situation existante du schéma de structure ou repris en zones sensibles à indication complémentaire - font l'objet de recommandations particulières (cf. chapitre sur les zones sensibles à indications complémentaires).

3.2.2 Cœur de petit village à vocation principalement résidentielle

Définition et espaces concernés

Concerne : les centres des petits villages de Perwez et d'Evelette

La notion de cœur correspond à la centralité du village, dont le périmètre est défini sur base du noyau historique du village et de ses développements successifs. Elle se distingue par un parcellaire et un tissu particuliers : des parcelles longues et étroites, un tissu continu et semi-continu et des bâtiments implantés le long des voiries.

Les cœurs de village forment des espaces d'identification ou de référence existants, à développer ou à conforter.

Le cœur de petit village à vocation principalement résidentielle est caractérisé par :

- une large prédominance de la fonction résidentielle, les autres fonctions présentant un caractère plus résiduel mais néanmoins important pour la vie du village et qu'il faut maintenir, voire favoriser son redéploiement.
- La possibilité de développer des services/commerces/ artisanat de petite taille et compatibles avec le caractère résidentiel
- une densification résidentielle
- une desserte par les transports en commun (ligne de bus du TEC) mais dont la desserte même et la fréquence sont de qualité variable

Recommandations

- Fonction résidentielle

Le souhait est de privilégier la fonction résidentielle en diversifiant l'offre pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Il faut donc envisager des programmes de logements prenant en compte des prévisions d'évolution de la structure des ménages (demande croissante de logements de petites surfaces), de la pyramide des âges (logements adaptés aux personnes âgées) et des différents niveaux de revenus des ménages qui composent la commune.

Le gabarit de type « maison unifamiale » doit rester le modèle dominant souhaité de façon à garder au maximum les caractéristiques traditionnelles du bâti en milieu rural (quel que soit la localisation du projet au sein des entités).

Ceci étant pour des programmes plus spécifiques répondant à des besoins de plus petits logements ou adaptés à un certain public (étudiants, aînés, PMR, familles monoparentales...), l'on cherchera à valoriser en premier le bâti existant, le cas échéant via des transformations. Dans un second temps, des programmes collectifs peuvent être tolérés sous réserve d'une analyse urbanistique appropriée.

L'implantation de ces immeubles sera soumise à avis préalable des autorités communales et/ou régionales et de la CCATM. Ils respecteront les gabarits voisins de même que les zones de dégagement. Les appartements « traversant » seront privilégiés.

Si l'orientation par rapport aux autres maisons est modifiée, celle-ci sera acceptée notamment sur base d'éléments en lien avec des préoccupations énergétiques ou bioclimatiques.

Il convient de favoriser les caractéristiques suivantes :

- Les bâtiments doivent être en cohérence avec les gabarits des immeubles voisins traditionnels existants pour conforter le caractère villageois du centre;
- Le sens de faitage, la forme des ouvertures, les couleurs de la façade et de la toiture doivent tenir compte des caractéristiques locales. Tous ces éléments contribuent à renforcer l'identité du cœur de village et à améliorer son insertion dans le paysage car ils ont des répercussions sur la perception proche et lointaine du cœur de village.
- un ratio minimum de 1,2 emplacement de parking par logement sur terrain privé et des places de stationnement pour les visiteurs ;
- l'accès à un jardin privatif ou collectif;
- des zones de vue dégagée sur le paysage
- 1 local à vélos

- Fonctions économiques, publiques et communautaires

Les fonctions économiques de petite ampleur sont admises pour autant qu'elles participent à la vie du village, à l'économie et l'emploi local et que leur impact sur l'environnement et le cadre de vie soient également compatibles avec la fonction résidentielle.

La Commune favorisera l'implantation de nouveaux commerces de détail (de proximité) afin de constituer ou renforcer leur rôle de pôle d'attraction.

Les espaces publics (notamment espaces de rencontres) et équipements communautaires de proximité (écoles) sont souhaités.

Le type d'exploitations agricoles sera compatible avec l'affectation principale de la zone.

- Densité

La densité moyenne nette sur la commune (ensemble des zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur) est de 3,7 logements/hectare (2008, dernière donnée disponible), qui est la plus faible densité de l'arrondissement de Namur. La densité nette dans les zones de cœur de petit village est d'environ :

- 6 logements/hectare à Perwez
- 6 logements/hectare à Evelette

Il existe encore des potentiels fonciers dans les coeurs des villages de Perwez et d'Evelette.

Cette densité pourrait être augmentée afin de répondre aux enjeux du logement, notamment un usage parcimonieux du sol et un usage rationnel des services (écoles, transports en commun,..)

- Dans ce but, il est souhaité que lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupé/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques il soit tenu compte à titre indicatif et non exclusif d'une densité nette résidentielle comprise **entre 15 et 20 logements/hectare**, la densité nette étant définie comme le rapport entre le nombre de logements et la surface urbanisée nette (parcelles affectées aux logements et aux espaces privés)

La réalisation de maisons unifamiliales de type 4 façades est déconseillée dans ces zones (densité trop faible).

La densification doit être associée à la qualité des formes bâties et au respect des gabarits. Un équilibre doit être conservé entre bâti et non bâti pour conserver le caractère rural de ces zones.

- Tissu rural

La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments sont encouragées. Si les bâtiments constituent des témoins de l'histoire du village ou sont représentatifs d'un patrimoine social ou historique, il s'agira de veiller à en respecter l'architecture.

Les constructions se font en continuité et en prolongement du front de bâtisse, avec des coupures lorsqu'il existe des vues paysagères intéressantes ou que la parcelle est définie en zone sensible à indication complémentaire.

Pour chaque projet de construction ou de réhabilitation, une attention toute particulière doit être portée à la relation du bâti avec le tissu existant et l'espace de la rue ; la logique d'implantation, le retrait par rapport à la rue, la densité du bâti, la colorimétrie... doivent tenir compte de la topographie du terrain et de la typologie des bâtiments voisins pour assurer une certaine homogénéité.

En cas de nouvelle urbanisation, la largeur des parcelles doit être diversifiée notamment, en alternant les largeurs à rue, et en variant les reculs des bâtiments par rapport à la rue, pour participer au dynamisme du tissu rural.

De même, la subdivision d'un bâtiment existant en plusieurs logements (maisons d'habitation, appartements) est autorisée dans la mesure où elle permet de valoriser le bien existant. Elle est un des leviers d'une gestion durable du territoire et d'une utilisation rationnelle du sol.

- Espaces publics

Les espaces publics sont aménagés en espaces de convivialité et sécurisés (trottoirs permettant une circulation piétonne aisée et sécurisée, éclairage adapté ...). Une attention particulière doit être portée à la qualité architecturale et paysagère de ces espaces et à l'homogénéité du mobilier qui les compose (bancs, poubelles, éclairage, revêtement des trottoirs et voies ...).

L'éclairage des espaces publics doit être fonctionnel (adapté aux différents types d'usagers) et les systèmes utilisant les énergies renouvelables ou permettant les économies d'énergie sont à privilégier.

Un « espace vert public » vient s'implanter dans chacune des zones de cœur de village. Cet espace, accessible facilement à tous les publics (dont personnes âgées, PMR) doit permettre de favoriser les rencontres entre habitants et peut être le lieu privilégié pour la tenue d'événements, à l'image de la place communale d'Haillet, espace engazonné, qui sert de référence à ce dispositif.

L'aménagement des espaces publics restera simple et à caractère rural. Ils favoriseront les rencontres entre habitants.

Les sentiers et chemins existants sont maintenus et valorisés pour la circulation lente ; dans ce sens, le maillage de voies lentes doit être complété/créé pour permettre une circulation aisée et sécurisée entre les différentes fonctions, séparée physiquement du réseau routier dès que cela est possible.

- Performance environnementale

Le découpage parcellaire - notamment en cas de permis d'urbanisation - doit avoir pour objectif de limiter les ombres portées et privilégier les possibilités d'apport solaire sur chaque parcelle, de prendre en considération les éventuels risques d'érosion et d'écoulement pluvial.

Projets publics :

Les projets publics de construction doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Dans ce sens, ils doivent prévoir un système de collecte des eaux de pluie et les modalités de leur valorisation, viser le standard « basse énergie » et le recours aux énergies renouvelables. Il n'existe pas à l'heure actuelle de standard de la construction neuve basse énergie. Cependant, dans la pratique les exigences sont les suivantes :

- un niveau d'isolation thermique globale de +/- K30
- des besoins de chauffage annuel ≤ 60 kWh/m².an

Projets privés à vocation résidentielle :

Dans les projets résidentiels (construction, rénovation), sont encouragés et préconisés, au meilleur des possibilités et selon la configuration du terrain :

- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales (pour le jardinage, nettoyage, WC, etc.) ;
- une bonne étanchéité à l'air et une bonne ventilation du bâtiment pour minimiser les besoins d'énergie pour le chauffage ;
- l'utilisation des énergies renouvelables (production d'électricité, éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire) ;
- des appartements traversant dans les projets d'habitations à logements multiples ;
- un emplacement extérieur permettant le compostage ;

- un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) ;
- au moins 40% de la surface des parcelles conservée « perméable ».

Projets privés à vocation économique :

Dans les projets privés à vocation économique (construction, rénovation), les préconisations sont les suivantes :

- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales pour l'alimentation des WC, le nettoyage, les espaces verts, etc ;
 - si l'accueil du public est prévu, des espaces de parking suffisants ;
 - la meilleure intégration dans le bâti local ;
 - minimiser l'imperméabilisation des surfaces ;
 - des aménagements extérieurs valorisant la biodiversité locale ;
 - les meilleurs niveaux d'isolation et d'efficacité énergétique en tentant de viser l'autonomie énergétique ;
 - un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs)
 - des espaces de parking (perméables) lorsque l'accueil du public est prévu.
- Intégration paysagère

Tous les projets doivent faire l'objet d'une réflexion sur leur intégration paysagère et respecter autant que possible le paysage. Les points de vue doivent être conservés dégagés autant que possible.

La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée de façon générale et spécialement à l'intérieur des îlots.

La plantation d'arbres isolés et alignés et de haies d'essences locales est systématiquement prévue sauf dérogation dûment justifiée.

Les zones situées dans un périmètre d'intérêt paysager (P.I.P.) - au plan de secteur, au programme ADESA, au plan communal de développement de la nature (PCDN) ou défini dans le rapport de la situation existante du schéma de structure ou repris en zones sensibles à indication complémentaire - font l'objet de recommandations complémentaires).

3.2.3 Village ou hameau d'intérêt patrimonial remarquable

Définition et espaces concernés

Concerne : les villages de Goesnes et Libois, les hameaux de Baya, Eve, La Bouchaille et Reppe

Les villages et hameaux d'intérêt patrimonial remarquable sont des noyaux bâtis historiques ancrés au relief naturel du sol, à ses usages et à ses caractéristiques physiques (ruisseau, végétation, tiges et chavées,...). Ces ensembles sont groupés autour d'une église ou d'une place publique ou autour d'un élément originel (château, ferme, chapelle privée,...).

L'ensemble présente un grand intérêt paysager renforcé souvent par un parc, par la présence de l'eau et par la végétation.

Ces villages ou hameaux d'intérêt patrimonial remarquable sont caractérisés par :

- une concentration d'ensembles bâtis d'intérêt patrimonial remarquable
- des potentialités foncières sur des terrains à impact paysager très sensible

Recommandations

- Fonction résidentielle

Le souhait est de privilégier la fonction résidentielle.

- Fonctions économiques, publiques et communautaires

Les infrastructures communautaires de petite ampleur (à caractère sportif, culturel, touristique) sont admises. Elles doivent être compatibles avec la fonction résidentielle et le caractère historique et ne doivent pas générer de nuisances pour les riverains. Il conviendra en outre de veiller à leur bonne intégration paysagère et dans le bâti.

L'exercice des professions libérales et les activités artisanales ainsi que les Horeca sont autorisées dans ces zones à condition d'être compatible avec la fonction résidentielle et ne pas générer de nuisances pour les riverains.

Les nouvelles exploitations agricoles de petite ampleur sont autorisées en veillant à leur bonne intégration architecturale et paysagère et à leur compatibilité avec l'affectation de la zone

- Densité

Il convient de respecter le caractère patrimonial de ces zones par :

- La rénovation et la reconversion des bâtiments existants

- L'articulation d'éventuels nouveaux bâtiments au sein du bâti existant
- Dans ce but, il est souhaité que lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupé/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques il soit tenu compte à titre indicatif et non exclusif d'une densité nette résidentielle inférieure à **5 logements/hectare**, la densité nette résidentielle étant définie comme le rapport entre le nombre de logements et la surface urbanisée nette (parcelles affectées aux logements et aux espaces privatifs)

Les habitations à logements multiples ne sont autorisées que par intégration dans le bâti existant.

Une attention particulière doit être portée à la préservation du relief et au respect de la typologie bâtie. Sur les versants, l'implantation des constructions se fait parallèlement aux courbes de niveau.

Les constructions doivent présenter une grande qualité architecturale (choix des matériaux, gabarit, implantation sur la parcelle ...) et une proposition d'intégration paysagère qui permet d'adoucir l'impact visuel sur les paysages proche et lointain.

Les projets de constructions, d'extension ou de rénovation doivent respecter la gamme chromatique des ensembles bâtis qui composent le village ou le hameau concerné afin de conserver une harmonie d'ensemble.

- Tissu rural

La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments sont encouragées, il s'agira de veiller à en respecter l'architecture.

- Espaces publics

La sécurité des différents usagers dans leurs déplacements est une priorité et les aménagements sont réalisés en conséquence. Des itinéraires lents doivent permettre à terme de relier de manière sécurisée ces zones aux autres villages et hameaux. Les aménagements sont réalisés progressivement en conséquence.

- Performance environnementale

Le découpage parcellaire - notamment en cas de permis d'urbanisation - doit avoir pour objectif de limiter les ombres portées et privilégier les possibilités d'apport solaire sur chaque parcelle, de prendre en considération les éventuels risques d'érosion et d'écoulement pluvial.

Projets publics :

Les projets publics de construction doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Dans ce sens, ils doivent prévoir un système de collecte des eaux de pluie et les modalités de leur valorisation, viser le standard « basse énergie » et le recours aux énergies renouvelables. Il n'existe pas à l'heure actuelle de standard de la construction neuve basse énergie. Cependant, dans la pratique les exigences sont les suivantes :

- un niveau d'isolation thermique globale de +/- K30
- des besoins de chauffage annuel ≤ 60 kWh/m².an

Dans les projets résidentiels (construction, rénovation), sont encouragés et préconisés, au meilleur des possibilités et selon la configuration du terrain :

- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales (pour le jardinage, nettoyage, WC etc.) ;
- une bonne étanchéité à l'air et une bonne ventilation pour minimiser les besoin d'énergie pour le chauffage ;
- l'utilisation des énergies renouvelables (production d'électricité, éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire) ;
- des appartements traversant dans les projets d'habitations à logements multiples ;
- un emplacement extérieur permettant le compostage ;
- un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) ;

- Intégration paysagère

Tous les projets doivent faire l'objet d'une réflexion sur leur intégration paysagère et sur le respect du paysage bâti et non bâti. Les points de vue et les ouvertures paysagères seront conservés.

Une simulation de l'impact paysager fera partie du dossier de demande de permis.

La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée de façon générale. La plantation d'arbres isolés et alignés et de haies d'essences locales est imposée, sous réserve de dérogations dûment justifiées.

Les constructions en ligne de crête doivent présenter une proposition d'intégration paysagère avec la hauteur et le type d'essences locales des plantations proposées. Des ouvertures de vue à conserver depuis le domaine public sont indiquées dans le dossier de demande de permis.

Les constructions de surface et de gabarit importants (notamment des hangars agricoles) doivent présenter une grande qualité architecturale (choix des matériaux, gabarit, implantation sur la parcelle ...) et une proposition d'intégration paysagère qui permet d'adoucir l'impact visuel sur les paysages proche et lointain.

3.2.4 Village-rue

Définition et espaces concernés

Concerne : les villages de Jallet et de Filée

Le village-rue de type linéaire se profile en longueur parallèlement aux courbes de niveaux, souvent une implantation proche du sommet du tige. La plupart des bâtiments sont implantés parallèlement à la voirie de manière continue ou semi-continue. L'implantation, parfois directement sur l'alignement, est en recul lorsque les bâtiments sont en contre-haut ou contrebas de la voirie.

Si l'orientation par rapport aux autres maisons est modifiée, celle-ci sera acceptée notamment sur base d'éléments en lien avec des préoccupations énergétiques ou bioclimatiques.

Les cœurs de village forment des espaces d'identification ou de référence existants, à développer ou à conforter.

Le village-rue est caractérisé par :

- l'orientation préférentielle de la rue parallèle à un tige
- l'implantation fréquente du bâti à l'alignement si le relief le permet
- un front bâti quasi continu permettant de dégager le maximum de jardin à l'arrière de la parcelle et l'utilisation des ressources du sol
- des zones de vue

Recommandations

- Fonction résidentielle

Le souhait est de privilégier la fonction résidentielle.

Il convient de favoriser les caractéristiques suivantes :

- Les bâtiments doivent être implantés en cohérence avec les gabarits des immeubles voisins existants et leur mode d'implantation ou, le cas échéant, afin de valoriser les caractéristiques solaires ou climatiques ;
- Un ratio minimum de 1,2 emplacement de parking par logement sur terrain privé et des places de stationnement pour les visiteurs ;
- 1 local à vélos
- La préservation du caractère rural de la zone en favorisant le maintien d'espaces dédiés à l'agriculture,

- Fonctions économiques, publiques et communautaires

Les infrastructures communautaires de petite ampleur (à caractère sportif, culturel, touristique) sont admises. Elles doivent être compatibles avec la fonction résidentielle et ne doivent pas générer de nuisances pour les riverains. Il conviendra en outre de veiller à leur bonne intégration architecturale et paysagère.

L'exercice des professions libérales, les petits commerces et les activités artisanales ainsi que les Horeca sont autorisées dans ces zones à conditions d'être compatible avec la fonction résidentielle et ne pas générer de nuisances pour les riverains.

Le type d'exploitations agricoles sera compatible avec l'affectation principale de la zone.

- Densité

Il convient de confirmer le caractère résidentiel de ces zones et de densifier le village par :

- La rénovation de bâtiments existants
- La construction de nouveaux bâtiments dans les « dents creuses » au sein du bâti existant sauf présence d'une ouverture paysagère à conserver
- Dans ce but, il est souhaité que lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupé/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques il soit tenu compte à titre indicatif et non exclusif d'une densité nette résidentielle inférieure à **5 logements/hectare**, la densité nette résidentielle étant définie comme le rapport entre le nombre de logements et la surface urbanisée nette (parcelles affectées aux logements et aux espaces privatifs)

Les habitations à logements multiples ne sont autorisées que par intégration dans le bâti existant.

Une attention particulière doit être portée à la préservation du relief et au respect de la typologie bâtie. Sur les versants, l'implantation des constructions se fait parallèlement aux courbes de niveau.

Les constructions doivent présenter une grande qualité architecturale (choix des matériaux, gabarit, implantation sur la parcelle ...) et une proposition d'intégration paysagère qui permet d'adoucir l'impact visuel sur les paysages proche et lointain.

- Tissu rural

Les nouvelles constructions seront implantées :

- en mitoyenneté ou semi-mitoyen avec un retrait maximum de 5 mètres par rapport à la voirie principale du village (rue Saint-Martin)
- en parallèle à la voie principale du village
- en perpendiculaires à la voie principale du village au croisement avec une voie de desserte

- Espaces publics

La sécurité des différents usagers dans leurs déplacements est une priorité et les aménagements sont réalisés en conséquence. Des itinéraires lents doivent permettre à terme de relier de manière sécurisée ces zones aux autres villages et hameaux. Les aménagements sont réalisés progressivement en conséquence.

- Performance environnementale

Le découpage parcellaire - notamment en cas de permis d'urbanisation - doit avoir pour objectif de limiter les ombres portées et privilégier les possibilités d'apport solaire sur chaque parcelle.

Projets publics :

Les projets publics de construction doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Dans ce sens, ils doivent viser le standard « basse énergie ». Il n'existe pas à l'heure actuelle de standard de la construction neuve basse énergie. Cependant, dans la pratique les exigences sont les suivantes :

- un niveau d'isolation thermique globale de +/- K30
- des besoins de chauffage annuel ≤ 60 kWh/m².an

Dans les projets résidentiels (construction, rénovation), sont encouragés et préconisés, au meilleur des possibilités et selon la configuration du terrain :

- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales (pour le jardinage, etc.) ;
- une bonne étanchéité à l'air et une bonne ventilation pour minimiser les besoins d'énergie pour le chauffage ;
- l'utilisation des énergies renouvelables (production d'électricité, éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire) ;
- des appartements traversant dans les projets d'habitations à logements multiples ;
- un emplacement extérieur permettant le compostage ;
- un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) ;
- au moins 40% de la surface des parcelles « perméable » (végétale, plantée, cultivée, revêtement perméable,...)

- Intégration paysagère

Tous les projets doivent faire l'objet d'une réflexion sur l'intégration paysagère et sur le respect du paysage bâti et non bâti. Les points de vue et les ouvertures paysagères seront conservés.

Une simulation de l'impact paysager fera partie du dossier de demande.

La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée de façon générale. La plantation d'arbres isolés et alignés et de haies d'essences locales est imposée, sous réserve de dérogations dûment justifiées.

Les constructions en ligne de crête doivent présenter une proposition d'intégration paysagère avec la hauteur et le type d'essences (locales) des plantations proposées. Des ouvertures de vue à conserver depuis le domaine public sont indiquées dans le dossier de demande de permis.

Les projets de construction de bâtiments agricoles de gabarit important doivent présenter une intégration paysagère (notamment des plantations) visant à atténuer leur impact sur les paysages proche et lointain.

3.2.5 Quartier diffus

Ces zones se caractérisent par un mode d'urbanisation linéaire ou en couronne autour, à l'origine, d'un noyau bâti traditionnel ou d'un cœur de (petit) village. Le tissu discontinu est composé majoritairement d'habitations unifamiliales de type 4 façades.

Concerne : les extensions des villages **d'Ohey, (Bois d'Ohey, d'Haillet (Les Essarts, Saint Mort,...) , de Perwez (Saint-Pierre,...), d'Evelette (Les Comognes, Les Echavées,...) , les hameaux de Bois Dame Aguisse, Sart Doneux et Matagne.**

Recommandations

- Fonction résidentielle

Le souhait est de privilégier la fonction résidentielle unifamiliale.

Le gabarit de type « maison unifamiliale » restera le modèle dominant de façon à garder au maximum les caractéristiques traditionnelles du bâti en milieu rural (quel que soit la localisation du projet au sein des entités).

Il convient de favoriser les caractéristiques suivantes :

- Les bâtiments doivent être implantés en cohérence avec les gabarits des immeubles voisins existants et leur mode d'implantation ou, le cas échéant, afin de valoriser les caractéristiques solaires ou climatiques ;
- Un ratio minimum de 1,2 emplacement de parking par logement sur terrain privé et des places de stationnement pour les visiteurs ;
- 1 local à vélos
- La préservation du caractère rural de la zone en favorisant le maintien d'espaces dédiés à l'agriculture,

Le projet de construction d'un écoquartier à Haillet devra répondre aux recommandations de cette zone.

- Fonctions économiques, publiques et communautaires

Les infrastructures communautaires (à caractère sportif, culturel, touristiques) sont admises. Elles doivent être compatibles avec la fonction résidentielle et ne doivent pas générer de nuisances pour les riverains. Il conviendra en outre de veiller à leur bonne intégration architecturale et paysagère.

L'exercice des professions libérales, de petits commerces de proximité et les activités artisanales ainsi que les Horeca sont autorisées dans ces zones à conditions d'être compatibles avec la fonction résidentielle et ne pas générer de nuisances pour les riverains.

Le type d'exploitations agricoles sera compatible avec l'affectation principale de la zone.

- Densité

Il convient de confirmer le caractère résidentiel de ces zones en proposant cependant une densité plus faible que dans les zones de cœurs de village étant donné l'absence de services proches et le souhait d'éviter un usage non parcimonieux du sol.

- Dans ce but, il est souhaité que lors de la conception de divisions de parcelle/permis d'urbanisation/permis groupé/permis d'habitation à logements multiples/outils planologiques, il soit tenu compte à titre indicatif et non exclusif d'une densité nette résidentielle comprise **entre 5 et 15 logements/hectare**, la densité nette étant définie comme le rapport entre le nombre de logements et la surface urbanisée nette (parcelles affectées aux logements et aux espaces privés)

Les habitations à logements multiples ne sont autorisées que par intégration dans le bâti existant.

Les constructions situées sur des parcelles classées dans le schéma des orientations territoriales comme sensibles à indication complémentaire doivent présenter une grande qualité architecturale (choix des matériaux, gabarit, implantation sur la parcelle ...) et une proposition d'intégration paysagère qui permet d'adoucir l'impact visuel sur les paysages proche et lointain et proposer des aménagements permettant d'intégrer ces conditions.

- Tissu rural

La transformation d'anciens bâtiments d'exploitations agricoles en plusieurs logements est permise, à condition que le nombre de logements envisagé tienne compte de l'aspect stationnement.

Les constructions de types « 4 façades » sont autorisées et les constructions en mitoyenneté ou semi-mitoyenneté sont encouragées, à l'image des constructions traditionnelles sur la commune.

- Espaces publics

La sécurité des différents usagers dans leurs déplacements est une priorité et les aménagements sont réalisés en conséquence. Des itinéraires lents doivent permettre à terme de relier de manière sécurisée ces zones aux cœurs des (petits) villages. Les aménagements sont réalisés progressivement en conséquence.

- Performance environnementale

Le découpage parcellaire - notamment en cas de permis d'urbanisation - doit avoir pour objectif de limiter les ombres portées et privilégier les possibilités d'apport solaire sur chaque parcelle, de prendre en considération les éventuels risques d'érosion et d'écoulement pluvial.

Projets publics :

Les projets publics de construction doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Dans ce sens, ils doivent prévoir un système de collecte des eaux de pluie et les modalités de leur valorisation,

viser le standard « basse énergie » et le recours aux énergies renouvelables. Il n'existe pas à l'heure actuelle de standard de la construction neuve basse énergie. Cependant, dans la pratique les exigences sont les suivantes :

- un niveau d'isolation thermique globale de +/- K30
- des besoins de chauffage annuel $\leq 60 \text{ kWh/m}^2\text{.an}$

Dans les projets résidentiels (construction, rénovation), sont encouragés et préconisés, au meilleur des possibilités et selon la configuration du terrain :

- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales (pour le jardinage, nettoyage, WC, etc.) ;
 - une bonne étanchéité à l'air et une bonne ventilation pour minimiser les besoins d'énergie pour le chauffage ;
 - l'utilisation des énergies renouvelables (production d'électricité, éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire) ;
 - des appartements traversant dans les projets d'habitations à logements multiples et l'accès à un jardin (privatif ou collectif) ;
 - un emplacement extérieur permettant le compostage ;
 - un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) et vélos ;
 - au moins 40% de la surface des parcelles « perméable » (végétale, plantée, cultivée, revêtement perméable,...)
-
- Intégration paysagère

Tous les projets doivent faire l'objet d'une réflexion sur l'intégration paysagère et respecter autant que possible le paysage. Les points de vue (cf. carte des potentialités foncières) doivent être conservés autant que possible.

La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée de façon générale. La plantation d'arbres isolés et alignés et de haies d'essences locales est imposée, sous réserve de dérogations dûment justifiées.

Les constructions en ligne de crête doivent présenter une proposition d'intégration paysagère avec la hauteur et le type d'essences (de préférence locales) des plantations proposées. Des ouvertures de vue à conserver depuis le domaine public sont indiquées dans le dossier de demande de permis.

Les projets de construction de bâtiments agricoles de gabarit important doivent présenter une intégration paysagère (notamment des plantations) visant à atténuer leur impact sur les paysages proche et lointain.

Les zones situées dans ou à proximité immédiate d'un périmètre d'intérêt paysager (P.I.P.) - au plan de secteur, au programme ADESA, au plan communal de développement de la nature (PCDN) ou défini dans le rapport de la situation existante du schéma de structure ou repris en zones sensibles à indication complémentaire - font l'objet de recommandations complémentaires (cf. zones sensibles à indication complémentaire). Dans les zones à risques d'érosion ou de ruissellement, des aménagements spécifiques devront être réalisés afin de minimiser ces impacts.

3.2.6 Zones de services publics et d'équipements communautaires

Lieux concernés

Ces zones concernent les 12 zones de services publics et d'équipements communautaires du plan de secteur :

- Haillot : la place communale, l'église, la zone de Chosse, la partie Est du cimetière
- Ohey : le cimetière, le terrain de football
- Perwez : la zone au lieu-dit « Les Sarts », le cimetière et la zone de pompage au Sud
- Evelette : le cimetière
- Jallet : le cimetière
- Goesnes : le cimetière

Recommandations

- Fonctions

Ces zones sont destinées aux services publics et aux équipements communautaires.

On peut y trouver le logement nécessaire au bon fonctionnement et à la surveillance des installations. La création de logements autres n'est pas autorisée.

Une attention particulière doit être portée à l'accessibilité de ces espaces par les PMR.

Les matériaux de constructions doivent s'intégrer dans le tissu bâti existant.

Les réseaux d'équipements techniques y sont installés en priorité (assainissement des eaux, distribution domestique du gaz naturel, réseau de chauffage ...).

- Performance environnementale

Les projets publics de construction doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Dans ce sens, ils doivent viser la « basse énergie ». Il n'existe pas à l'heure de standard de la construction neuve basse énergie ; cependant, dans la pratique les exigences sont les suivantes :

- un niveau d'isolation thermique globale de +/- K30
- des besoins de chauffage annuel ≤ 60 kWh/m².an
- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales et un système permettant leur valorisation (nettoyage, espaces verts, WC, etc.) ;

- une bonne étanchéité à l'air et une bonne ventilation du bâtiment pour minimiser les besoins d'énergie pour le chauffage ;
- l'utilisation des énergies renouvelables (production d'électricité, éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire) ;
- un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) ;
- des espaces de parking (perméables) pour vélos et voitures.

- Intégration paysagère

Une « zone tampon » végétale (haie, verger haute tiges, arbres ou arbustes ...) doit être créée entre les espaces et infrastructures communautaires et les espaces résidentiels (au sens large : commerce de petite et moyenne surface, artisanat, agriculture ...).

La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée et la plantation d'arbres et de haies d'essences locales est vivement encouragée.

Les modifications de relief sont limitées et motivées par un souci d'esthétique paysagère.

3.2.7 Zone d'activité économique mixte

Lieux concernés

Au plan de secteur, il existe une zone d'activité économique mixte d'environ 1 hectare, située à l'Ouest du village d'Ohey. Cette zone est actuellement occupée par un dépôt de voitures usagées sous un couvert d'arbres.

Par ailleurs, un nouveau quartier mixte habitat et artisanat est projeté pour soutenir le développement économique local. Située sur l'entité d'Ohey pour la facilité d'accès aux infrastructures de transport existantes (N921, axe Ciney-Andenne, ligne 13 du TEC - Andenne - Seilles - Ciney), il est destiné à accueillir des activités artisanales locales à intégrer au sein d'un quartier résidentiel existant et à développer.

Un inventaire des terrains communaux pouvant recevoir des petites entreprises avec des besoins spécifiques, en veillant à la compatibilité de leur activité avec les lieux d'implantation, est à réaliser pour conserver une présence d'activités économiques à différents endroits de la commune.

Recommandations

La zone d'activité économique actuelle au plan de secteur fera l'objet d'une concertation avec ses propriétaires.

Le nouveau quartier mixte habitat et artisanat prévu en mesure M1.1, à proximité immédiate de la zone de cœur de village d'Ohey, pourrait, en concertation avec ses propriétaires, participer pleinement au développement économique local et répondra aux recommandations de la zone « Cœur de village à vocation mixte ». Il veillera à fournir une diversité de logements afin de répondre aux objectifs de la politique communale de logement, tout en préservant un lien avec l'aspect rural de notre commune.

Les projets comprendront un nombre suffisant de places de stationnement pour ne pas générer de débordements sur l'espace public.

- Performance environnementale

Un éco-quartier mixte habitat et artisanat privilégiant l'éco-construction sera étudié en mesure M1.1.

L'éco-construction consiste à créer des bâtiments utilisant des ressources naturelles et locales ainsi que des matériaux, procédés de construction et technologies permettant au mieux de respecter l'environnement et le milieu dans lequel ils s'insèrent.

Le projet de construction de ce quartier mixte doit satisfaire aux exigences suivantes :

- des constructions basse énergie ;
- réalisation d'une étude préalable au projet qui traite de l'insertion des bâtiments dans leur environnement ; organisation de la parcelle, traitement des espaces extérieurs, implantation respectueuse du paysage, choix des matériaux, de la gamme chromatique et des procédés de construction économes en matière d'énergie et respectueux de l'identité rurale condruzienne de la commune ;

- pendant le chantier ; intégrer des mesures permettant la maîtrise de la consommation d'énergie, de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, du recyclage des déchets et visant à minimiser les nuisances pour le voisinage ;
- l'efficacité énergétique des projets par le recours aux énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergies ;
- la collecte des eaux pluviales pour l'alimentation des WC, le nettoyage, le jardinage, etc. ;
- la mise en place d'installations permettant le tri sélectif et le stockage discret des poubelles et autres déchets provenant des process.
- Des espaces de rencontre pour le quartier
- La préservation d'un lien avec les fonctions rurales (notamment agricoles) et les chemins et sentiers environnants.
- Des espaces de parking (perméables) pour voitures et vélos.

- Intégration paysagère

Le projet doit favoriser la coexistence des écosystèmes préexistants, notamment durant la phase critique du chantier de construction.

Les alignements d'arbres existants sont à conserver.

Une « zone tampon » végétale (haie, verger hautes tiges, arbres ou arbustes ...) doit être complétée au besoin entre les espaces et infrastructures communautaires et les espaces résidentiels (au sens large : commerce de petite et moyenne surface, artisanat, agriculture ...).

3.2.8 Zones d'aménagement communal concerté

Lieu concerné

Il existe une zone d'aménagement communal concerté, située au Nord du village d'Ohey, quasi entièrement mise en œuvre par un permis de lotir.

Deux parcelles, situées en cœur d'ilot sont encore libres, dont une appartient à la Commune d'Ohey ; elle accueillait auparavant une piste pour la pratique de la pétanque.

Recommandations

Les deux parcelles libres peuvent être destinées :

- à la fonction résidentielle ;
- à une aire de jeux pour enfants ou une infrastructure pour la pratique de sports collectifs (terrain de basket, terrain de mini foot, terrain de pétanque ...

La réalisation d'un équipement communautaire permet de créer un lieu de rencontre pour les habitants du quartier.

Les autres recommandations qui s'appliquent ici, pour la construction résidentielle sont les mêmes que celles décrites pour la zone de quartier diffus.

3.2.9 Zones de loisirs

Lieu concerné

Il existe une zone de loisirs au plan de secteur. Elle est située sur le village de Perwez, à l'extrémité Est de la zone d'habitat à caractère rural.

Recommandations

Cette zone est destinée à recevoir des équipements récréatifs et touristiques ainsi que les équipements de séjour y compris les campings, les chalets groupés, ... Cependant la taille de la parcelle ne permet d'envisager la construction que d'un ou deux bâtiments.

Les recommandations qui s'appliquent ici pour la construction sont les mêmes que celles décrites pour la zone de quartier diffus.

Chaque projet de construction doit faire l'objet d'une proposition paysagère notamment en raison de la localisation de cette zone, en entrée de village de Perwez.

La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée et la plantation d'arbres et de haies d'essences locales est encouragée.

3.2.10 Zones d'extraction

Lieux concernés

On compte deux zones d'extraction sur la commune :

- l'ancienne sablière de Wallay
- un petite zone à l'extrémité Est de la commune, entre le lieu-dit les Sart Doneux et le village de Goesnes

Recommandations

Ces zones ne sont plus exploitées aujourd'hui. Une végétation s'est développée sur ces sites.

Il est proposé de modifier l'affectation de l'ancienne sablière de Walhai au plan de secteur pour l'inscrire en zones non destinées à l'urbanisation (compensation pour des révisions partielles du plan de secteur).

Cette zone répondra aux recommandations des zones agricoles et/ou forestières et/ou espaces verts suivant les affectations qui lui seront données.

3.2.11 En surimpression : zones sensibles suite aux risques d'inondation

Lieux concernés

Il s'agit de sites situés en zones destinées à l'urbanisation ou de parc du plan de secteur et en aléa d'inondation.

Entité	Contraintes
Ohey	Aléa d'inondation (rue du Bois d'Ohey)
	Aléa d'inondation (rue du Moulin)
	Aléa d'inondation (entre rue du Lilot et rue du Moulin)
	Aléa d'inondation, en fond de parcelle seulement (rue Mons. Lamy et rue de Ciney)
	Ruissellement de part et d'autre de la rue de Ciney
Haillot	Aléa d'inondation (rue Malizette)
	Aléa d'inondation (rue Dehasse)
	Aléa d'inondation (rue St Mort)
	Aléa d'inondation (rue de l'Eglise)
Perwez	Aléa d'inondation (rue du Village, N698)
Jallet	Erosion/ruissellement (rue de l'Orgalisse)
Goesnes	Erosion / ruissellement (rue de Baya)
	Erosion / ruissellement (rue Sart Donneux partie est)
	Erosion / ruissellement (rue Sart Donneux partie ouest)
Libois	Aléa d'inondation très élevé (rue du Charron / route de la Ferme)
Evelette	Aléa d'inondation (route des Aywisses)
	Aléa d'inondation, en fond de parcelle seulement (rue les Bôles)
Eve	Aléa d'inondation (chemin d'Eve)
Baya	Aléa d'inondation très élevé (rue du Pont de Jallet)
Reppe	Aléa d'inondation (rue de Reppe)
	Aléa d'inondation (rue de Brionsart)

Source : données SPW Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (2013) - Géoportail de la Wallonie

L'"Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement" représente des valeurs d'aléa d'inondation. Celles-ci sont déterminées par la combinaison de deux facteurs : la récurrence (période de retour ou occurrence) d'une inondation ou d'une pluie à l'origine du ruissellement et son importance (profondeur de submersion ou débit de pointe). Ces valeurs peuvent être très faibles, faibles, moyennes ou élevées. La carte de l'aléa d'inondation représente donc des zones et des axes où il existe une probabilité d'inondation, même aux endroits où aucune inondation n'est historiquement connue.

Inversement, l'absence d'une zone d'aléa ou d'un axe sur la carte ne peut garantir que cette partie de territoire soit à l'abri de toute inondation. En effet, il peut se produire d'autres types d'inondation que le débordement de cours d'eau ou le ruissellement repris dans le cadre de cette cartographie.

fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey

Options

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

Cette carte ne concerne pas les inondations trouvant leur origine dans du refoulement d'égout, de la remontée de nappe phréatique ou de phénomènes apparentés.

La présente cartographie de l'aléa exclut toute hypothèse d'inondation catastrophique, liée à un événement accidentel tel qu'une rupture de barrage ou de digue, une panne de système de pompage, et tout autre incident similaire.

Seul le débordement « naturel » des cours d'eau est pris en compte dans la délimitation des zones d'aléa d'inondation et seul le ruissellement « naturel » des eaux de pluie est représenté par des axes d'écoulement préférentiel.

Au 19 décembre 2013, le projet de cartographie de l'aléa d'inondation (version 2013) pour les 15 sous-bassins hydrographiques que compte la Wallonie a été approuvé par le Gouvernement wallon.

Recommandations

En 2007, la **Directive Inondations (DI)** fut votée (directive européenne 2007/60/CE). Celle-ci impose aux Etats membres 3 phases de travail en vue d'appréhender encore mieux les risques d'inondation :

- o évaluation préliminaire des risques d'inondation
- o cartographie des zones inondables et cartographie des risques d'inondation
- o plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Cette directive a été transposée en droit wallon dans le **Code de l'Eau** (articles D53.1 à D53.11)

En outre, la circulaire relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces (dite Circulaire Foret) précise les conditions pour l'obtention d'un permis d'urbanisme ou d'environnement en zone inondable.

Les constructions, extensions de constructions existantes et les modifications du relief sont interdites sur les zones d'écoulement et/ ou de ruissellement sauf analyse à l'échelle du (micro)bassin versant permettant de réduire l'érosion et le ruissellement et la mise en œuvre de ces aménagements avec les acteurs concernés.

Les zones d'aléa d'inondation peuvent être réaffectées en zones non destinées à l'urbanisation et servir de zones de compensation.

La valeur "aléa d'inondation élevé" correspond aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance.

3.2.12 En surimpression : zones sensibles à indication complémentaire

Lieux concernés

Il s'agit de sites situés en zones destinées à l'urbanisation au plan de secteur et situés dans un lieu présentant des contraintes telles que :

- dans une zone présentant, selon la carte ERRUISSOL, des risques de ruissellement et/ou érosion ;
- en entrée de village ;
- sur les principaux axes de circulation ;
- sur un point de vue ou une ligne de vue déambulatoire ;
- en ligne de crête ;
- en périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
- sur une parcelle dont l'urbanisation est conditionnée par la création d'un accès autre ;
- dans une zone présentant des risques en matière de sécurité routière ;
- dans un site d'intérêt écologique ;
- sur un talus très haut ou sur une pente très forte.

Il s'agit notamment des zones suivantes (liste non exhaustive):

Entité	Contraintes
Ohey	Entrée de village Nord (rue de Ciney, Taille Guéry)
	Entrée de village Nord extrémité ZACC (rue de Ciney, N921)
	Entrée de village Sud (rue du Château) - Gros Ohey
	Ligne de crête (rue de Huy, N698)
Haillot	Point de vue déambulatoire (rue des Essarts)
	Zone humide (rue Saint-Mort)
	Zone humide (rue Trou Motoul)
	Point de vue déambulatoire (rue du Moulin)
	Talus : autre accès à plusieurs parcelles à créer (rue de Stocu)
	Point de vue déambulatoire et ligne de crête (proximité rue Tige du Chenu)
	Ligne de crête (Rue de Huy, N698) - Matagne
	Entrée Est du village (Rue de Huy, N698) - Matagne
	Intérêt écologique végétation (Chemin de Dinant / rue Milquet) Matagne
	Intérêt écologique présence d'une haie (Rue de Huy, N698) - Matagne
Perwez	Entrée Nord Bois Dame Aguisse / sécurité routière (rue du village, N698)
	Ligne de crête (rue Bois Dame Agis, N698)
	Intérêt écologique nombreuses haies (rue Bois Dame Aguisse, N698)
Jallet	Talus : autres accès à plusieurs parcelles à créer (rue St Martin)
	Talus : autre accès aux parcelles à créer (rue de Filée)
	Talus autres accès aux parcelles à créer (rue de l'Orgalisse)
	Entrée Est de village (rue Sart Donneux) - Filée
	Intérêt écologique (rue Saint-Martin) - Filée
Goesnes	Ligne de crête (parties hautes de la rue du Pilori)
	Point de vue déambulatoire (chemin de Tahier)
	Point de vue déambulatoire (rue du Pilori)
	Très fortes pentes (rue du Pilori)
Libois	Entrée Ouest de village (rue de Libois)
	PICHE
Evelette	Entrée Sud de village (N983, angle route de Résimont)
	Ligne de crête (rue des Comognes)
	Point de vue déambulatoire (partie haute de la rue du Tige)
	Pas d'accès : accès à la parcelle à créer (rue du Baty)
	Talus très haut, risque de sécurité routière (N983, virage route d'Havelange)
	Intérêt écologique (rue Abbé Matagne)
La Bouchaille	Point de vue déambulatoire (rue de la Bouchaille)
	Ligne de crête (route de Sorée)
Sart d'Oneux	Entrée Ouest de village (rue Sart Donneux)
	Intérêt écologique (rue de Baya)
Reppe	Point de vue (rue de Brionsart)

Conditions

Les conditions d'urbanisation de ces zones représentées en surimpression viennent en complément des recommandations relatives aux zones auxquelles elles se rapportent.

Sauf en entrées de village, ces zones sont destinées prioritairement aux espaces verts, aux pâtures, aux cultures et aux vergers et/ou requerront un projet d'aménagement particulier intégrant la prise en compte -pour son atténuation- de la problématique qui les concerne.

Préalablement au dépôt d'un permis ou éventuellement à l'achat du bien, ces zones font l'objet d'un avant-projet accompagné d'une étude adaptée à la contrainte spécifiée, à présenter par le propriétaire ou l'investisseur au service communal d'urbanisme et à la CCATM.

- Risque d'érosion et/ ou ruissellement

Lorsqu'un risque d'érosion ou de ruissellement est identifié -sur base de la carte ERRUISSOL et/ou d'observations de terrain- des aménagements spécifiques peuvent être demandés au lotisseur ou au candidat bâtisseur afin de prémunir le nouvel habitant de tout effet négatif de ce risque sur l'habitation (en projet). Ces aménagements peuvent comprendre la localisation de l'habitat, la mise en place de mesures anti-érosives, de bassins tampons, de systèmes de récolte de l'eau,... Dans le cas de risque estimé trop élevé, la parcelle pourrait être déconseillée à l'habitat.

- Entrée de village

Les parcelles situées en entrée de village constituent la « porte d'entrée du village » et reflètent l'identité du village ; elles sont souvent visibles de loin depuis le réseau de voiries. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée à la qualité architecturale du projet.

Il est exigé sur ces parcelles :

- lors de la demande de permis, un plan en coupe permettant de se rendre compte des gabarits et de la qualité architecturale et paysagère du projet ;
- que les matériaux, la gamme chromatique et les gabarits utilisés pour le projet respectent le caractère rural condruzien du village dans lequel il s'implante.
- Une simulation de l'impact paysager fera partie du dossier de demande de permis.

- Ligne de vue déambulatoire

Les implantations des constructions et de la végétation sur une ligne de vue déambulatoire sont réalisées de manière à conserver une ouverture paysagère depuis le domaine public.

Les points de vue et les lignes de vue déambulatoires sont entretenus et protégés des constructions, de boisements continus ou de haies cachant la vue.

L'aménagement d'aires de repos agrémentés de bancs est préconisé aux points de vue les plus remarquables.

- Ligne de crête

Traditionnellement, les constructions en ligne de crête (tiges) sont jointives, en raison d'un manque de place, et implantées proches de la voirie. Cette configuration est en outre propice à une utilisation rationnelle du sol.

L'implantation des constructions en lignes de crêtes doit se faire de préférence en mitoyenneté ou semi-mitoyenneté, sauf quand il existe des points de vue intéressants. Le retrait des bâtiments par rapport à la voirie principale ne doit pas dépasser les 4 mètres.

En cas de construction, la conservation maximale de la végétation existante (haies, buissons, arbres haute-tige) et des vergers traditionnels est exigée, sauf dérogations dûment justifiées, particulièrement lorsqu'elle est présente en lignes de crête et en rupture de pente, de manière à ce que l'impact des constructions soit atténué sur le grand paysage.

- Création d'un nouvel accès à la parcelle

Sur les parcelles qui comportent un talus, le talus doit être conservé au maximum. Les transformations et extensions de constructions existantes ainsi que la construction d'annexes utilitaires aux constructions existantes sont admises sous condition de conservation du talus.

L'urbanisation est donc possible sous condition de création d'un accès autre pour conserver le talus.

- Site d'Intérêt écologique

La conservation, la protection et la régénération du milieu naturel sont prioritaires sur les parcelles présentant un intérêt écologique, pour assurer le maintien et le développement du maillage écologique.

Les cours d'eau et les zones humides sont protégés et valorisés par des aménagements des berges et des plantations adaptées, le cas échéant; les constructions et extensions de construction existantes sont fortement déconseillées, de même que l'accès du bétail

En cas de construction, la conservation maximale de la végétation existante (haies, buissons, arbres haute-tige) et des vergers traditionnels est exigée, particulièrement lorsqu'elle est présente en lignes de crête et en rupture de pente, de manière à ce que l'impact des constructions soit atténué sur le grand paysage.

Une compensation en plantations (réalisées en concertation avec les administrations concernées) est exigée en cas de destruction d'arbres, de haies ou de vergers présentant un intérêt écologique. Ils doivent être replantés, au plus près, si la configuration des espaces alentours le permet.

- Talus très haut ou pente très forte

Il est recommandé de ne pas réaliser l'accès carrossable en direct aux parcelles comportant un talus important côté rue. D'autres possibilités d'accès sont étudiées : voiries secondaires, accès collectifs, accès par l'arrière,...)

Il est recommandé d'étudier particulièrement l'implantation de constructions sur des parcelles présentant une forte déclivité : recherche de l'implantation optimale, dégagement des points de vue, plantations adaptées pour conserver l'ouverture de vues, organisation des niveaux de la construction...etc

)

Le projet comportera un plan d'aménagement adapté.

- Risque sécurité routière

Lorsqu'un risque pour les (futurs) habitants en matière de sécurité routière (accès à l'habitation, traversées des piétons,...), l'avis de la police et éventuellement de l'IBSR ou du SPW. Toute demande d'autorisation sera accompagnée d'aménagements intégrant cette problématique.

3.2.13 En surimpression : Voiries régionales

L'urbanisation et la construction de bâtiments dans les parcelles situées le long des axes routiers régionaux qui traversent le territoire communal feront l'objet d'une étude préalable à la demande de permis par le demandeur démontrant que des aménagements seront possibles et exécutés par celui-ci de manière à assurer la sécurité de tous les usagers : accès aux propriétés, aux habitations, services et autres activités, traversée des piétons, cheminement des piétons et des cyclistes, visibilité pour les automobilistes, réduction de la vitesse des automobiles, passage du charroi agricole,...

L'avis préalable de la police et éventuellement de l'IBSR ou du SPW sur le projet seront exigés.

3.3 Zones non destinées à l'urbanisation

3.3.1 Le réseau écologique de la commune d'Ohey

Voir carte 6 de la situation existante « Inventaire écologique ».

Les réflexions concernant les zones non destinées à l'urbanisation sont basées sur l'étude du réseau écologique de la commune.

Le réseau écologique est composé de trois éléments :

- les zones centrales
- les zones de développement prioritaire
- les zones de développement ordinaire

Le tableau suivant reprend la superficie de chacune de ces zones du réseau écologique sur base des affectations du plan de secteur :

Zones au plan de secteur	Superficie au plan de secteur (ha)	Réseau écologique (ha)	% de la zone appartenant au réseau écologique
Agricole	4.462	51	1,1
Forestière	701	629	89,7
Parc	32	6	17
Plan d'eau	9	6	69,8
Espaces verts	71.785	2	0
Extraction	20	5	22,9
TOTAL	77.010	698*	

*La superficie du réseau écologique totale (incluant les zones destinées à l'urbanisation du plan de secteur) s'élève à 707 hectares.

On observe que les zones humides (plans d'eau) et les zones forestières font quasiment toutes partie du réseau écologique de la commune. En revanche, la zone agricole ne représente qu'1,1% du réseau écologique.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone non destinées à l'urbanisation au plan de secteur, la superficie pour chaque élément du réseau écologique :

Zone au plan de secteur	Zone Centrale	Zone de développement prioritaire	Zone de développement ordinaire	Réseau écologique (ZC+ZDP+ZDO)
Agricole	7,0	18,7	25,0	51
Forestière	201,8	348,4	78,7	629
Parc	0,6	0,7	4,2	6
Plan d'eau	0,7	3,1	2,5	6
Espaces verts	0,0		1,5	2
Extraction	4,3		0,2	5
TOTAL	214,5	371,0	112,1	697,5

On observe donc que les zones forestières sont des éléments très importants du réseau écologique (principalement en zone centrale et en zone de développement prioritaire).

3.3.2 Zone agricole

Au sein de la zone agricole, il est fait une distinction entre zones agricole et zone agricole d'intérêt écologique.

3.3.2.1 Zone agricole

Lieux concernés

Les zones agricoles sont réparties sur tout le territoire communal, elles représentent 78,4% du territoire communal en 2010 (4 450 hectares) et sont réparties en terres affectées à la culture (2 531 hectares) et à la pâture (1 919 hectares).

L'article 35 du C.W.A.T.U.P.E. précise que la zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme.

On définit généralement l'agriculture comme l'activité exercée à titre principal par un agriculteur, sans plus distinguer les exploitations liées au sol et celles qui ne le sont pas, telles les activités agricoles à caractère industriel ou d'élevage intensif et les entreprises para-agricoles.

Recommandations

- Fonctions admises

Outre les activités agricoles (pâtures, culture, élevage) et horticoles, on trouve également dans les zones agricoles :

- les constructions et installations indispensables aux exploitations ;
- le logement des exploitants agricoles ;
- les installations nécessaires aux activités équestres (élevage et activités annexes si autorisés en zone agricole) ;
- l'hébergement touristique à la ferme pour autant qu'il fasse partie d'une exploitation existante et que soit prévu en conséquence les places de stationnement, sur le domaine privé ;
- les bâtiments d'habitations isolés, situés principalement de long des voies qui relient les villages et hameaux entre eux et édifiés avant l'adoption du plan de secteur.
- des ensembles bâtis des hameaux et lieux-dits de Libois partie Nord, Baya-ferme, Tahier, Hodoumont, Résimont et Wallay.

La Commune doit porter une attention particulière au maintien de l'intégrité de la zone agricole. Si la nécessité est démontrée (importance du projet pour la Commune, impératifs techniques ou nécessité de réduire les nuisances pour les noyaux habités), l'implantation de constructions en zone agricole doit être la moins préjudiciable pour la pérennité de l'activité agricole et doit privilégier les sols les moins aptes à l'agriculture.

Dans l'environnement immédiat d'une zone bâtie, les exploitations agricoles seront compatibles avec l'affectation principale de cette zone.

- Pratiques agricoles

Le développement de la biodiversité est favorisé. La conservation des plantations de feuillus existants est exigée (arbres isolés, alignements et haies), conformément au règlement communal de protection des arbres et haies de 1978.

Bien que présentent de manière fragmentaire sur la commune, les prairies sèches doivent être protégées et conservées ; dans ce sens, il est exigé la pratique d'un pâturage extensif ou d'un fauchage tardif dans ces zones.

Il est recommandé de veiller à faire respecter une zone tampon pour limiter les effets négatifs des fumures, amendements et pesticides sur les eaux de surface, les biotopes et les zones constructibles.

Actuellement, le long des eaux de surface (rivières, plans d'eau, fossé humide, etc.) l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques est tenu de respecter les zones tampons reprises dans l'acte d'agrément et sur l'étiquette d'un produit. La largeur de ces zones varie de 2 à 200 mètres selon le produit et le risque qu'il représente pour le milieu aquatique. L'utilisation de certaines techniques limitant la dérive (buses anti-dérives, système twin, haies) peut permettre de réduire cette largeur de 50 à 90%.

Par ailleurs, les bonnes pratiques agricoles prévoient de respecter une zone tampon de 1 mètre par rapport aux surfaces ne devant pas être pulvérisées.

À partir du 1er septembre 2014 (AGW du 11 juillet 2013)

Des zones tampons (ZT) devront être respectées :

- Le long des eaux de surface sur une largeur minimale de **6 mètres** à partir de la crête de berge ne pouvant être inférieure à celle définie dans l'acte d'agrément de chaque produit phytopharmaceutique.
- Le long des terrains revêtus non cultivables (TRNC) reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales sur une largeur de **1 mètre**.
- En amont des terrains meubles non cultivés en permanence sujets au ruissellement en raison d'une pente supérieure ou égale à 10 % et qui sont contigus à une eau de surface ou à un terrain revêtu non cultivable relié à un réseau de collecte des eaux pluviales sur une largeur de **1 mètre** à partir de la rupture de pente.

Il est également proposé de développer des partenariats avec les exploitants pour développer des mesures structurées en faveur de la réinstauration d'une plus grande biodiversité dans ces zones.

- Exploitations agricoles et activités para-agricoles

Les exploitations agricoles, les activités économiques nécessaires au maintien de l'activité agricole ainsi que les activités para-agricoles sont autorisées.

Les activités para-agricoles concernent des entreprises ayant une activité directement nécessaire et indispensable à l'agriculture, sans relever de l'agriculture au sens large du terme (source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, instruction administrative 93/3 du 6 décembre 1993).

En fin d'exploitation, les bâtiments agricoles peuvent être reconvertis pour d'autres fonctions économiques en rapport avec une activité agricole, d'équipements communautaires ou éventuellement en logements, dans le respect de leurs caractéristiques architecturales condruziennes et du paysage qui les entourent.

Les nouvelles constructions à vocation résidentielle, autre que celles liées aux exploitations ou spécifiquement autorisées, ne sont pas autorisées en zone agricole.

- Sentiers et chemins

Les zones agricoles comportent de nombreux chemins et sentiers qui sont à la fois un outil de travail pour les cultivateurs et le support à des déplacements (utilitaires ou de loisir) pour les autres personnes. Il convient de maintenir, d'entretenir et de valoriser ces chemins et leurs abords dans un esprit de partage du patrimoine (les aménagements doivent permettre le passage de chevaux et leur attelage autant que possible).

La Commune prévoit de mener une réflexion globale visant à moderniser l'atlas des chemins au niveau communal, conformément au décret relatif aux voiries communales du 5/2/2014, et à définir les sentiers et chemins devant être préservés, que ce soit en faveur de la mobilité douce ou en faveur de leur maintien comme couloirs écologiques.

Les talus de voiries comptent parmi les rares lieux de refuge de nombreuses plantes herbacées et de migration d'espèces animales. Les talus herbeux d'intérêt biologique exigent la pratique d'un fauchage tardif et l'interdiction d'utiliser des pesticides et engrais sur ces zones.

3.3.2.2. Zone agricole d'intérêt écologique à développer

Lieux concernés

Compte tenu de l'intérêt biologique de certains espaces au sein de la zone agricole, il est proposé d'ajouter des périmètres de zones agricoles d'intérêt écologique.

Les zones agricoles d'intérêt écologique sont des espaces dont l'intérêt biologique en fait des compléments nécessaires aux zones d'espaces verts pour maintenir un réseau écologique dans la commune. Elles représentent aujourd'hui 1,1% de la superficie totale de la zone agricole au plan de secteur.

Ces zones sont principalement situées le long des cours d'eau et des mares, ainsi qu'en bordure de zones boisées.

En priorité, les terrains communaux qui, situés en zone agricole, présentent ce type d'intérêt sont ici concernés.

Recommandations

Les recommandations présentées ici viennent en complément de celles détaillées dans les zones agricoles.

Dans les zones d'intérêt écologique, l'agriculture réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires et les engrais chimiques est fortement encouragée.

Les drainages existants doivent être supprimés en cas de changement d'affectation et la mise en œuvre de nouveaux drainages est soumise à autorisation de la Commune.

La modification de relief et particulièrement le remblai des dépressions et zones humides sont interdits, sauf dérogation dûment justifiée soumise à autorisation de la Commune.

Les nouvelles constructions sont fortement déconseillées dans ces zones.

La rénovation ou la restauration de bâtiments agricoles abandonnés pour une nouvelle affectation est autorisée sous condition que les équipements techniques y soient installés (assainissement des eaux).

Les haies mises en place par la commune et les agriculteurs en zones agricoles sont des éléments de liaison du réseau écologique à l'échelle de la commune. Il s'agit de veiller à leur préservation et leur bon entretien.

Les exploitants agricoles sont invités à signaler à la Commune tout changement d'affectation (de prairie en culture par exemple) en particulier lorsqu'un risque d'érosion et de ruissellement peut être accru. Les éléments arborés et arbustifs seront préférentiellement maintenus ou seront compensés en concertation avec les services compétents.

3.3.2.3. Vergers hautes-tiges

Lieux concernés

Il s'agit d'espaces constitués de vergers « hautes tiges » et « moyennes tiges ».

Les vergers hautes-tiges constituent un réseau significatif autour des villages de la commune. En plus de la diversité génétique qu'ils représentent, ces milieux accueillent une flore et une faune diversifiées (petits mammifères, oiseaux cavernicoles, insectes pollinisateurs).

Les vergers hautes-tiges ayant au moins quelques arbres en bon état couvrent une superficie cumulée d'une quinzaine d'hectares. Il s'agit généralement de vergers privés de très petite taille ou encore de fragments d'anciens vergers en prairies agricoles.

Recommandations

L'extension ou la plantation d'arbres hautes tiges est favorisée aux abords immédiats des différentes entités de la commune (villages, hameaux), sauf dans les zones permettant une vue panoramique sur le paysage ou des vues sur les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial où la plantation de vergers est encadrée par une approche paysagère attentive et des plantations peu élevées sont recommandées.

La plantation d'essences locales est exigée.

Il est fortement recommandé de conserver un ou plusieurs fruitiers dans un verger pour la nidification d'espèces d'oiseaux (mésanges, pics, etc.).

La réalisation de vergers sur une prairie communale avec une mise en valeur didactique est encouragée. Ces vergers pourraient constituer une partie de l'espace vert proposé en zone de cœur de village.

Au sein des vergers existants, les arbres fruitiers morts doivent être remplacés par des jeunes plants d'anciennes variétés hautes tiges.

Le maintien d'environ, 5-10% d'arbres morts est recommandé ; ils sont des lieux de refuges aux rapaces nocturnes (notamment la chouette Chevêche).

Il est vivement recommandé de réaliser une taille de restauration et d'entretien pour les arbres existants, c'est-à-dire stopper la croissance en hauteur tout en favorisant le regarnissage de leur base. Par cette technique, la production de fruits est ramenée plus près du tronc.

De plus, il est fortement recommandé de recourir à une certaine diversité dans les espèces plantées pour assurer la fécondation croisée entre les arbres.

3.3.2.4. Ensembles bâtis construits en zones agricoles

Lieux concernés

Il existe un nombre important d'ensembles bâtis en zone agricole sur la commune d'Ohey qui sont majoritairement des fermes (toujours en exploitation ou non) et des châteaux (comme Wallai). On trouve également des constructions à vocation d'habitation, situées principalement dans les hameaux de Reppe et Tahier ainsi qu'au lieu-dit les Hautes Golettes à Haillot.

Certains de ces ensembles construits (fermes, châteaux, habitations) sont concernés par un périmètre d'intérêt paysager (P.I.P.) ou un périmètre de site classé. Il s'agit :

- de la ferme de Baya, classée au patrimoine exceptionnel de la Belgique ;
- du château et dépendances de Résimont, en partie en zone forestière ;
- du château et dépendances de Hodoumont, en partie en zone de parc et en zone forestière
- du hameau de Tahier pour partie en site classé ;
- de l'ensemble de la Ferme des Trois Tours au Nord de Libois, bien immobilier classé.

Recommandations

En complément des recommandations de la zone « Village ou hameau d'intérêt patrimonial remarquable » :

Les extensions ou réaffectations de bâtiments existants en bâtiments résidentiels ou agricoles sont admises, à condition que le projet respecte le style architectural condruzien et que les réseaux techniques soient installés (notamment l'assainissement des eaux usées via une épuration autonome).

Les extensions de bâtiments ne sont pas autorisées si elles empiètent sur une zone humide ou un plan d'eau.

Tout projet de rénovation, de réhabilitation, d'agrandissement doit faire l'objet d'un avis préalable des autorités communales et de la CCATM.

- Performance environnementale

Tout projet de rénovation, d'extension doit présenter autant que possible :

- un système de collecte et de stockage des eaux pluviales (pour le jardinage, WC, nettoyage, etc.) ;
- une bonne étanchéité à l'air et une bonne ventilation du bâtiment pour minimiser les besoins d'énergie pour le chauffage ;
- l'utilisation des énergies renouvelables (production d'électricité, éclairage, chauffage) ;
- des appartements traversant dans les projets de logements collectifs ;
- un local (ou un espace) réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs).

- Intégration paysagère

Tous les projets doivent faire l'objet d'une réflexion sur leur intégration paysagère et respecter autant que possible le paysage. Les points de vue marqués sur le plan d'affectation doivent être conservés dégagés autant que possible.

La conservation maximale de la végétation existante est demandée.

Seules les plantations d'arbres isolés et alignés et de haies d'essences locales sont autorisées.

3.3.3 Zone forestière

3.3.3.1. Ensembles forestiers

Lieux concernés

Les zones forestières au plan de secteur, à savoir :

- le bois d'Ohey
- le bois du Chênu
- le bois de Perwez concerné par un P.I.P.
- la continuité boisée constituée par les bois de Gota, bois de Rouchon, Les Grandes Triches, Trou Sainte-Anne et le Chêne à l'image, dont une partie est concernée par un périmètre de site classé (Château d'Hodoumont) et un P.I.P.
- la continuité boisée longeant la limite communale entre le village de Libois et le hameau de Tahier et composée du bois de Clavia Grimont, du bois de Quarre
- le Homba dont une partie est concernée par un P.I.P.
- la plantation au lieu dite les Comognes (Evelette)
- un ensemble de petites « zones boisées » réparties sur l'ensemble du territoire communal

Recommandations

Toutes les zones forestières de la commune peuvent être considérées comme des zones d'intérêt écologique puisqu'elles constituent des zones centrales ou des zones de développement du réseau écologique.

Les zones forestières sont destinées à la sylviculture et à la conservation des équilibres écologiques. Elles sont également des espaces propices aux loisirs pour les habitants et les visiteurs. Elles peuvent comporter les constructions indispensables à l'exploitation et à la surveillance des bois.

En cas d'exploitation pour la sylviculture, des zones de quiétude pour la faune doivent être prévues.

Une attention particulière doit être portée à la qualité des lisières et à la coordination de la gestion des espaces boisés relevant de propriétaires différents.

Les chemins et sentiers ouverts au public sont entretenus et balisés (dans ce dernier cas, s'ils font partie d'itinéraires prédéfinis). La création de promenades, notamment didactiques et des itinéraires équestres, cyclistes et piétons est admise dans les zones forestières.

Les zones forestières peuvent faire l'objet d'un aménagement visant à faire connaître l'éco système forestier dans un objectif pédagogique ou didactique. Ainsi, des constructions de belvédères sont autorisées pour autant qu'elles ne perturbent pas la faune et la flore environnantes.

Des aires de débardages peuvent être aménagées.

Des modifications de relief pour l'accueil du public ne sont autorisées qu'avec l'accord de la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région Wallonie.

La commune compte de belles rangées de saules têtards qui nécessitent une coupe périodique des branches pour leur éviter d'être déséquilibrés et de se fendre.

L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sont réduits au minimum dans une zone tampon de 20 mètres (Arrêté de l'exécutif Wallon, 27/01/1984 et 24/04/1986) de large autour des zones humides et aux lisières.

Tout autre type de construction est interdit sur ces zones.

3.3.3.2. Bois didactique d'Haillot

Lieux concernés

Le bois didactique d'Haillot est situé au Nord-Est du village d'Haillot.

Recommandations

Ce bois a vocation à accueillir des activités ludo-éducatives et de loisirs. Ces activités peuvent nécessiter la réalisation d'infrastructures légères (panneaux didactiques).

Des sentiers peuvent être créés dans le bois sous condition de respecter la faune et la flore environnantes.

Des modifications de relief pour l'accueil du public ne sont autorisées qu'avec l'accord de la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région Wallonie.

L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sont réduits au minimum dans une zone tampon de 20 mètres (Arrêté de l'exécutif Wallon, 27/01/1984 et 24/04/1986) de large autour des zones humides et aux lisières.

À partir du 1er septembre 2014 (AGW du 11 juillet 2013)

Des zones tampons (ZT) devront être respectées :

- Le long des eaux de surface sur une largeur minimale de **6 mètres** à partir de la crête de berge ne pouvant être inférieure à celle définie dans l'acte d'agrément de chaque produit phytopharmaceutique.
- Le long des terrains revêtus non cultivables (TRNC) reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales sur une largeur de **1 mètre**.
- En amont des terrains meubles non cultivés en permanence sujets au ruissellement en raison d'une pente supérieure ou égale à 10 % et qui sont contigus à une eau de surface ou à un terrain revêtu non cultivable relié à un réseau de collecte des eaux pluviales sur une largeur de **1 mètre** à partir de la rupture de pente.

3.3.4 Zones d'espaces verts

Lieux concernés

Il s'agit des 4 zones d'espaces verts définies au plan de secteur :

- l'ancienne carrière au Sud de Perwez
- le site de La Rochette à Evelette comprise entièrement dans un périmètre de site classé
- la zone de la fontaine Saint-Germain à Evelette
- le site de Solière occupé par une peupleraie

Recommandations

Les zones d'espaces verts sont destinées au maintien, à la protection de la biodiversité, à la valorisation des espaces d'intérêt écologique et à la régénération du milieu naturel. Elles contribuent également à la qualité et à la diversité des paysages.

N'y sont admis que les travaux destinés à la protection et à l'amélioration de la qualité biologique des sites.

Les modifications du relief des sols sont interdites.

Les travaux de remblais et/ou de drainage dans les zones humides sont soumis à autorisation de la commune.

L'abattage de feuillus existants (arbres isolés, alignements d'arbres et haies) est interdit, sauf motif sanitaire. A l'inverse, le boisement massif n'est pas autorisé.

La plantation d'arbres et de haies d'essence locale en remplacement des arbres et haies abattus est exigée. Si le remplacement ne peut être réalisé sur le même emplacement, une compensation est exigée (plantation sur une autre parcelle).

L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sont réduits au minimum dans une zone tampon de 20 mètres (Arrêté de l'exécutif Wallon, 27/01/1984 et 24/04/1986) autour des zones humides et aux lisières.

Les zones d'espaces verts sur lesquelles se superposent des périmètres d'intérêt paysager sont soumises à des recommandations complémentaires (cf. périmètre d'intérêt paysager).

3.3.5 Zones de parcs

Lieux concernés

Il s'agit des 5 zones de parc au plan de secteur :

- le parc du château de Wallay
- le parc situé au lieu-dit Chosse à Haillot, à proximité immédiate de l'école communale
- la zone située au nord de la zone d'habitat à caractère rural de Goesnes (en site classé)
- le parc du château d'Hodoumont (en site classé)
- le parc entourant la chapelle Saint-Hubert et le château de Libois, à proximité immédiate du bois de Quarre (en site classé)

En plus de ces zones, il pourrait être envisagé, avec l'accord des propriétaires, une réaffectation de l'actuelle zone d'activités économiques mixtes au plan de secteur située à Ohey, pourrait être aménagée en zone parc qui serait soumise aux recommandations du Cœur de Village à vocation mixte.

Recommandations

Les zones de parcs, privés ou publics, sont destinées aux espaces verts aménagés dans un souci d'esthétisme.

N'y sont admis que les travaux destinés à la protection et à l'amélioration de la qualité paysagère, naturelle et écologique du site.

L'aménagement de parcs accessibles au public est encouragé et leur accessibilité favorisée pour les PMR.

Les travaux de remblais et/ou de drainage dans les zones humides sont soumis à autorisation de la Commune, ainsi que les modifications du relief des sols.

L'abattage de feuillus existants (arbres isolés, alignements d'arbres et haies) est interdit, sauf motif sanitaire. A l'inverse, le boisement massif est interdit.

La plantation d'arbres et de haies d'essence locale en remplacement des arbres et haies abattus sera planifiée. Si le remplacement ne peut être réalisé sur le même emplacement, une compensation est exigée (plantation sur une autre parcelle).

L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sont réduits au minimum dans une zone tampon de 15/20 mètres (Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon, 27/01/1984) autour des zones humides et aux lisières.

À partir du 1er septembre 2014 (AGW du 11 juillet 2013)

Des zones tampons (ZT) devront être respectées :

- Le long des eaux de surface sur une largeur minimale de **6 mètres** à partir de la crête de berge ne pouvant être inférieure à celle définie dans l'acte d'agrément de chaque produit phytopharmaceutique.

- Le long des terrains revêtus non cultivables (TRNC) reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales sur une largeur de **1 mètre**.
- En amont des terrains meubles non cultivés en permanence sujets au ruissellement en raison d'une pente supérieure ou égale à 10 % et qui sont contigus à une eau de surface ou à un terrain revêtu non cultivable relié à un réseau de collecte des eaux pluviales sur une largeur de **1 mètre** à partir de la rupture de pente.

3.3.6 Cours d'eau et plans d'eau

3.3.6.1. Cours et plans d'eau

Lieux concernés

Les cours d'eau de la commune sont les suivants :

Catégorie du cours d'eau	1	2	3
Faux Ry			x
Fond d'Eve			x
Ruisseau 1103		x	x
Ruisseau d'Ohey ou de Lilot		x	x
Ruisseau de Flemme		x	
Ruisseau de Solières	x		
Ruisseau de Struviaux		x	
Ruisseau de Vyle ou de Goesnes	x	x	
Ruisseau du Bois d'Ohey		x	x
Ruisseau du fond de Mastias		x	x
Ruisseau du fonds de Gesves			x
Ruisseau du Pourri Pont			x

La commune comprend également une centaine de plans d'eau de différentes tailles, localisés sur une bande large d'environ 3 kilomètres qui traverse l'entité d'Ouest en Est et qui sont principalement des traces d'anciennes exploitations de terre plastique.

La majorité d'entre eux sont situés aux lieux-dits Turelure, Terre aux canards, Fours à chaux et aux sources du ruisseau de Flemme. Qu'il s'agisse d'anciennes fosses d'extraction de terre plastique, d'étangs d'agrément, d'étangs abandonnés ou d'étangs forestiers, tous ces plans d'eau présentent une grande qualité biologique et remplissent des fonctions écologiques très importantes (bio-épuration, flore et faune de grand intérêt biologique, etc..).

La commune comprend également quelques zones humides qui se situent à proximité de la source qui les alimente.

Recommandations

Le tracé des cours et plans d'eau doit impérativement être respecté et le curage est soumis à autorisation de la Commune pour les cours d'eau de catégorie 3 et à autorisation de l'administration compétente pour les cours d'eau de 1ère et 2ème catégorie.

Conformément à la législation, l'usage des herbicides est interdit sur les cours d'eau (Arrêté de l'exécutif Wallon, 27/01/1984 et 24/04/1986).

Le remblai des plans d'eau est interdit.

L'introduction d'espèces de poissons et le ré-empoissonnage dans les cours et plans d'eau situés en zone centrale du réseau écologique (zone centrale = milieux semi-naturels ou subnaturels d'intérêt biologique vouées à la conservation de la nature) est interdit.

L'introduction d'espèces de poissons et le ré-empoissonnage dans les autres cours et plans d'eau doit faire l'objet d'une autorisation communale en vue de protéger les espèces endémiques et la biodiversité qui s'y développe.

S'appliquent ici les Arrêtés du Gouvernement wallon du 147/10/2013 « organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau ainsi qu'un régime de subvention en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau ».

La préservation des zones humides nécessite la pratique d'un pâturage extensif ou d'un fauchage tardif.

3.3.6.2. Zones humides de grand intérêt écologique

Lieux concernés

La commune présente un ensemble de zones humides situées en zone inondable, dont certaines présentent un grand intérêt écologique. Elles sont situées dans les zones suivantes :

- Pont de Jallet
- Pré communal de Baya (parcelle de la propriété de la commune)
- Zone humide de Libois : Pré au pont et zone de bas-fond entre Libois et Tahier
- Trou Motroul, Haillot (zone humide de grand intérêt biologique)
- Rue Grand Vivier (bassin d'orage naturel)

. Leur désignation en zones humide de grand intérêt écologique permettrait de répondre aux objectifs de protection de la nature et d'amélioration de la biodiversité ce qui correspond à une politique d'aménagement du territoire soucieuse des ressources naturelles et des sols.

Recommandations

Il s'agit dans ces zones de recréer un biotope typique des zones humides.

Ces zones pourraient également recevoir le trop plein d'eau en cas de crue, sans dégâts aux installations anthropiques. Ce statut de zones inondées permettrait le développement d'une biodiversité propre aux zones humides.

La zone humide conservera son intérêt par une fauche tardive en instaurant une rotation de deux ans pour conserver une zone refuge.

Il convient en outre de vérifier que le plan d'eau ne s'envase pas ; pour cela le curage « doux » doit être privilégié.

Une fois les zones humides établies, il est proposé de créer une zone tampon de 10 mètres.

L'aménagement de ces zones étant susceptible d'avoir des conséquences sur les cours d'eau en amont et en aval, il pourrait être pertinent de mettre en place une commission de gestion qui regrouperait tous les acteurs concernés (scientifiques, propriétaires des parcelles concernées, commune, gestion des cours d'eau), à l'image des commissions de conservation des zones Natura 2000.

3.4 Zones à indications supplémentaires

3.4.1 Périmètres d'intérêt Paysager du plan de secteur (P.I.P.) et propositions ADESA et schéma de structure

Lieux concernés

Il s'agit des périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur complétés par les périmètres ADESA et les périmètres ajoutés au terme de l'analyse de la situation existante du schéma de structure.

La particularité de la commune d'Ohey est qu'une majorité du territoire est situé en périmètre d'intérêt paysager. Certaines entités sont situées en intégralité dans ces périmètres ; les villages de Goesnes, Libois, Evelette, Jallet et les hameaux d'Eve, Reppe, Baya.

Les entités de Ohey, Perwez, Matagne, La Bouchaille sont situées pour partie en limite d'un périmètre d'intérêt paysager.

Recommandations

Lorsque des recommandations sont faites dans le cadre de l'étude ADESA, des plans d'aménagement spécifiques seront demandés afin de les intégrer au mieux dans le projet.

Là où les périmètres coïncident partiellement avec des zones destinées à l'urbanisation ou bâties, les projets de construction seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

Là où les périmètres coïncident avec une zone non destinée à l'urbanisation, les constructions seront a priori interdites (sauf pour ce qui concerne les projets en lien avec l'activité agricole pour lesquelles, le cas échéant des plans d'intégration paysagère seront souhaités).

3.4.2 Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.)

Lieux concernés

Il existe trois P.I.C.H.E. au plan de secteur sur la commune :

- Goesnes, une partie de la zone d'habitat à caractère rural, reprenant le centre ;
- Libois, une partie de la zone d'habitat à caractère rural située rue le long de la Commune
- Libois, une partie de la zone d'habitat à caractère rural, rue de Libois entourant la chapelle Saint-Roch

A noter que les deux P.I.C.H.E de Libois sont situés à proximité immédiate d'un périmètre d'intérêt paysager (P.I.P.).

Recommandations

Là où les périmètres coïncident partiellement avec des zones destinées à l'urbanisation, les projets de construction seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

Là où les périmètres coïncident avec une zone non destinée à l'urbanisation, les constructions seront a priori interdites.

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

4. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES CIRCULATIONS

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'urbanisme
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2015

4.1 Introduction

Le Schéma de Structure Communal (SSC) doit indiquer « *les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation* » (article 16 du CWATUPE).

Cette réflexion consiste à proposer un mode de gestion de la mobilité des différents types d'usagers des voiries, en cohérence avec les objectifs et priorités d'aménagement précédemment énoncés.

Il ressort de l'analyse de la situation existante que la commune dispose d'un bon maillage routier. Le tracé des grandes voies de communication est intimement lié à la structure topographique de la commune mais le réseau des voies lentes reste partiel.

La commune est également confrontée à problème de sécurité routière ; vitesse excessive des automobilistes sur les tronçons en ligne droite et fréquentation importante des voiries régionale et provinciale.

La question des transports en commun est également au cœur des préoccupations de la commune, dans un contexte de probable augmentation du coût de la mobilité pour les citoyens dans les décennies à venir.

4.2 Réseau de voiries

4.2.1 Voiries de transit de niveau régional

Les voiries de transit de niveau régional sont au nombre de trois sur le territoire communal (une 4^{ème} voirie, la N946 d'une longueur de 100 m en limite du territoire communal, ne traverse aucun village) :

- la N983 - Ohey-Durbuy - (4,9 km) traverse le village d'Evelette (gestion : province de Namur)
- la N921 - Andenne-Ciney - (5 km) traverse le village d'Ohey (gestion : province de Namur)
- la N698 - Ohey-Huy - (7,8 km) traverse les villages d'Ohey, Haillot et Perwez (gestion : Wallonie)

Ces voies supportent un trafic de transit important. La vitesse y est limitée à 90 km/heure, sauf :

- en agglomération, la vitesse est limitée à 50 km/heure (panneaux F1/F3)
- par dérogation, en agglomération, la vitesse est limitée à 70km/heure (c'est le cas sur certains tronçons de la N921 dans la traversée du village d'Ohey)

4.2.1.1. La N921 (Andenne-Ciney) dans la traversée de l'entité d'Ohey

La N921 est une voie Nord-Sud qui génère un trafic de transit important avec une cohabitation de poids lourds, de voitures particulières et de machines agricoles. L'enjeu est de conserver un caractère villageois à cet axe, notamment dans la traversée du village d'Ohey.

La vitesse est limitée à 90 km/heure sur cet axe sauf :

- en agglomération (village d'Ohey), entre les panneaux F1/F3 situés aux entrées Nord et Sud de l'entité, la vitesse est limitée à 50 km/heure

Cette limitation de vitesse devra être réétudiée en tenant compte de l'évolution de l'urbanisation et du trafic.

Une étude de trafic réalisée par la Zone de Police des Arches fait état d'un nombre relativement élevé d'accidents sur la N921 dans la traversée de village d'Ohey, majoritairement des dégâts matériels mais on compte aussi des blessés légers et graves sur les dernières années (2008-2010). Ces accidents ont souvent pour origine un accrochage entre un véhicule sortant de son stationnement ou d'une rue perpendiculaire et un véhicule roulant sur la N921. La vitesse est également à l'origine d'un certain nombre d'accidents (dans et en dehors de l'entité d'Ohey).

Il existe donc un problème objectif de sécurité routière sur cet axe.

Par ailleurs, une augmentation de trafic, à la fois des poids lourds et des voitures particulières est à envisager dans les années à venir, du fait de l'urbanisation croissante aux abords de cet axe (Andenne - Ohey - Ciney).

Il faut donc proposer des aménagements qui permettent une bonne cohabitation des différents usagers (automobilistes, cyclistes, piétons dont PMR) dans les meilleures conditions de sécurité tout en proposant des espaces publics conviviaux. La commune n'a pas la maîtrise de l'aménagement des accotements de la N921 (gestion régionale jusqu'à la limite des parcelles privées), mais des recommandations peuvent être proposées en concertation avec les services régionaux concernés ;

- revoir le stationnement le long de l'axe pour sécuriser les entrées / sorties des places de stationnement
- identifier et mettre en place les meilleures modalités permettant de permettre le déplacement sécurisé des usagers lents
- identifier et mettre en place les meilleures modalités permettant de sécuriser les carrefours à l'image de celui déjà réalisé au croisement de la N921 et de la rue Eugène Ronveaux
- travailler sur la verdurisation pour améliorer la qualité de cet axe sur Ohey et conforter le caractère rural des espaces traversés
- réfléchir aux meilleurs modalités permettant d'améliorer les effets de porte (ex : entrées à Ohey depuis Andenne, Gesves,...)

4.2.1.2. La N698 (Ohey-Huy)

La N698 (Ohey-Huy) est une voie de transit Est-Ouest, qui traverse des zones urbanisables au plan de secteur qui ne sont pas reprises comme agglomération. C'est seulement dans la traversée du village de Perwez que la vitesse est limitée à 50 km/heure (panneaux F1/F3).

La vitesse est donc limitée à 90 km/heure dans les hameaux de Matagne (entité d'Haillet) et Bois Dame Aguisse (entité de Perwez). Ces hameaux connaissent un développement de leur urbanisation avec la construction de nombreuses habitations unifamiliales au sein desquels les ménages comptent souvent deux véhicules. Un problème de sécurité existe déjà entre les automobilistes qui traversent ces hameaux et les résidents ; ce phénomène risque de s'amplifier, les potentialités foncières étant encore importantes dans ces zones.

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, édicté dans les objectifs et priorités d'aménagement, il faut :

- compléter des « effets de porte » aux entrées d'agglomérations qui peuvent être notamment matérialisés par une signalisation (panneaux F1/F3) pour marquer les entrées et sorties d'agglomération
- aux carrefours dangereux et sur les tronçons sur lesquels les véhicules ont tendance à accélérer, il faut envisager des aménagements physiques pour réduire la vitesse de circulation (rétrécissement de chaussée, dos d'âne, bande centrale pour tourner à gauche ...) à l'exemple de l'aménagement réalisé à l'entrée du village de Perwez (dans le sens de circulation Ohey-Huy)
- créer/compléter des espaces (trottoirs larges ou autres aménagements pertinents) le long de la N698 sur les tronçons traversant les zones urbanisées pour favoriser une circulation sécurisée des usagers de mobilité douces (vélos, piétons)

Une réflexion sur la cohérence urbanistique et architecturale de ces interventions est nécessaire (choix des matériaux, type d'éclairage, verdurisation ...) pour contribuer à conforter l'identité de la commune, notamment aux entrées des zones urbanisées.

4.2.1.3. La N983 (Durbuy - Ohey)

La N983 est une voie qui permet de relier le village d'Evelette à la N921 au Sud du village d'Ohey. La vitesse est limitée à 90 km/h sur cet axe, sauf entre les panneaux F1/F3 situés à l'Ouest et au Sud du village d'Evelette, où la limitation est portée à 50 km/h.

La N983 contourne le centre d'Evelette par l'Ouest en présentant deux virages importants à visibilité réduite.

On observe un nombre constant d'accidents sur cet axe, dû à la vitesse des véhicules et à des collisions, notamment à hauteur du virage Sud au croisement avec la rue du Souvenir qui mène au centre d'Evelette ainsi qu'au croisement avec la N921 (au Sud du village d'Ohey).

L'étendue du périmètre d'agglomération (panneaux F1/F3) et la limitation de vitesse serait à revoir notamment au regard de la typologie des lieux, des potentialités foncières et de l'évolution de l'urbanisation d'Evelette. Une augmentation du nombre de résidents et donc du nombre de voitures nécessite de sécuriser le trafic.

Recommandations

- compléter des « effets de porte » aux entrées d'agglomérations pour marquer les entrées et sorties d'agglomération
- éviter d'implanter des activités complémentaires en bordure de cette voie régionale
- créer des aménagements encourageant le ralentissement aux abords des carrefours

4.2.2 Voiries de liaison

4.2.2.1. Voiries de liaison inter-village ou de transit à grand trafic

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison sous-régional (à l'échelle des villages voisins qui entourent la commune d'Ohey). Ils sont également concernés par un trafic de transit, mais de manière plus modérée que les voies de transit de niveau régional.

Une nouvelle hiérarchisation de certaines voies est proposée, sur base de la carte n°11 Voies de communication (version de novembre 2003, situation existante). Ainsi sont considérées comme voies de liaison inter-village à grand trafic les voies suivantes :

- rue de Reppe qui relie le village d'Ohey à Haut-Bois
- rue du Moulin qui relie Ohey à Haillot
- rue de la Centrale à Haillot
- route Bois de Goesnes qui relie le village de Perwez à la commune de Marchin
- route de Nalamont avec traversée du bois d'Haillot
- rue des Sorbiers qui devient rue de Tahier qui relie le village d'Evelette à la commune de Modave en passant par Libois et le hameau de Tahier
- la rue A. Matagne entre le centre d'Evelette et la N983
- la rue de Tahier qui relie le hameau de Tahier à la commune de Modave

Sur ces axes, la vitesse est limitée par défaut à 90 km/heure, sauf :

- en agglomération, la vitesse est limitée à 50 km/heure (panneaux F1/F3)
- ponctuellement, la vitesse est limitée à 30 km/heure (notamment aux abords des écoles)
- en entrée d'agglomération, la vitesse est limitée à 70km/heure (créant un effet de porte)

L'étude de la Zone de Police des Arches montre que, sur la période 2008-2010, 47% des accidents ont eu lieu sur le réseau des routes communales dont un peu plus de 60% (51 accidents) sur des routes de liaisons inter-village à grand trafic.

Enfin, près de la moitié des accidents sur des routes de liaisons inter-village à grand trafic ont eu lieu sur le réseau traversant le village d'Haillot (16 accidents sur la période), majoritairement aux croisements (cf. paragraphe « sécurisation des carrefours », ci-après).

Afin d'améliorer et de sécuriser les déplacements routiers sur le réseau des routes de liaison inter-village à grand trafic, les recommandations sont les suivantes :

- concrétiser les entrées d'agglomérations par un double effet de porte (d'abord marquer le passage de 90 à 70 km/heure), ensuite pour marquer le passage de 70 à 50 ou 30 km/heure ;
- dans les agglomérations, réfléchir à la cohérence architecturale de ces aménagements (choix des matériaux, type d'éclairage ...) pour contribuer à conforter l'identité de la commune, notamment aux endroits de pénétration dans les villages de la commune ;
- créer des accotements stabilisés en agglomération, permettant le déplacement sécurisé des piétons ou cyclistes;
- dans les zones bâties, alterner le stationnement sur la voirie ;
- créer une voie lente cyclable indépendante dans les zones d'agglomérations si la largeur de la voirie le permet ;
- revoir l'éclairage dans les traversées de village, adapté au caractère villageois des lieux ; éclairage bas mettant en évidence les sites traversés et les aménagements de sécurité pour les usagers lents, marquage au sol lumineux, éclairage des carrefours, etc. ;
- ne pas réaliser des voiries larges, dégagées, plates, rectilignes qui privilégient la fluidité et la vitesse de la circulation automobile mais nuisent à la sécurité des riverains, contraignant l'usage collectif de l'espace public et pouvant dégrader la morphologie du village.

Des recommandations particulières sont proposées concernant :

- la rue du Moulin, Ohey-Haillot : Ohey et Haillot forment aujourd'hui une « co-agglomération » et la rue du Moulin, entièrement urbanisée par des constructions résidentielles, fait le lien entre les deux entités. La vitesse doit être limitée à 50 km/heure sur toute la rue, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En conséquence, il est proposé de supprimer les panneaux F1/F3 pour que la règle de l'agglomération s'applique sur toute la longueur de la rue du Moulin. Une attention particulière pour permettre le déplacement sécurisé des usagers lents doit être apportée.

4.2.2.2. Voiries de liaison inter-village ou de transit à petit trafic

Les voiries de liaison inter-village ou de transit à petit trafic :

- rue de la Houyaute (Reppe, le long de la limite communale)
- rue du Pommier sauvage / rue d'Ohey qui relie Reppe à Ohey en longeant le bois d'Ohey
- rue de Gesves qui relie Gesves (Spase) à Gros Ohey
- rue Pont de Jallet /rue de la Bourlotte qui relie Jallet à Marchin
- chemin des Trois Journaux qui relie Filée à Goesnes
- rue de l'Orgalise qui relie le village d'Evelette à Jallet et au-delà la commune de Marchin
- route de Goesnes qui relie Goesnes à Tahier
- Route de Houdomont / rue de l'Erdal qui relie Jallet à Libois
- rue de Grand Mont qui relie Matagne à Evelette
- route de Résimont / rue le long du Château qui relie Evelette à Libois par le hameau de Résimont

fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey

Options

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

Certaines de ces voies desservent l'intérieur des entités ou permettent de relier les voies de trafic régional :

- rue Draily dans l'entité d'Ohey, qui relie la N921 au Bois d'Haillet
- rue du Marteau / rue Fonds de Bologne dans l'entité d'Ohey
- rue de Coutisse qui relie Coutisse à la route d'Andenne au Nord d'Haillet
- rue Marcel Adam qui longe le bois d'Haillet
- rue sur les Sarts qui relie le bois de Perwez à la N698 (village du Perwez)
- chemin de Chubrin qui relie la N698 (village de Perwez) à Jallet
- rue de la Bouchaille qui relie La Bouchaille à la N983
- chemin d'Eve qui relie Eve à la N983 aux abords du village d'Evelette
- route de Sorée qui relie la Bouchaille et Evelette à la N983

Ces voiries sont uniquement destinées au trafic local entre les villages. Le trafic de transit « parasitaire » et de recherche de raccourci rapide doit y être découragé. Le trafic de poids lourds doit y être exceptionnel.

Ces voiries traversent et structurent de nombreux villages et hameaux d'Ohey. La vie est organisée le long de ces espaces publics. L'objectif est donc de privilégier la coexistence entre les fonctions de séjour et de circulation.

Sur ce réseau de voiries, selon les tronçons, la vitesse est limitée à 70 ou 50 km/heure en agglomération (panneaux F1/F3). Sur certains tronçons de voiries, la vitesse peut être limitée à 30 km/heure, si des conditions particulières de sécurité routière l'exigent.

En termes de réaménagement de voiries, les recommandations sont les suivantes:

- permettre une bonne cohabitation entre les différents usagers (automobilistes, cyclistes, cavaliers, piétons) de la voirie ; la voie lente cyclable et la voirie automobile peuvent être confondues mais il est conseillé un marquage au sol (vélo) dans la traversée des zones bâties
- concrétiser les entrées d'agglomérations par un double effet de porte (d'abord marquer le passage à 90 à 70 km/heure), ensuite pour marquer le passage de 70 à 50 ou 30 km/heure
- créer un éclairage adapté au caractère villageois des lieux traversés ; éclairage bas mettant en évidence les sites traversés et les aménagements de sécurité pour les usagers lents, marquage au sol lumineux, éclairage des carrefours, etc.
- créer des aménagements spécifiques ou des trottoirs permettant le déplacement sécurisé des usagers doux (piétons, cyclistes) dans les centres de villages et les agglomérations
- dans les zones bâties, alterner le stationnement sur la voirie
- intégrer ces voiries dans les projets d'aménagements et de (ré)aménagement des places des centres des villages
- créer des aménagements incitants à réduire la vitesse aux abords des écoles, des églises ou autres équipements accessibles au public

4.2.3. Voiries de desserte locale

Les voiries de desserte locale maillent l'intérieur du territoire communal et jouent un rôle de desserte de quartiers entre eux et peuvent également donner accès à différents villages ou hameaux de la commune (par exemple entre Filée et Baya ou entre Evelette et Eve). Elles sont constituées de routes communales situées généralement dans les zones résidentielles.

Les voiries de desserte locale permettent l'accès aux résidences qui les bordent. Elles sont donc destinées exclusivement à la circulation locale et aux exploitants agricoles.

Dans les zones bâties, la vitesse est limitée à 50 km/h. On trouve des zones 30 sur certains tronçons de voiries dans des zones résidentielles.

En termes de réaménagement de voiries, les recommandations sont les suivantes:

- n'autoriser l'accès qu'à la circulation locale et donner la priorité à la circulation lente
- organiser le stationnement en voirie, idéalement de manière alternée (dispositif favorable à la réduction de la vitesse de circulation)
- adapter l'éclairage au caractère villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons)
- appliquer la priorité de droite par défaut. Toutefois, à titre exceptionnel, la priorité peut être conférée par des signaux B15, B1 ou B5
- identifier clairement les entrées et les sorties de zone par la disposition des lieux, les aménagements ou la combinaison des deux
- réaliser des aménagements de dissuasion du passage de transit
- favoriser la coexistence des différents usagers (voitures, cyclistes, piétons)

4.2.4. Voiries de desserte spécialisée

Il existe des voiries de desserte spécialisée sur la commune, (longueur totale de 600 mètres) qui supportent du trafic de desserte locale. Elles desservent :

- le hall des sports sur l'entité d'Ohey ;
- l'école communale sur l'entité d'Haillet.

En termes de réaménagement de voiries, les recommandations sont les suivantes:

- donner la priorité à la circulation spécifique en conformité avec les exigences de sécurité et de qualité de vie des riverains
- favoriser la coexistence des différents usagers (voitures, cyclistes, piétons)

4.2.5. Charroi agricole

De par la présence de nombreuses exploitations agricoles, le réseau de voiries de la commune d'Ohey connaît également un trafic relativement important de véhicules particuliers que sont les machines agricoles (tracteurs, moissonneuses batteuses, ensileuses, ...).

En période de récoltes, le trafic présente un pic d'intensité maximum. Ces véhicules doivent pouvoir atteindre les champs concernés, et sont généralement à la recherche du chemin le plus direct. Il arrive donc d'avoir un trafic de machines agricoles dans les centres des villages, sur des voiries pas toujours adaptées à leur passage, sur des routes régionales... ce qui peut poser des conflits d'usages et des problèmes de sécurité routière et occasionner des dégâts à la voie publique et à ses abords.

La réglementation existe concernant les gabarits autorisés et des dérogations sont possibles (arrêté royal du 15 mars 1968).

Il faut porter une attention particulière à l'impact de l'évolution du charroi agricole sur la dégradation de la voirie et ses abords.

Afin d'améliorer les déplacements et le partage des usages sur le réseau de voirie, les recommandations sont les suivantes :

- étudier avec la commission agricole les différents cheminements possibles et dresser une liste des aménagements à envisager pour favoriser le passage du charroi agricole sur certaines voiries
- déterminer des itinéraires spécifiques, le cas échéant, en réservant momentanément certaines voiries -à des moments liés aux récoltes et périodes de charroi important- spécifiquement au charroi agricole.

4.2.6. Carrefours et tronçons de voirie dangereux à sécuriser

Ces carrefours concernent le croisement entre des voiries de transit et entre des voies de desserte avec des voies de transit à petit ou grand trafic.

Dans plusieurs cas, l'aménagement de ces carrefours peut servir à confirmer l'effet de porte en marquant le passage du 70 au 50 km/heure maximum.

La Commune a établi un plan d'action sur plusieurs années et prévu un budget spécifique pour l'acquisition de matériel de signalisation et de sécurité. Un relevé des points noirs sur l'entité a été élaboré sur base des constatations de la Commune, de la Police et des informations liées par exemple aux pétitions. En 2010, les actions portent sur la réduction de la vitesse à travers l'installation de différents équipements (« oreilles de mickey », etc.). A noter que la rue Orgalisse et le carrefour avec la rue Saint-Martin doivent faire l'objet d'une étude spécifique de l'INASSEP.

Une collaboration avec la Police et l'IBSR doit permettre de veiller à ce que les équipements prévus soient règlementaires (en ce compris accessibles aux services de secours notamment).

4.2.6.1. Carrefours dangereux

Des aménagements spécifiques aux carrefours qui ont engendré un nombre important d'accidents sont à prévoir.

Croisement N921 / N698 (au Sud de l'entité d'Ohey)

Ces deux voiries supportent un trafic de transit important (véhicules, poids lourds, machines agricoles) qui génère des accidents avec dégâts matériels, blessés légers et blessés graves.

Bien que l'aménagement de ces voies ne soit pas de la compétence de la commune, il est recommandé de réfléchir et proposer l'aménagement d'un dispositif de sécurisation au croisement de la N921 avec la N9698 (Ohey-Huy).

Croisement route de Nalamont / rue de la Centrale, Haillot

La concentration la plus importante de liaisons inter-village à grand trafic se trouve dans le village d'Haillot. C'est en effet le passage privilégié de nombreux automobilistes qui empruntent ces voies comme des raccourcis possibles sur le trajet Andenne-Huy via la commune d'Ohey, en évitant le « détour » par les N921 et N698. Ce trafic engendre un nombre important d'accidents (dégâts matériels et blessés légers), notamment aux croisements de la route de Nalamont avec la rue de la Centrale.

La commune a déjà réalisé des aménagements visant à réduire la vitesse de circulation aux abords de ce carrefour mais il existe un problème de sécurité persistant. C'est pourquoi un nouvel aménagement est prévu et approuvé par la Commune avec une priorité de passage aux conducteurs venant d'Ohey. Ce dispositif s'accompagne des panneaux de signalisation appropriés.

Croisement N698 / rue de Grand Mont, hameau de Matagne

La rue de Grand Mont permet de relier le village d'Evelette à la N698 après Matagne (dans le sens Ohey-Huy). Elle forme une ligne quasiment droite sur laquelle les véhicules roulent régulièrement à une vitesse excessive.

Un aménagement de sécurité de type ralentisseur doit être envisagé à ce croisement.

4.2.6.2. Tronçons à sécuriser

La commune, avec l'aide de la Zone de Police des Arches, a réalisé une étude des tronçons à sécuriser sur la commune. La liste suivante reprend les travaux à réaliser par village. Ils ont été approuvés par la Commune :

Entité	Mesure	Rue	Localisation
Ohey	ralentisseurs de trafic (dispositif surélevé)	Rue Bois d'Ohey	A hauteur des n°31,6 n°26 et 265b Entre les n° 289 et 287
Ohey	zone d'évitement striées de 10 m, disposées en chicanes, réduit la largeur de la chaussée à 3.5m	Rue Bois d'Ohey	Entre les n°321 et 320, (correspond à la ferme Willem), priorité aux conducteurs venant de Haltinne Au n°321 (côté Haltinne), priorité aux conducteurs allant vers Haltinne Placement de signaux A7, B19, B21, D1 et le marquage au sol approprié
Ohey	modifications des limites de l'agglomération	Rue Bois d'Ohey	Au n°321 (panneaux F1 et F3)
Haillet	Vitesse limitée à 50km/h	Rue de Nalamont	De part et d'autre du N° 285 sur une distance de 200 m Placement de signaux C43, C45 (50km/heure) avec panneau additionnel « 150 m » (préavis)
Haillet	zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres, en chicanes, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5m	Rue de la Centrale	Le long du n°109 du côté de la mitoyenneté des n°108c/108a avec priorité aux conducteurs allant vers Ohey Dans la chicane existant à proximité du 103a, une priorité de passage aux conducteurs venant d'Ohey Placement de signaux A7, B19, B21, D1 et le marquage au sol approprié
Haillet	zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres, en chicanes, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5m	Rue de l'Eglise	Juste après le n°2 (venant de l'église) et à l'opposé du n°3, avec priorité de passage aux conducteurs allant vers Ohey. Placement de signaux A7, B19, B21, D1 et le marquage au sol approprié
Jallet	ralentisseurs de trafic (dispositif surélevé)	rue Saint-Martin	Entre les n°20 et 21 Entre les n°12 et 25 Placement de signaux A14, F87 et le marquage au sol approprié
Evelette	zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres, en chicanes, réduisant progressivement la largeur de la	Rue des Sorbiers en entrée du village d'Evelette	Arrière du n°30/1, priorité aux conducteurs allant vers la route d'Ohey Chicane près du n°38, priorité aux conducteurs allant vers Libois Chicane près du n°31, priorité aux conducteurs venant de Libois

	chaussée à 3.5m		Mesure matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et le marquage au sol approprié
--	-----------------	--	--

Cette liste n'est pas exhaustive, elle doit évoluer dans le temps.

Problématique des têtes de ponts

Les voiries qui relient les villages du territoire communal entre eux sont généralement bordées par des fossés plus ou moins profonds. Des têtes de pont (ou béton ou en pierre) aménagés pour franchir un fossé, en bordure de la route, permettent aux véhicules agricoles d'accéder aux champs.

Les têtes de ces ponts présentent un réel danger en cas de sortie de route d'un véhicule. Des accidents graves se sont produits par le passé. Il est donc proposé d'installer progressivement des glissières de sécurité de part et d'autre de chaque tête de pont (à étudier s'il est possible de les peindre pour une meilleure intégration dans paysage).

4.2.6.3. Espaces publics à améliorer

On observe une absence de délimitation claire entre la chaussée et le trottoir, notamment en zone résidentielle, ce qui est facteur d'insécurité.

Il serait intéressant de recenser l'ensemble des espaces non délimités et d'envisager des aménagements progressifs avec les principes suivants :

- créer des trottoirs surélevés dans les zones de cœurs de village lorsque la configuration de la voirie le permet
- réaliser un aménagement dans les zones résidentielles délimitant la chaussée et le trottoir dans les autres zones résidentielles ; marquage au sol, pots de fleurs, ... la délimitation d'emplacements de stationnement peut faire la transition entre la chaussée et le trottoir

4.3 Voiries pour usagers lents

Les voiries pour usagers lents (piétons, cyclistes) sont destinées aux déplacements quotidiens ou de loisirs. Elles empruntent des chemins forestiers, agricoles, des voies de dessertes mais aussi des voies de liaisons et de trafic de transit.

Sur l'ensemble de ces axes, une signalisation est réalisée pour renseigner les villages et les principaux équipements. La mise en œuvre de ce balisage peut prendre la forme de panneaux, de signalisation au sol, etc.

Les voies lentes sont également accessibles aux véhicules forestiers et agricoles suivant le gabarit de celles-ci.

En termes de réaménagement de voiries, les recommandations sont les suivantes:

- lorsqu'il y a superposition avec une voirie de transit régional ou de liaison inter-villages à grand trafic, un site indépendant doit être de préférence réservé. Il peut y avoir superposition des circulations automobile et lente lorsque la configuration de la voirie assure bon niveau de sécurité des déplacements des usagers lents
- dans le cas de superposition avec une voirie de liaison inter-villages à petit trafic ou une voirie de desserte locale, il y a superposition des circulations automobile et lente.

Le réseau de voies lentes devrait se concevoir avec les différentes communes avoisinantes pour permettre une interconnexion avec les différents villages et hameaux de ces communes.

4.3.1 Réseau de promenades et réseau de mobilité douce

Promenades pédestres

Le syndicat d'initiative (SI) et le groupe de travail Chemins du PCDN ont réalisé un important travail cartographique des sentiers de randonnées sur la commune.

Une carte du réseau de promenade renseigne un réseau de 70 km de chemins agricoles, de chemins vicinaux et parfois des routes en macadam (au minimum).

Il existe aujourd'hui un ensemble d'obstacles à lever pour ré-ouvrir la totalité de ces chemins ; certains l'ont déjà été dans le cadre de la politique de plantation de la commune qui nécessite l'aménagement de certaines voies, avec dégagement des obstacles.

L'objectif est de rejoindre les circuits du RAVeL et des PRE-RAVeL; la Traversine (ou ligne 126) Ciney-Marchin et le RAVeL 1 (Namur-Andenne-Liège-Maastricht).

La Commune a entériné 90% des chemins proposés par le syndicat d'initiative et le groupe de travail du PCDN et a engagé une éco-conseillère début octobre 2010 chargée entre autres de la levée des obstacles pour ré(ouvrir) ces chemins et du balisage des différents circuits pédestres.

Un Réseau de mobilité douce (RMD) a été finalisé. Il vise la liaison entre des points d'intérêt (écoles, administrations, commerces,...) par le biais de cheminements pédestres. Il a été réalisé sur base d'un travail participatif avec des citoyens et sur base des travaux du groupe de travail « sentiers » du PCDN, et ce, avec l'appui de l'asbl Sentiers.be. Ce réseau vise la liaison entre des points d'intérêt des village de Ohey (écoles, administration communale, commerces,...), par voie pédestre. Il constitue un réseau de 55 km de chemins ou sentiers (sans compter les tronçons communs à plusieurs itinéraires).

En 2013, la commune a engagé du personnel chargé spécifiquement de l'entretien de ces sentiers.

Promenades cyclistes

Il n'existe pas de réseau de promenades vélo ou VTT sur la commune. Le réseau des promenades pédestres pourrait être emprunté par les VTT mais certains tronçons sont difficilement praticables par les vélos.

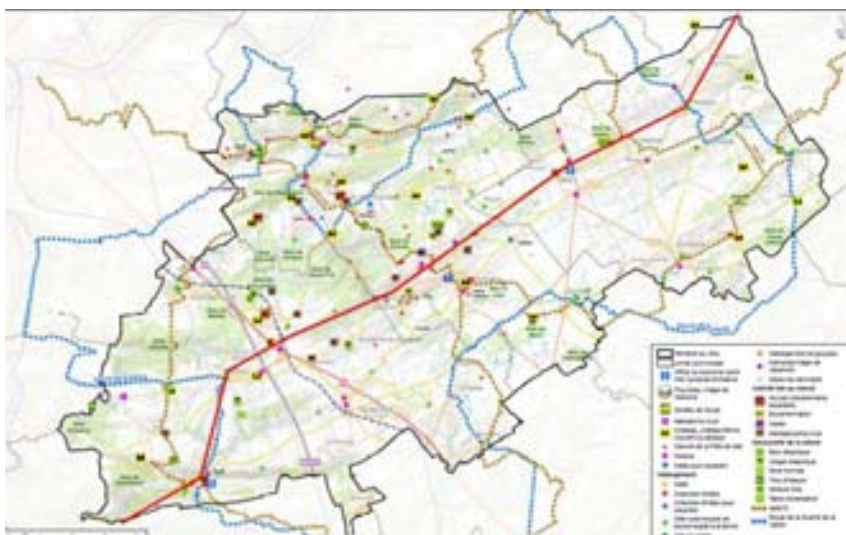
Le paysage riche et varié d'Ohey pourrait être valorisé par la création d'un réseau de promenade vélo. Une réflexion plus approfondie devrait être menée dans ce sens notamment quant aux choix des tracés ; en empruntant au minimum les routes hydrocarbonées, la réalisation d'un réseau pour vélos nécessite un ensemble d'aménagements relativement important ; création de sols stabilisés, largeur de voie minimale de 1,20 mètres en milieu forestier dense, ...

L'objectif serait également de rejoindre les circuits du RAVeL et des PRE-RAVeL précités, prévus pour les vélos. C'est une démarche poursuivie dans le cadre du projet du GAL Tiges et Chavées « ViciGAL » auquel s'est associé notre commune.

Le « ViciGAL » : Création d'une dorsale de mobilité douce et touristique s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal

Il s'agit d'un projet mené sur le territoire des 3 communes de Ohey, Assesse et Gesves dans le cadre de leur collaboration au sein du GAL « Tiges et Chavées », pour la nouvelle programmation 2014-2020 (et sous réserve de son approbation par le Gouvernement wallon). Ce projet vise la création d'une dorsale de mobilité douce et touristique sur le territoire (type pré-ravel), s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière (Assesse) à Perwez (ohey), en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel.

Si sa conception et l'élaboration du dossier de projet pourrait se faire sa mise en œuvre pourrait être prévue dans le cadre de projets des PCDR respectifs des communes partenaires.



Première piste de tracé imaginé dans le cadre du projet ViciGal.

Promenades équestres

Le GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL a élaboré une carte des promenades équestres (avec attelage possible) à l'échelle des 3 communes ; les boucles d'une longueur variant de 15 à 35 km, utilisent au minimum les passages sur le macadam. Certaines boucles sont destinées aux cavaliers et d'autres aux meneurs (= attelage composé d'une voiture, d'un, deux ou quatre chevaux et d'un meneur). A noter que les boucles accessibles aux meneurs le sont aussi aux cavaliers.

Les traces du GAL prévoient deux traversées de la N921 ; une au niveau du parc à conteneur au Sud du village d'Ohey et l'autre au niveau de la station essence (Taille Guery) au Nord du village d'Ohey (une troisième étant prévue au niveau de Gramptinne sur la commune de Gesves). Des contacts ont été pris avec l'IBSR concernant la sécurisation de ces traversées. Cependant, on note le caractère potentiellement dangereux des traversées de la N921 (au sud du croisement N921 / N983). En effet, cette voie de transit supporte un trafic poids lourds relativement important.

Il est donc fortement recommandé soit :

- de revoir cette traversée dangereuse (vitesse limitée à 90 km/heure peu compatible avec la traversée d'un cavalier ou d'un groupe de cavaliers) à des endroits où la visibilité est meilleure ou la limitation de vitesse réduite
- ou de réaliser un aménagement sécuritaire (de type surélévation de voirie), avec la signalisation adéquate pour inciter les véhicule à réduite leur vitesse

4.3.2 Voiries pour usagers lents

Il s'agit de créer les chaînons manquants du réseau des voies lentes communales, utilisées généralement pour des déplacements quotidiens. Ce réseau peut se baser sur le réseau des promenades pédestres ainsi que sur les cheminements précédemment étudiés dans le cadre du réseau TARPAN.

Leur (re)création est opérée progressivement en fonction de l'intensité de l'usage des voies lentes connexes.

La délivrance de permis d'urbanisme ou de permis unique pour des ouvrages voisins ne peut condamner les possibilités de mise en œuvre de ces chaînons.

Une réflexion approfondie sur les voies lentes devrait être menée à l'échelle communale voir intercommunale.

L'exemple du « micro-plan de circulation » d'Evelette en faveur des usagers lents :

Une démarche dans ce sens avait été entreprise en 1999 dans le village d'Evelette avec la création d'un comité « sécurité routière » dont l'un des objectifs était d'évaluer les lieux dangereux et trouver des solutions pour favoriser le partage de la rue entre les automobilistes et les usagers lents

Ce comité avait mené un ensemble d'actions : analyse du trafic sur le terrain, enquête auprès de la population, visite d'aménagements réalisés dans d'autres villages, information de la population et débat avec les autorités locales et régionales, test grandeur nature pendant 2 éditions de « la semaine de la mobilité », journée de sensibilisation des enfants au code de la route et comment se déplacer en vélo dans le village, etc.

Ce processus avait abouti à une proposition d'amélioration du cadre de vie des habitants par des aménagements favorisant la réduction de la vitesse et la convivialité entre les usagers avec :

- création de zones de rétrécissement pour limiter la vitesse à 50km/h sur la rue des Sorbiers (liaison inter-village ou de transit à grand trafic) et la réhabilitation des trottoirs
- mise en zone résidentielle (20km/h) du centre du village
- création d'effets de porte aux entrées du village pour favoriser une circulation sécurisée des piétons, cavaliers et vélo entre les "Comognes", le centre d'Evelette et le village de Libois

Les recommandations concernant le réseau des voies lentes sont les suivantes :

- réaliser des aménagements sur les voiries pour favoriser l'usage des modes de doux dans les villages et hameaux : dispositifs ralentisseurs aux entrées de village, sécurisation des carrefours, signalisation pour renforcer la sécurité des déplacements, ...
- réaliser des aménagements esthétiques de sécurité routière privilégiant les usagers lents dans les zones de cœur de village
- lors de la création de nouveaux quartiers d'habitat ou de lotissements, intégrer un cheminement lent permettant de relier le nouveau quartier d'habitat au centre du village, aux équipements (comme l'école communale notamment) et aux autres quartiers

- finaliser l'aménagement d'un cheminement piéton au centre d'Ohey (reliant la rue Bois d'Ohey au rond-point rue de Ciney, à l'intersection de la route d'Ohey) pour connecter le complexe sportif, l'école communale, l'administration communale aux quartiers adjacents (vers la rue du Marteau et la rue du Moulin notamment). Une partie de cette voie lente est ouverte (dans le cadre du réseau de promenade du SI et du groupe de travail Chemins du PCDN)
- la rue du Moulin qui fait la liaison entre les entités d'Ohey et d'Haillot peut être l'un des éléments structurants du réseau de voies lentes de cette co-agglomération. Un aménagement en site propre devrait être étudié (liaisons vers les cœurs de village d'Ohey et Haillot, les équipements communautaires, l'éco-quartier des Essarts et les autres quartiers résidentiels, ...)
- intégrer la réouverture de la liaison entre le quartier des Comognes (qui présente un des potentiels fonciers les plus importants de la commune d'Ohey) et le centre d'Evelette ainsi que le chemin du Gros chêne, qui relie Libois à Evelette et le chemin de Matagne à Jalllet
- l'accès du réseau des voies lentes aux engins motorisés (type quads, moto) est interdit.

Il est nécessaire d'entretenir régulièrement les différents chemins et sentiers empruntés par les voies lentes. Pour ce faire, 2 ouvriers ont été engagés début 2013 dans cet objectif.

La mise en place d'un réseau de voies lentes doit permettre le développement de dispositifs comme le Pédibus (en expérimentation sur la commune pour l'école Haillot) qui consiste à convoier les enfants sur le trajet domicile-école ; les enfants d'un quartier se déplacent à pied, encadrés par des adultes. Les groupes d'enfants se forment à des endroits déterminés et ont un horaire précis. Plusieurs lignes peuvent desservir la même école. Généralement, les distances des lignes vont de 250 m à 1700 m. D'autres programmes et mesures permettant d'améliorer et sécuriser les déplacements des scolaires seraient à étudier (école au bout des pieds, Vélobus, plan Octopus ...) pour toutes les écoles de la commune.

4.4 Transports en commun

4.4.1 Le réseau TEC

La commune est desservie par le réseau du TEC Namur-Luxembourg, 4 lignes irriguent le territoire :

Ligne 13 (Andenne - Seilles - Ciney) : elle forme une double boucle sur Ohey et permet de relier la gare de Courrière (Ligne ferroviaire 162 Namur - Luxembourg). Les fréquences de passages sont très variables selon les villages desservis (exprimé en moyenne dans chaque sens, la ligne fonction en période scolaire et non scolaire) :

- Ohey (3 arrêts) = 16 passages journaliers
- Haillot (2 arrêts), = 6 passages journaliers
- Perwez (1 arrêt) = 3 passages journaliers
- Evelette (1 arrêt) = 3 passages journaliers

Ligne 14 (Ohey - Gesves) : elle dessert le village d'Ohey et le hameau de Reppe

Les lignes 14s (Andenne - Seilles - Haillot - Ohey) et 15s (Huy - Ohey) ont été supprimées.

Les villages et hameaux de Jallet, Filée, Goesnes, Libois et Eve situés au Sud et à l'Est de la commune, ne sont desservis par aucune ligne de bus régulière.

On observe un grand déséquilibre dans le réseau du TEC sur la commune, à la fois en termes de desserte et de fréquence de passages :

- le réseau est principalement présent sur l'axe Andenne-Ciney avec une bonne qualité de desserte et de fréquence de passage pour la co-agglomération « Ohey-Haillot ». Les autres villages de la commune sont peu ou pas du tout desservis. Une étude de fréquentation de la ligne par le TEC (étude de fin 2010) met en avant que les lignes du réseau qui maillent la commune (principalement la ligne 13) sont fréquentées majoritairement par des écoliers et des travailleurs habitant dans les entités d'Ohey, Haillot, Perwez et Evelette mais également de Goesnes et Jallet.
- le réseau de bus pour se rendre à Huy est désormais absent absent. Pourtant, la ville de Huy est un lieu de destination des Oheytois (gare ferroviaire, écoles, lieu de travail) ; ; le seul mode de transport pour s'y rendre est donc la voiture particulière. La ligne la plus proche est la ligne 126a Huy-Ciney qui traverse notamment les communes de Marchin et Modave.

La commune souhaite favoriser les modes de circulations alternatifs à la voiture particulière - dont fait partie le transport en commun par bus - et l'intermodalité. Bien que la commune n'ait pas compétence en matière d'aménagement des arrêts de bus (compétence de la Société Régionale Wallonne du Transport), des recommandations peuvent être présentées :

- augmenter la desserte des TEC

- aménager progressivement des espaces de stationnement pour les vélos (10 emplacements environ) à proximité des arrêts desservis par les lignes 13 (Andenne - Seilles - Ciney) et 14 (Ohey - Gesves) du TEC ;
- aménager un stationnement à proximité des arrêts de la ligne 13 pour faciliter l'accès aux habitants des entités voisines non desservies par la ligne 13 (Jallet, Goesnes notamment) ;
- sécuriser et rénover les arrêts de bus (notamment en créant des trottoirs surélevés) et créer des abribus en retrait de la voirie (3 abribus ont été remplacés en 2014, 3 autres le seront en 2015) ;
- un site est identifié comme étant porteur d'un potentiel de pôle multimodal rural ; il s'agit de l'arrêt TEC situé à proximité de l'arrêt « dépôt » TEC sur l'entité d'Ohey. L'arrêt de bus existant dispose d'un aménagement sécurisé (trottoir surélevé permettant une montée / descente plus facile pour les usagers, abribus). Il serait intéressant d'envisager d'aménager, en plus des emplacements pour les vélos, un « dépose-minute » pour permettre par exemple aux parents, de déposer les enfants qui vont à l'école à Andenne.

Il serait également intéressant que la Commune étudie avec les TEC les possibilités de renforcer les fréquences de passage de la ligne 13 à Perwez et Evelette en vue de l'arrivée de nouveaux habitants (potentialités foncières importantes dans ces deux entités) et le passage de la ligne 126a à l'Est du territoire d'Ohey (Perwez, Jallet) pour permettre aux habitants de se rendre à Huy.

4.4.2 Service de co-voiturage

Le service de co-voiturage (avec bénévoles) et le taxi social (dit « visiocom ») actuellement disponibles sur la commune d'Ohey sont proposés par le CPAS. La commune a par ailleurs signé une convention avec l'asbl Taxistop pour mettre en place un système de covoiturage à destination des citoyens (« carpoolplaza »).

Les demandes pour ce type de service sont de plus en plus nombreuses et régulières ; il devrait devenir de plus en plus incontournable avec l'augmentation du nombre d'aînés, de jeunes couples sans enfants, familles monoparentales, personnes isolées, ...

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

5. MESURES D'AMENAGEMENT

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'urbanisme
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège

E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2015

fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey
Options
30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

5.1 Introduction

L'article 16 du C.W.A.T.U.P.E précise que le schéma de structure communal doit comporter « *les modalités d'exécution des mesures d'aménagement* » (art. 16, 4°).

Les mesures d'aménagement s'inscrivent dans la ligne des objectifs et priorités d'aménagement, expression de la politique de développement du territoire dans le respect du développement durable de la Commune.

La Commune d'Ohey a entamé, parallèlement au Schéma de Structure Communal, un Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Un ensemble de fiches projets ont été approuvées par la Commune et par le Gouvernement wallon fin 2012 dont certaines ont trait à l'aménagement du territoire.

Pour articuler de manière cohérente ces deux outils - SSC et PCDR, les mesures d'aménagement proposées reprennent en partie les fiches projets du PCDR.

Un ensemble de mesures présentées ci-après, sont représentées sur la carte « *Mesures d'aménagement* ».

Chaque mesure est présentée dans le texte comme suit :

- le contenu de la mesure
- la priorité de réalisation de la mesure selon 3 niveaux :
 - niveau 1 = une mise en œuvre de la mesure à réaliser dans les 2 ans
 - niveau 2 = une mise en œuvre de la mesure à réaliser dans les 6 ans
 - niveau 3 = une mise en œuvre de la mesure à réaliser dans les 10 ans
- les sources de financement possibles pour la mise en œuvre de la mesure
- le lien de la mesure avec les objectifs et priorités d'aménagement énoncés dans l'avant-projet du SSC

5.2 Mesures d'aménagement du territoire

Ces mesures constituent un ensemble d'actions d'encadrement de l'aménagement du territoire.

5.2.1 Solliciter des révisions du plan de secteur (M1)

Présentation de la mesure

La présente mesure concerne des modifications de plan de secteur souhaitées par la Commune pour la mise en œuvre de ses projets et pour corriger des situations de fait.

En compensation, l'affectation de plusieurs parties du territoire en zones non urbanisables aura pour effet de maintenir les sols dans leur état inaltéré, préserver le cycle de l'eau et éviter les phénomènes de ruissellement liés à l'imperméabilisation des surfaces.

L'outil choisi devra permettre d'aménager et de gérer une partie du territoire communal qui nécessite de réviser le plan de secteur. Il offrira une vue d'ensemble (d'un point de vue urbanistique, environnemental, ...) sur les possibilités d'aménagement des espaces, en prenant en compte les zones définies au schéma des orientations territoriales qui nécessitent pour leur mise en œuvre une révision du plan de secteur.

Il permettra :

- de protéger et de valoriser un patrimoine bâti ou naturel particulièrement remarquable ;
- de développer un nouveau quartier durable mixte destiné à l'habitat, aux services et aux activités économiques (artisanat) et fonctions complémentaires compatibles avec l'habitat, d'améliorer la structure d'un quartier ;
- d'assurer la cohérence de projets d'implantation d'équipements.

L'implantation et l'affectation des constructions et équipements y sont déterminés. Des prescriptions sur la volumétrie et les matériaux sont spécifiés permettant d'intervenir sur les ambiances spatiales.

L'outil permettra de concrétiser les options du schéma de structure.

Zones non destinées à l'urbanisation à réviser en zones destinées à l'urbanisation :

	Dénomination de la zone et entité concernée	Surface (ha)	Parcelles cadastrales	Affectation actuelle	Affectation proposée
M1.1	Création d'un nouveau quartier durable mixte résidentielle, services et activités économiques (artisanat) compatibles avec l'habitat à Ohey	8,8 ha	C 804h (partie en zone agricole)	Zone agricole	Zone d'habitat à caractère rural
M 1.1.	En alternative potentielle à la M 1.1.,			Zone agricole	Zone d'habitat à caractère rural

bis	Parcelle communale rue Draily Parcelle rue de Nalamont				
M1.2	Régularisation de l'Ecole et du Centre sportif d'Ohey	1,6 ha		Zone agricole	Zone de services publics et d'équipement communautaires
		10,4ha			

Les modifications d'affectation du plan de secteur seront compensées par le retour en zones non urbanisables de zones non ou peu adaptées à l'urbanisation.

Ces zones présentent souvent un intérêt écologique ou présentent un risque majeur. Leur capacité d'urbanisation sera déplacée vers des zones plus adaptées à l'urbanisation.

	Dénomination de la zone et entité concernée	Surface (ha)	Parcelles cadastrales	Affectation actuelle	Affectation proposée
M1.3	Parcelle communale non bâtie à Goesnes	0.36 ha	C 75 A	Zones d'habitat à caractère rural	Zone agricole
M1.4	Zone d'extraction de Wallay	12,4 ha	33x, 33g, 33w, 33v, 33t, 53L, 33z, 60s (partie)	Zone d'extraction	Zone naturelle/agricole/forestière (à affiner par une étude)
M1.5	Parcelle « Pré au Pont » à Libois - Evelette	1 ha dont 0.28 en compensation	Section D 280 B	Zone d'habitat à caractère rural et zone de parc	Zone de parc
M1.6	Parcelle rue Marcel Adam à Haillet	1,27	2N	Zone d'habitat à caractère rural	Zone forestière
		14,31 ha			

Mesure 1.1 : Révision (partielle) d'une zone agricole en zone d'habitat à caractère rural pour la création d'un nouveau quartier durable mixte d'habitat, de services et d'activités économiques (artisanat) compatibles avec l'habitat à Ohey

L'analyse a mis en évidence le potentiel de développement résidentiel, de services et d'activités artisanales le long de la N921 dans la traversée de l'entité d'Ohey.

La commune connaît un taux de chômage (11,32% en 2012, source IWEPS) qui nécessite d'apporter des réponses, notamment par le développement d'une offre d'emplois sur le territoire communal, au travers de deux axes principaux : le développement touristique et le développement des activités économiques. A noter qu'il existe également dans la région un certain nombre d'entreprises et d'indépendants qui recherchent un terrain adapté pour développer ou diversifier leur activité dans des conditions plus favorables.

Le nouveau quartier, d'une superficie d'environ 8,8 hectares, pourrait, en concertation avec les propriétaires, être convertie en ZHCR et destinée à la fois à du logement, des services et des activités de petite envergure au profit des indépendants des PME / TPE mais également des fonctions complémentaires: espaces verts publics, équipements communautaires.

Sa localisation présente différents atouts :

- proximité du centre villageois et de ses équipements : services publics et équipements communautaires, commerces de proximité, habitat
- Accessibilité piétonne notamment via un chemin situé en bordure de parcelle (et parallèle à N921)
- un environnement naturel et paysager de qualité
- une bonne accessibilité (voitures et transports en commun) via la N921

Par sa position en entrée de cœur de village d'Ohey, le long de la N921, le projet devra veiller tout particulièrement à l'intégration paysagère des bâtiments au sein du village et proche des espaces agricoles, à la gestion du charroi, à l'adéquation des activités (services, PME et habitat), et à la prise en compte du maintien d'espaces verts et/ou agricoles.

Le choix d'un quartier mixte s'inscrit dans la volonté d'agir dans le respect du développement durable, axe central de politique communale; respect du site, qualité d'intégration dans le paysage proche et lointain, utilisation de matériaux locaux, mixité fonctionnelle et attractivité du cœur de village. Il respectera les recommandations de la zone « Cœur de Village à vocation mixte ».

L'implantation des accès, des services et des activités sera étudiée de manière approfondie sur base d'une analyse fine en termes de paysage, de mobilité, de fonctionnalité et d'un projet global sur un périmètre s'étendant jusqu'aux voiries périphériques.

Une description des activités souhaitées sera établie. Des priorités seront accordées aux métiers, filières et entrepreneurs locaux. Les activités liées à des circuits courts y seront privilégiées.

Des alternatives potentielles (**M 1.1. bis**) à cette première situation pourraient exister au niveau de 2 parcelles ; l'une, communale, située rue Draily présente l'intérêt de sa proximité avec le cœur de village de Ohey et de sa disponibilité plus aisée ; l'autre, située en entrée de village, rue de Nalamont présente l'intérêt d'une accessibilité « voitures », nécessitera cependant un traitement « entrée de village » plus spécifique.

Mesure 1.2.

Régularisation du site de l'école et du centre sportif d'Ohey en zone de services publics et d'équipements communautaires (M1.2)

Il s'agit ici de régulariser une situation et d'inclure l'ensemble du complexe scolaire et sportif au village d'Ohey.

Mesure 1.3 : Révision de la zone d'habitat à caractère rural d'un terrain communal à Goesnes en zone agricole

fh & associés scprl - schéma de structure - Ohey

Options

30 avril 2015 modifié le 16/11/2015

Ce terrain communal excentré peut être pris en compensation d'une localisation plus centrale dans le village et donc réaffecté en zone agricole.

Mesure 1.4 : Révision de la zone d'extraction de Walhay en zones agricole, forestière et naturelle

Au sein de ces périmètres, le sol est soit apte à la culture, à la sylviculture soit montre un intérêt écologique. Leur occupation actuelle correspond à l'affectation proposée. Une analyse fine doit être faite dans le cadre d'une étude.

Mesure 1.5 : Révision de la Zone d'Habitat à Caractère Rural situé au Nord du « Pré-au-Pont » (parcelle Evelette Section D 280 B) en zone de Parc

La Zone d'habitat à caractère rural situé au Nord de l'espace vert (Parc) « Pré-au-Pont » communal n'a plus lieu d'être dans la mesure où les riverains ont clairement développé un projet d'espace vert pour leur village, et notamment en inscrivant le projet dans le PCDR. Pour rappel ce terrain se trouve en site classé. La commune s'est engagée à ne pas construire sur la parcelle afin d'affecter l'espace à un espace vert public ouvert gratuitement en public (Conseil 27 novembre 2002) et la Commune a d'ailleurs reçu un subside de la RW pour financer cet achat à condition que l'affectation du terrain soit un espace vert.

Mesure 1.6 : Révision de la Zone d'Habitat à Caractère Rural situé en bordure du Bois de Haillet en zone forestière

Ce terrain communal fait partie de la vaste parcelle du Bois de Haillet (qui fait l'objet de la mesure M14 « Aménager un bois didactique »). Le terrain est boisé. Le projet est de le reconnaître officiellement en zone forestière. Ce terrain borde le coeur de village à vocation mixte de Haillet destiné à être densifié.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

L'élaboration d'outils comme le PCAR fait l'objet de subsides régionaux.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Zones urbanisables

Objectifs et priorités d'aménagement		zone mixte habitat/activités économiques	Ecole et centre sportif
Espaces concernés		Ohey	Ohey
		M1.1	M1.2
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales	■	

Zones de compensation

Objectifs et priorités d'aménagement		ZHCR	Zones d'extraction	ZHCR	ZHCR
Espaces concernés		Goesnes	Wallay	Libois	Haillot
		M1.3	M1.4	M1.5	M1.6
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■		■	
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■	■	■	
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■	■	■	

5.2.2 Poursuivre les projets de développement en cours dans le PCDR et A21L, le PCDN et le GAL. (M2)

Présentation de la mesure

Cette mesure vise à mettre en œuvre les moyens humains, financiers, juridiques nécessaires à la réalisation des projets en cours menés dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (PCDR), l'agenda 21 Local, le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) et le Groupe d'Action Locale Tiges et Chavées (GAL).

Deux projets sont en lot 1 du PCDR :

- M2.1 : Aménagement global du site situé au coeur du village d'Evelette
- M2.2 : Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois-énergie pour les bâtiments communaux au centre d'Ohey

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Les subventions dépendent de chaque projet. Se référer à la description des différents projets.

Cette mesure est à la fois à caractère normatif et opérationnel.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M2.1	M2.2
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■	
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■	
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■	
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■	
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future		
	Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	■	
	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■	
	Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	■	
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2		
	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs		
	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements		
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Développer les filières d'activités économiques locales		■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■ ■	■

5.2.3 Etablir des Guides d'Urbanisme coordonnés éventuellement à un outil planologique (M3)

Présentation de la mesure

Cette mesure consiste à définir et à inscrire des lignes de conduites objectives et à protéger des sites de grand intérêt paysager pour l'urbanisation du territoire et ce, afin de :

- encadrer le développement de l'urbanisation dans le respect du bâti traditionnel condruzien,
- Interdire ou conditionner l'urbanisation de certains sites (ou parties de site) de grand intérêt paysager
- Interdire ou conditionner les zones qui posent des problèmes d'équipement ou d'infrastructure
- diminuer l'impact négatif de certaines nouvelles constructions sur les paysages et l'environnement naturel
- valoriser le patrimoine bâti traditionnel
- prendre en considération les différentes recommandations prévues dans les zones à indication complémentaire.

La mesure concerne notamment les espaces suivants :

- les villages et hameaux d'intérêt patrimonial remarquable, définis dans le schéma des orientations territoriales
- les villages-rue de Jallet et Filée, définis dans le schéma des orientations territoriales
- Les zones sensibles à indication complémentaire définies dans le schéma des orientations territoriales

Il s'agit de définir des recommandations claires en matière d'implantation (éviter l'alignement, respecter les caractéristiques du lieu, le relief naturel) et d'intégration de l'habitat (référence au tissu bâti traditionnel, continuité avec l'espace rue et les habitations existantes, adaptation des volumétries et des matériaux aux caractéristiques traditionnelles du Condroz, aménagement des abords), mais aussi en matière de promotion de la mobilité douce, de la qualité environnementale, de réduction des risques d'érosion/ruissellement dans le cadre de projets d'urbanisation, etc.

Il convient également de définir des zones « non aedificandi » où la présence de constructions et/ou de modifications du relief du sol nuiraient au grand intérêt paysager du site ou pour des raisons de sécurité des personnes.

Il convient également de ne pas urbaniser des sites présentant des risques d'inondation ou un relief rendant très difficile l'accès et/ou les équipements.

Cette mesure aura un effet positif sur la valorisation du patrimoine bâti, la préservation des biotopes et la valorisation des paysages et un effet indirect sur le tourisme mais également et surtout la sécurité des personnes.

.

A l'avenir, il pourrait également être envisagé la réalisation d'un guide pour les projets de constructions d'ensembles résidentiels.

Des brochures didactiques pourraient être éditées avec une analyse, des exemples, des conseils, ...

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 2 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 6 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Il n'existe pas de subventions spécifiques pour les guides d'urbanisme.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		Villages et hameaux d'intérêt patrimonial remarquable	Zone de village-rue de Jallet
Espaces concernés		Goesnes, Libois, Baya,...	Jallet Filée
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■	■
	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement		
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■	■
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité		
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés		
	Favoriser une gestion durable des eaux	■	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■	■

5.2.4 Elaborer un Plan Communal de Mobilité ou un Plan Intercommunal de Mobilité (M4)

Présentation de la mesure

La commune est confrontée à un ensemble de difficultés concernant les déplacements des différents usagers ; l'augmentation du trafic de transit sur les axes principaux (N921 N983 et N698), le développement de l'urbanisation, l'absence d'un réseau de voie lente favorisant le développement des modes de circulations dits « doux », etc. nécessitent de mener une réflexion approfondie sur l'ensemble des déplacements, des endroits à sécuriser ...

Cette mesure propose la réalisation d'un PCM ou un PICM. Cet outil définit pour chaque mode de transport, la réorganisation du réseau routier selon les types de voirie et d'usagers qui les fréquentent. Il propose des mesures concrètes pour en améliorer l'accessibilité, la sécurité et la gestion. Il s'accompagne d'un plan des stationnements et d'actions à mener et à une priorisation de ces actions, pour améliorer les déplacements sur l'ensemble de la commune.

La commune a mis en place un groupe de travail analysant les problématiques de sécurité routière. Certains aménagements légers en conséquence ont été mis en place. De même, la CCATM est un lieu de débat autour des enjeux de mobilité et source de propositions. Il s'agirait de permettre, via un PCM, d'améliorer l'analyse en ayant une approche plus globale et de proposer des solutions les plus adéquates possibles.

Par ailleurs, si la commune a déjà bien investigué dans le domaine de la mobilité douce, il reste à définir et mettre en place un plan communal vélo alliant mobilité quotidienne et loisirs.

Cette mesure permettra de réaliser un développement territorial cohérent en matière de mobilité.

Compte tenu de sa situation, il serait intéressant pour la commune d'envisager la possibilité d'un Plan (Intercommunal) de Mobilité en intégrant une réflexion avec, par exemple, les communes de Andenne, Assesse et Gesves. A défaut, un plan communal pourrait déjà commencer à répondre aux problématiques propres.

Au sein d'un PCM, il conviendra de réfléchir au statut des voies qui traversent le projet de bois didactique d'Haillet (M13).

Il conviendra aussi de réfléchir au développement de la route régionale Andenne-Ciney. Celle-ci draine la majorité des activités artisanales et commerciales de la commune.

Elle génère un trafic de transit important avec une cohabitation de poids lourds, de voitures particulières et de machines agricoles. Il existe un problème objectif de sécurité routière sur cet axe.

Par ailleurs, une augmentation de trafic, à la fois des poids lourds et des voitures particulières est à envisager dans les années à venir, du fait de l'urbanisation croissante aux abords de cet axe (Andenne - Ohey - Ciney).

Le piéton et le cycliste n'y trouvent pas de place sécurisée. Les arrêts des transports en commun ne sont pas suffisamment aménagés. Leur localisation devrait être étudiée en accompagnement d'emplacements de parcage pour voitures et vélos.

L'enjeu est de conserver un caractère villageois à cet axe, notamment dans la traversée du village d'Ohey.

Il faut donc proposer des aménagements qui permettent une bonne cohabitation des différents usagers (automobilistes, cyclistes, piétons dont PMR) dans les meilleures conditions de sécurité tout en proposant des espaces publics conviviaux. La CCATM a commencé à analyser la problématique (voir M19) et des propositions concrètes pourraient être faites au propriétaire de la voirie (Région wallonne, dès 2015). Des pistes d'aménagement de la rue de Ciney doivent être proposées dans le cadre d'une étude plus spécifique qui pourrait être intégrée dans un PCM ou PICM.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Les subsides concernent les projets de PCM approuvés par la Région Wallonie. Ils s'élèvent à 75%, sur base d'un justificatif relatif soit au montant des honoraires de l'auteur de projet, soit au détail de la charge du personnel communal.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités		M4
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	
	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■
	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux »	■

développement durable	dans les déplacements quotidiens et de loisirs	
	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
	Améliorer l'offre de stationnement	■

5.2.5 Elaborer un Plan de Déplacement Scolaire (M5)

Présentation de la mesure

Cette mesure propose la réalisation d'un PDS (Plan de Déplacement Scolaire).

Cet outil d'étude, d'action et de sensibilisation consiste à réaliser, pour un ou plusieurs établissements scolaires, un diagnostic de la mobilité et des déplacements des enfants et des parents entre le domicile et l'école, en examinant les modes de transport, les conditions de circulation et de sécurité, ainsi que les itinéraires les plus utilisés. Suite à ce diagnostic, un ensemble d'actions est proposé qui comprend éventuellement des aménagements adaptés.

Cette mesure favorisera l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture particulière et sensibilisera l'ensemble des acteurs du milieu scolaire à la « mobilité douce » pour une évolution des comportements.

Une série de pré-diagnostic ont été réalisés avec les écoles de Haillot, Ohey et Evelette mais n'ont pas encore permis d'enclencher de véritables changements de comportement. Des actions de sensibilisation et de recherche de modalités adaptées d'évolution de la mobilité scolaire doivent encore être recherchées.

Cette mesure peut être réalisée concomitamment à la mesure M4.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DG01 (direction des études et de la programmation)

SPW - DG05 (direction des travaux subsidiés)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M5
	Espaces concernés	Commune
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■
	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans	■

développement durable	les déplacements quotidiens et de loisirs	
	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
	Améliorer l'offre de stationnement	

5.3 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel

Les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère opérationnel revêtent un caractère « actif » et sont donc destinées à être concrétisées directement sur le terrain.

5.3.1 Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple (M6)

Présentation de la mesure

Il s'agit des périmètres vers lesquels il convient d'orienter les investisseurs. De par leurs dimensions, ces espaces nécessiteront préalablement une réflexion d'aménagement, idéalement sous la forme d'un schéma d'urbanisation ou master plan.

Ces périmètres couvrent notamment les espaces suivants :

- Mesure 6.1 : les espaces compris intérieur d'îlot entre les rues Draily, rue Marteau et rue Fonds de Bologne à Ohey (cœur de village à vocation mixte au schéma des orientations territoriales)
- Mesure 6.2 : dans le nouveau quartier mixte habitat/artisanat le long de la RN621 à Ohey (cœur de village à vocation mixte au schéma des orientations territoriales)
- Mesure 6.3 : le terrain en intérieur d'îlot à l'angle de la rue de Ciney et rue du Bois d'Ohey à Ohey (cœur de village à vocation mixte au schéma des orientations territoriales)
- Mesure 6.4 : la rue Saint-Mort à Haillot (quartier diffus au schéma des orientations territoriales)
- Mesure 6.5 : le terrain communal situé entre les rues de la Source et des Essarts (quartier diffus au schéma des orientations territoriales)
- Mesure 6.6 : le terrain en intérieur d'îlot de la rue Bois de Goesnes à Perwez (cœur de petit village à vocation principalement résidentielle au schéma des orientations territoriales)

Il est recommandé pour cette mesure, d'avoir une réflexion d'aménagement (qualité des espaces publics, préservation du paysage bâti, utilisation de matériaux locaux et durables, recherche d'intégration très soignée dans le bâti traditionnel, maintien du caractère rural) et une gestion des extensions d'équipements en égouttage, en énergies et en eau.

Les projets devront en outre présenter un caractère d'exemple en termes d'économies d'énergies.

Il est également recommandé que ces mesures s'accompagnent de la mise en place de voies lentes et les possibilités d'amélioration de l'offre en transport en commun.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 3 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 9 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de cette mesure seront fonction du type de programme envisagé.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M7
	Espaces concernés	Ohey Haillot Perwez
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future	■
	Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	■
	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec	■

	d'autres acteurs publics et privés	
	Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■
	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■
	Améliorer l'offre de stationnement	■

5.3.2 Créer une structure d'accueil (type atelier rural ou hall relais) pour TPE et PME à Ohey (M7)

Présentation de la mesure

Il est proposé de créer des bâtiments publics ou publics-privés destinés à soutenir la création d'entreprises, en veillant à assurer un suivi sur le long terme des entreprises qui en bénéficient (le but étant d'éviter qu'elles ne quittent la commune une fois lancées, faisant ainsi perdre tout bénéfice possible à l'économie locale). Ce projet devrait être envisagé en partenariat avec des acteurs publics comme le BEPN.

Ces bâtiments peuvent prendre la forme, en fonction des besoins et demandes :

- d'un atelier rural, bâtiment communal généralement localisé en zone d'habitat au plan de secteur et pouvant accueillir une ou plusieurs entreprises. Il doit être suffisamment modulable pour accueillir des entreprises variées. Il est loué par la Commune aux petites et moyennes entreprises en phase de lancement (il leur évite ainsi les investissements lourds de départ tel que l'achat d'un bâtiment) ou en voie d'expansion ou de diversification (il leur donne le coup de pouce nécessaire pour s'agrandir ou explorer de nouveaux marchés)
- d'un hall relais qui est un concept proche. Il est généralement localisé dans une zone d'activités économique au plan de secteur, géré par une intercommunale et financé par elle (avec un montant plafonné).

Cette mesure vise à accompagner le développement économique de la commune en offrant des possibilités pour l'installation de TPE et PME.

Cette structure d'accueil pourrait trouver sa place dans le village d'Ohey compte tenu de sa localisation stratégique sur la commune : présence d'activités économiques, bonne desserte par les transports en commun sur la N921, axe Andenne - Ciney. Elle pourrait s'implanter au sein du nouveau quartier habitat et artisanat à Ohey (cf. Mesure 1.1).

Par ailleurs, plutôt que de concentrer toute l'activité dans une seule zone, et permettre de maintenir une dynamique professionnelle présente sur l'ensemble du territoire, il peut être envisagé de permettre aux petits indépendants de développer des activités à divers endroits (ZHR) de petite taille, pour des activités compatibles avec l'habitat.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 3 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 10 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

L'intervention de partenaires financiers semble nécessaire pour la mise en œuvre de cette mesure concernant notamment :

- l'acquisition de terrains si le projet n'est pas réalisé sur des terrains appartenant à la commune
- la phase des travaux

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M7
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.3.3 Aménager des espaces verts accessibles au public, destinés aux rencontres, aux jeux et aux loisirs dans les cœurs de villages (M8)

Présentation de la mesure

La mesure consiste à :

- créer des zones de verdure, accessibles au public, au cœur de chaque village
- aménager des espaces de manière conviviale, multifonctionnelle et sécurisée pour favoriser les contacts conviviaux entre les habitants
- aménager à proximité un verger sur un terrain public, accessible à tous, au cœur de chaque village
- prévoir un système d'encadrement, de gestion et d'entretien de ces espaces

Les espaces considérés comme idéaux pour bénéficier de ce type d'intervention concernent les entités d'Ohey, Haillot, Evelette, Perwez, Jallet, Goesnes et Libois. Il s'agira d'identifier les périmètres d'intervention les plus pertinents (étudier les contraintes existantes).

Outre l'opportunité d'améliorer l'esthétique et la convivialité des lieux, les aménagements de ces espaces devront préserver, accroître et mettre en valeur la qualité du milieu bâti et paysager.

Ces aménagements devront prendre en compte la gestion de la mobilité (aménagement de cheminements piétons, mise en agglomération, sécurisation des usagers faibles, PMR) et envisager la multimodalité : liens entre les transports collectifs (bus) et privés (voiture, vélo).

Cette mesure permettra également de maintenir une fonction agricole au cœur du village, avec un triple objectif :

- développer une production de fruits, en veillant à proposer des variétés locales différentes, et des périodes de cueillette différentes entre les villages (complémentarité des productions)
- conserver des espèces anciennes, les faire connaître
- valoriser des productions naturelles et de qualité (choix d'essences locales, méthodes sans pesticides)
- conforter la vie associative et sociale, au travers d'activités diverses : cueillette, pressage, etc

Cette mesure, prise dans son ensemble, améliorera le cadre de vie au sein des noyaux villageois, soutiendra la vie associative, renforcera la cohésion sociale (échanges entre cultures et entre générations) et l'identité rurale et agricole des villages de la commune.

Cette mesure permettra également de participer au développement touristique de la commune, de par les animations qui prendront place dans ces vergers et sera un outil de promotion des productions.

Il est recommandé d'associer la population au projet et de phaser les démarches et travaux dans le temps.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DGO3 (Division Nature et Forêt / Direction des espaces verts)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M8
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	■
	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■

5.3.4 Moderniser les infrastructures sportives et en particulier le terrain de football (M9)

Présentation de la mesure

Le terrain de football actuel présente, pour s'ajuster aux exigences de ce sport, des difficultés d'utilisation d'une part et d'une nécessité de modernisation d'autre part.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées. Elles consistent notamment au développement d'un terrain synthétique doublé d'un terrain « naturel » qui prendra place dans le site actuel, en prévoyant des aménagements adaptés ;

Dans l'aménagement du site, il sera notamment pris en considération :

- Les normes techniques requises par l'exercice de cette activité sportive ;
- La question de l'accessibilité par différents moyens de transport en ce compris la mobilité douce ;
- Le niveau d'aménagement requis et son impact financier (existence de subsides ou non) ;
- L'intégration dans le quartier.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé, sur des portions de terrains communaux, le développement de petites infrastructures légères pour la pratique sportive (mini terrain de foot, terrain de pétanque,...) ou récréative avec, par exemple, la réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 2 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 6 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW -Infrasport

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M9
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
	Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	■

population actuelle et future		
----------------------------------	--	--

5.3.5 Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (M10)

Présentation de la mesure

La mesure consiste à programmer, dans le cadre des investissements communaux, une action par an pour améliorer l'accessibilité des bâtiments et des espaces ouverts au public sur la commune.

Ces aménagements doivent faciliter la participation de toute la population aux différentes activités culturelles, et améliorer l'accessibilité aux équipements et services au sein des villages.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DG05

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M10
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
	Améliorer l'offre de stationnement	■

5.3.6 Valoriser le patrimoine de la commune (repris ou non à l'IPMB) par la réalisation d'un inventaire, leur mise en valeur, l'aménagement de points de vue et le classement de monuments, sites ou arbres (M11)

Présentation de la mesure

Certains éléments remarquables sur la commune disposent déjà d'un éclairage ou d'une mise en valeur. Cette mesure vise à aller plus en avant dans cette démarche en proposant un plan d'organisation et de mise en place de l'éclairage sur la commune, (éclairage des éléments patrimoniaux intéressants bâtis ou naturels), de manière permanente ou ponctuellement lors d'événements importants. Elle propose également de veiller à ce que l'habitat nouvellement construit ou les aménagements à proximité soient particulièrement réfléchis pour le respect de ce patrimoine.

Cette mesure consiste également à aménager des points de vue aux endroits de la commune offrant les plus beaux panoramas, sur base notamment des différents plans paysagers existants (voir diagnostic et carte 7 « structure paysagère »).

Les objectifs de cette mesure sont à la fois :

- urbanistiques: accessibilité et lisibilité des espaces publics ou semi-publics, sentiment de sécurité, cohérence avec les réseaux de circulation, structuration générale du territoire mais également intégration des nouveaux bâtiments ;
- scénographiques: mise en scène d'espaces, définition de critères esthétiques, de teintes de lumière
- patrimoniaux : valorisation du patrimoine local et/ou historique
- économiques: gestion du coût d'investissement et de fonctionnement, programmation d'économies d'énergie et de la rotation du parc d'éclairage
- environnementaux: réduction de la pollution lumineuse, protection nocturne des biotopes, empreinte écologique du système d'éclairage global, recyclage des sources et composants, ...

En cas d'éclairage d'éléments naturels de la commune, il s'agira d'évaluer en amont du projet les effets d'un éclairage artificiel sur les espèces protégées par la loi, notamment les oiseaux nocturnes, les chauve-souris ou les amphibiens et insectes nocturnes. Pour limiter ces effets, en cas d'éclairage permanent, il s'agirait de programmer un éclairage en soirée (jusque 23 heures ou minuit) et au lever du jour (à partir de 5 heures du matin).

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 3 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 9 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DGO3 (développement rural)
 SPW- DGO4 (division du patrimoine)
 SPW - DGO5
 SPW - DGO6 (commissariat général au tourisme)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M11
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.3.7 Aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages (M12)

Présentation de la mesure

Cette mesure se rapproche d'une maison de village qui est « une infrastructure communale, polyvalente, destinée à abriter des activités associatives, sociales ou festives, initiées par les habitants ». La « maison multiservices » est un concept plus récent, insistant davantage sur la nécessité de (re)trouver des services (publics ou privés) de proximité au cœur des villages, construit en fonction des spécificités locales (exemples de services : point poste, point d'information, touristique et/ou administratif, ...). Elle peut également accueillir des activités d'associations.

Cette mesure induira le développement de contacts et de liens entre les personnes et donc participera au développement d'une cohésion sociale au sein de la commune et suscitera le développement de relations intergénérationnelles. Cette mesure sera également un soutien à la vie locale.

Il est recommandé de réfléchir globalement à la valorisation du bâtiment (local ouvert au public, logement dans une partie sous-exploitée du bâtiment, etc.) et à l'aménagement de ses abords, en pensant à la polyvalence des lieux et à la diversité des activités qui pourront s'y dérouler.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Les villages d'Haillet et d'Evelette dont les populations sont en croissance, manquent de ce type d'infrastructures.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 2 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 6 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DGO3 (développement rural)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M12
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	■
	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
	Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.3.8 Aménager un bois didactique à Haillet (M13)

Présentation de la mesure

Le bois de Haillet présente une superficie d'environ 60 hectares. Depuis peu, la commune d'Ohey a décidé de réouvrir ce bois au public, les locations de chasse n'existant plus.

Ce bois, situé en zone centrale du réseau écologique (= zone de haute valeur biologique), présente une biodiversité intéressante tant au niveau de la flore que de la faune ; il possède la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées). Ce certificat reconnaît que la méthode de gestion appliquée entre bien dans les conditions de gestion durable de la forêt.

Cette mesure vise à aménager ce bois pour permettre aux différents publics de découvrir la richesse biologique du milieu forestier et sensibiliser les populations à sa protection.

Une implantation soignée et respectueuse du milieu forestier sera privilégiée avec des matériaux nobles et résistants tels que le bois et la pierre.

Afin de faciliter l'accès aux usagers et en particulier aux personnes à mobilité réduite, il est indispensable de réaliser quelques travaux dont l'objectif est de rendre le sentier praticable.

Cette mesure participera au renforcement de l'offre touristique de la commune, axé sur la découverte du patrimoine naturel et bâti.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 2 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 6 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DG03 (Division Nature et Forêt / Direction des espaces verts)
SPW - DG06 (Commissariat Général au Tourisme)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M13
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■
	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.3.9 Développer la biodiversité, la qualité du cadre de vie sur tout le territoire de la commune et en particulier les zones humides et les biotopes-clés (M14)

Présentation de la mesure

Cette mesure vise à favoriser le développement de la biodiversité sur toutes les zones de la communes, qu'il s'agisse de parcelles publiques ou privées.

Les jardins occupent une part importante de l'espace urbanisable de la commune. Il faut donc y favoriser la diversité biologique en l'aménageant pour accueillir au mieux la vie sauvage. La multiplication des jardins naturels participe à la reconstruction, sur le territoire wallon, d'un véritable maillage écologique, condition essentielle à la survie des espèces.

Cette mesure permettra de :

- soutenir une demande générale venant des particuliers, observée lors des opérations haies et vergers
- mettre en place des jardins sauvages ou « sans pesticides » et introduire progressivement ce concept auprès des particuliers
- favoriser le développement des prairies fleuries sur les espaces publics.

Par ailleurs, cette mesure vise également à protéger les zones humides qui constituent des éléments importants dans le maintien et le développement de la biodiversité. Elle consiste, entre autre, à réaménager une zone humide qui présente un intérêt au point de vue biologique, à Libois (Evelette). Il s'agit d'un terrain appartenant à la Commune.

Il s'agit de viser la remise en état à protéger les zones humides de la commune, intéressantes d'un point de vue écologique (papillons, pré fleuri, oiseaux, libellules,...) mais également comme zones de rétention/tampon des pluies ;

Elle vise en outre à assurer le maintien de biotopes-clés plus particulièrement pour les sites ne bénéficiant pas actuellement d'une gestion particulière.

Les recommandations visant à protéger ou à favoriser la biodiversité locale sont :

- d'une manière générale, planter des haies variées et lutter contre la prolifération de plantes invasives
- pour les zones forestières non soumises au régime forestier suivre les recommandations pour la certification forestière

- pour les zones humides, réfléchir à un mode de gestion pour chaque site

Cette mesure permettra de :

- rétablir le débit naturel du cours d'eau et la biodiversité qui lui est propre par les services concernés
- créer une zone de rencontre, de promenade, de loisirs, au centre du hameau
- mettre en valeur un patrimoine naturel
- sensibiliser les riverains et des habitants d'Ohey au respect de la nature et de la biodiversité locale
- améliorer l'offre touristique, ce projet proposerait un site où l'on peut se promener, observer la nature, se retrouver. Il manque de ce type d'endroits à Ohey alors que l'offre touristique compte plus de cents lits (gîtes, chambres d'hôtes,...) et que la demande de la part des touristes ne fait qu'augmenter

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DG03 (Division Nature et Forêt / Direction des espaces verts)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M14
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■
	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Favoriser une gestion durable des eaux	■

5.3.10 Préserver les anciens vergers et développer de nouveaux vergers hautes-tiges (M15)

Présentation de la mesure

Les anciens vergers haute tige auparavant implantés dans la première couronne extérieure des noyaux bâtis formaient un écosystème semi-naturel accueillant de nombreux insectes, oiseaux (...). Ces vergers embellissaient également les vues paysagères autour des villages mais sont devenus rares sur la commune. Ils ne participent aujourd'hui que faiblement à la qualité du réseau écologique. Or, au sein de celui-ci, ils procurent refuge et nourriture à bon nombre d'espèces.

Cette mesure favorisera la plantation d'arbres fruitiers haute tige, d'essences rustiques, produisant des fruits au goût reconnu et participera à la vie du village pour ceux qui seront plantés au cœur des zones habitées.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 2 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 6 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DG03 (Direction de l'espace Rural)
Mesures agri-environnementales
Particuliers et agriculteurs

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M15
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■

5.3.11 Poursuivre le programme pluriannuel de plantations le long des voiries communales (M16)

Présentation de la mesure

Depuis dix ans déjà, la commune mène des actions en faveur de la biodiversité et du développement du réseau écologique via notamment son Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N). Une des actions qui a grandement contribué au développement de ce réseau est la distribution de plants de haies et d'arbres fruitiers aux particuliers.

Depuis 2008, la commune a souhaité aller plus loin en lançant un ambitieux programme de plantations le long des voiries communales. Au total, pour les 4 ans à venir, 37 projets de plantation sont programmés recouvrant 33 km de voiries.

Différentes essences indigènes ont été et seront plantées : sorbiers, cormiers, tilleuls, chênes, hêtres, merisiers, noisetiers, noyers, sureaux, frênes, pruniers, fusains, bourdaine, chèvrefeuille, saules, peupliers, pommiers sauvages,...

Les arbres et haies constituent des refuges pour de nombreux oiseaux et insectes. La mise en œuvre d'un programme de plantations tel que celui entamé à Ohey est donc une manière de ralentir la perte de la biodiversité en apportant, par le développement du maillage écologique, de nouvelles sources d'habitats qui pourront être colonisées par une importante faune et flore locale.

Cette mesure vise à :

- permettre à moyen terme la production de combustible valorisable dans le cadre du projet de réseau de chaleur de la commune (projet PCDR et projet GAL)
- agir contre le réchauffement climatique. Planter des arbres, c'est donc également participer, à un échelon local, à améliorer la qualité de l'air et à lutter contre le réchauffement climatique
- initier les enfants à la sauvegarde de la biodiversité. Les classes primaires des écoles de l'entité d'Ohey ont déjà été invitées à s'associer au programme de plantations. Chaque classe a parrainé un projet de plantation et est présente sur le terrain pour planter « ses » arbres.
- apporter une dimension culturelle et allier l'intégration paysagère des projets. La commune a envisagé une collaboration avec le projet « Rives et Ravels » qui a pour but de mener une réflexion sur l'insertion d'œuvres d'art le long des sentiers et réseaux de promenades. Cette collaboration pourra apporter une double plus-value au projet.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DGO1 (direction des routes de Namur)

SPW - DGO3 (Direction de l'espace Rural)

Mesures agri-environnementales

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M16
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■

5.3.12 Créer un réseau de voies lentes sur la commune (M17)

Présentation de la mesure

Le diagnostic a mis en évidence l'offre conséquente en matière de sentiers et circuits balisés à vocation touristique mais le nombre peu élevé de voies lentes. L'amélioration du réseau des voies lentes sur la commune vise à favoriser les déplacements doux et à inciter les habitants de la commune à recourir à un autre moyen de transport que la voiture (réduction des pollutions atmosphériques).

La mesure vise à créer un réseau de voiries pour les usagers lents. Elle permettra de développer les chemins de randonnées pédestres, cyclistes et équestres à l'aide d'un maillage attractif de voies lentes. Elle cherchera également à revaloriser l'une ou l'autre voie vicinale, le cas échéant en connexion avec une gare (Courrière, à Assesse) en concertation avec les communes voisines.

Pour cela, il est nécessaire de mettre à jour le cadastre des chemins vicinaux.

Le réseau de voies lentes, dont le tracé est finalisé, devra permettre de relier la plupart des noyaux villageois par une mobilité douce. Il s'agira de structurer ce réseau en veillant à la mixité des usages, à la priorité pour les déplacements quotidiens, à la sécurité et enfin au balisage et à la signalétique cohérente.

Cette mesure permettra :

- de favoriser la mobilité douce, plus durable, plutôt que le recours trop systématique à la voiture, en particulier pour les plus petits trajets
- d'améliorer la mobilité fonctionnelle de nombreux habitants ne disposant pas d'une voiture (enfants, jeunes, personnes âgées notamment)
- de développer le sentiment d'identité
- de favoriser le tourisme doux
- de valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager local
- de mieux relier divers lotissements ou nouveaux pôles d'habitat aux centres des villages (certains lotissements, obtenus suite à des divisions d'ilots agraires, n'ont pas intégré de réflexion en matière de mobilité douce ; ils sont devenus quasi inaccessibles à pied et renforcent l'utilisation de la voiture)

La pérennité de ce projet doit être assurée par un entretien régulier des voies, leur mise en valeur, leur promotion, ainsi que par leur adaptation aux nouvelles réalités locales. A ce titre, des employés communaux ont été affectés prioritairement à ce travail.

Dans le cas où il est accompagné par une valorisation des éléments végétaux (plantations, entretien, préservation de haies), un réseau de voies lentes contribue à favoriser le développement de connexions écologiques entre les différentes entités du territoire et constitue aussi une occasion de mettre en valeur certains éléments du patrimoine architectural et archéologique de l'entité, ainsi que les spécificités locales.

Pour favoriser les modes doux (circulation piétonne, cycliste, à cheval,...) dans les déplacements quotidiens et de loisirs, il faut continuer les démarches entamées pour identifier sur base du maillage existant de chemins et de sentiers de la commune les obstacles et les problèmes pour créer et restaurer les connections manquantes et développer un réseau complet.

Une première étape consistera en la mise en œuvre d'aménagements légers de sécurisation des cheminements pour cyclistes, notamment aux abords des écoles.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DGO1 (Direction des routes de Namur)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M17
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■
	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■

	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
	Améliorer l'offre de stationnement	■

5.3.13 Aménager des « effets de porte » aux entrées d'agglomération (M18)

Présentation de la mesure

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, il est proposé de matérialiser des effets de porte aux entrées d'agglomérations.

Cette mesure vise à :

- améliorer la sécurité routière dans les zones bâties
- conférer une « carte de visite » commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité
- mettre en valeur certains éléments des patrimoines culturel, architectural et archéologique des villages et hameaux

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DGO1 (Direction des routes de Namur / Direction des études et de la programmation)

SPW - DGO3 (développement rural)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M18
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■

objectif de développement durable	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
-----------------------------------	---	---

5.3.14 Aménager progressivement le réseau routier communal pour un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers et en particulier la N 921 (M19)

Présentation de la mesure

La Commune a établi un plan d'action sur plusieurs années en identifiant l'état des routes de la commune et en fixant des priorités de rénovation. Un budget spécifique pour l'acquisition de matériel de signalisation et de sécurité est prévu. Un relevé des points noirs sur l'entité a été élaboré sur base des constatations de la Commune, de la police et des informations liées par exemple aux pétitions.

Il s'agit de proposer des aménagements d'aires de courtoisies pour le croisement de véhicules dans les liaisons intervillageoises, des dispositifs ralentisseurs aux entrées de village, de sécurisation des carrefours.

Pour ce qui concerne la N 921, voirie régionale, dans sa portion traversant le village d'Ohey, la CCATM a entamé un travail de séquençage fonction des caractéristiques urbanistiques notamment de cette chaussée. Cela permet de définir des objectifs différenciés selon les différentes séquences. Le séquençage est divisé en 6 zones : Zone d'approche, zone de transition, cœur de village, zone de transition, zone d'approche et zones densité d'activités. Ces zones se différencient en fonction de la forme de la voirie, du type de bâti, de la densité, des stationnements, des arrêts de bus, des cheminements piétons, de la vitesse, des aménagements (carrefours, ilots, placettes),...

A titre d'exemple, la zone cœur de village, riche en commerces et caractérisée par un habitat mitoyen et à front de rue, privilégiera la cohabitation harmonieuse des usagers et des modes de déplacement. Ce travail devrait permettre de proposer aux autorités compétentes des orientations en matière d'aménagements.



Une collaboration avec la Police, les services de la Wallonie et l'IBSR est à envisager de manière à veiller à ce que les équipements prévus soient bien règlementaires (en ce compris accessibles aux services de secours notamment) et adaptés aux besoins.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DG01 (Direction des routes de Namur)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M19
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■

Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■
	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
	Améliorer l'offre de stationnement	■

5.3.15 Convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties (M20)

Présentation de la mesure

Cette mesure consiste à réaménager certaines places de village et éventuellement certaines traversées (telle la traversée du village de Perwez et des hameaux de Matagne, Bois Dame Aguisse par la N698) ainsi que la traversée d'Ohey par la N921 (rue de Ciney), en espaces-rues plus conviviaux et plus sécurisés pour les déplacements des différents usagers. Cette réflexion devra être menée en concertation avec les propriétaires des voiries (notamment la Wallonie) et en concertation avec les citoyens participant aux travaux du groupe de travail sécurité routière et à la CCATM.

De telles orientations devront être intégrées dans le cadre de l'implantation de nouveaux lotissements en bordure de la voirie concernée.

Il s'agit notamment de :

- rendre la traversée plus conviviale et sécurisée pour les usagers lents (développer la circulation lente, (re)créer et/ou maintenir des ouvertures visuelles, ...)
- améliorer l'esthétique/envisager un « relooking » des accotements (verdurisation, marquage au sol, ...) de ces voies
- marquer davantage les entrées et le centre des villages et hameaux traversés
- réfléchir à une homogénéisation/cohérence au niveau du bâti (intervention publique, privée, voir la mise en œuvre d'actions en partenariat public/privé)

Cette mesure permettra de :

- limiter les vitesses de circulation et améliorer la sécurité des déplacements des usagers de tous types, dont les usagers de mobilité douce ;
- soutenir, favoriser le développement de l'économie locale le long de la N921
- conforter l'identité rurale condruzienne de la commune

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 2 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 6 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DG01 (Direction des routes de Namur)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M20
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■
	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
	Améliorer l'offre de stationnement	■

5.3.16 Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune (M21)

Définitions

- Signalisation : ensemble des panneaux qui régulent la circulation routière.
- Signalétique : ensemble des moyens de signalisation d'un lieu.

Présentation de la mesure

Cette mesure consiste à remplacer les panneaux de signalisation existants devenus illisibles ou ne correspondant plus à la législation actuelle.

Il s'agit également d'améliorer la signalétique notamment pour la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, les circuits de randonnées, les futures voies lentes, etc.

Spécifiquement pour les grands axes destinés à recevoir des commerces, des propositions (réglementaires ou non) seront définies afin que les enseignes préservent le caractère rural, l'harmonie et la qualité urbanistiques de notre commune.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

- SPW - DGO3 (développement rural)
- SPW - DG06 (commissariat général au tourisme)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M21
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■

objectif de développement durable	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■

5.4 Mesures connexes à l'aménagement du territoire

5.4.1 Diminuer la dépendance aux énergies fossiles, rechercher l'autonomie énergétique des villages (M22)

Présentation de la mesure

Cette mesure s'inscrit dans la politique de la commune en matière de développement durable. Il s'agit de :

- diminuer la consommation énergétique en intégrant de manière effective la notion de performance énergétique des bâtiments, équipements et produits dans les délivrances des permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis unique pour les bâtiments publics et privés
- développer les énergies « vertes » : produire de l'énergie « verte » et intégrer l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, biomasse,...) dans les différents fonctions présentes sur le territoire (agricole, résidentiel, transport, ...).
- mettre en place un réseau de chaleur dans un ou plusieurs villages, regroupant des bâtiments communaux de type administration, centre sportif, écoles, crèches, ... ainsi que des bâtiments autres : logements de particulier, église, foyer rural, ...
- étudier les possibilités de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel, notamment pour les villages qui comptent le plus grand nombre de ménages et les densités les plus élevées, ce qui permettrait d'apporter une contribution locale à l'effort collectif de réduction des rejets atmosphériques mais aussi de diminuer la dépendance globale au mazout
- mettre en place une utilisation rationnelle de l'énergie et notamment l'éclairage public

Cette mesure permettrait de réduire l'utilisation des hydrocarbures dans les systèmes de chauffage domestiques, ce qui aura inévitablement un impact positif pour l'environnement.

Concernant l'éolien, en raison des qualités paysagères du territoire communal, il sera soumis à une étude au cas par cas, notamment afin de préserver les plus beaux paysages de la commune.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 2 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 6 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Primes énergie (aux différents niveaux de pouvoir)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M22
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■
	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.4.2 Développer la production, la promotion et la vente des produits locaux et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs (M23)

Présentation de la mesure

Cette mesure consiste à développer et valoriser les productions locales, à favoriser l'émergence de nouveaux produits locaux et à mieux faire connaître les activités en développant davantage la vitrine des productions locales, en réalisant un répertoire des artisans et des productions locales et en mettant en place une structure de coordination et de diffusion de l'information.

Cette mesure vise également à encourager, stimuler, promouvoir l'éco-consommation dans les initiatives locales : pour la confection des repas dans les crèches et écoles, pour des activités et manifestations locales (communales, associatives, privées),...

Cette mesure peut avoir un impact positif sur les facteurs climatiques. En effet, en encourageant la production locale ou la production répondant aux besoins locaux, on peut diminuer le trafic des camions sur les routes.

L'enjeu consiste également à analyser les possibilités d'installation de jeunes sur des terrains (communaux) de petite taille, soit dans le cadre de la vente de terrains, soit via leur location (essarts) via un type de contrat, soit pour une phase test dans l'attente pour eux de trouver des solutions foncières plus durables.

Cette mesure garantira également aux citoyens des produits locaux de qualité. Le développement du tourisme rural peut également permettre d'assurer en partie la diffusion des productions locales.

Cette mesure pourra être envisagée dans le cadre de partenariats avec les communes voisines ou avec le GAL Tiges et Chavées.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Les sièges de production et de distribution de produits faisant partie des circuits courts seront privilégiés dans le nouveau quartier mixte habitat-artisanat à Ohey.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Il n'existe pas de subside spécifique pour cette mesure.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M23
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.4.3 Développer la filière touristique valorisant les atouts naturels et ruraux, les savoir-faire des habitants (M24)

Présentation de la mesure

Cette mesure vise à développer une filière touristique en se basant sur l'évaluation de la demande touristique.

Ce projet touristique de la Commune d'Ohey se fonde sur ses caractéristiques naturelles et rurales.

Cette mesure s'intègre dans une réflexion plus globale qui a été menée dans le cadre du Gal « Pays des Tiges et Chavées » (étude prospective sur le développement du tourisme pour le territoire des communes de Gesves, Assesse et Ohey).

Cette mesure vise à :

- développer l'offre touristique sur la commune
- préserver et valoriser les ressources naturelles (remarquables, isolés, en alignements), en planter et développer la biodiversité
- valoriser les savoirs faire et les ressources naturelles dans la construction
- valoriser les productions locales des agriculteurs de la commune
- valoriser les services d'accueil par les habitants (gîtes, restaurants,...)
- conforter les liens culturels et sociaux entre les habitants
- conforter l'identité de la commune en permettant aux Oheytois de (re)découvrir leur village, ses métiers, activités, manifestations, paysages, etc.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DG03 (développement rural)
SPW - DG06 (commissariat général au tourisme)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M24
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	■
	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.4.4 Mettre en valeur le patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti (M25)

Présentation de la mesure

Les éléments du petit patrimoine populaire wallon sont autant de témoignages du passé, des modes de vie et de penser d'autrefois, des croyances et des traditions, des usages et des coutumes ... Ces éléments constitutifs du petit patrimoine agrémentent le cadre de vie et servent de référence à une population locale. Ils ponctuent le paysage rural (et ses parcours touristiques) et sont sources d'histoires ou d'anecdotes.

Le diagnostic du SSC a mis en évidence la richesse paysagère de la commune et la richesse en sentiers et servitudes de passage traversant les prairies et les champs. Ces cheminements permettent de gagner les tiges et les chavées depuis lesquels la diversité des paysages est visible.

Cette mesure implique dans un premier temps de réaliser un inventaire exhaustif des éléments marquants du patrimoine naturel et bâti de la commune (compléter les inventaires dressés dans « le patrimoine monumental de Wallonie » et dans « L'architecture Rurale : le Condroz »). Ensuite, il s'agira de mettre en place des dispositifs pédagogiques pour apprendre à lire le paysage et d'installer un balisage et, le cas échéant, les panneaux de signalétique nécessaires.

Cette mesure pourrait être reliée dans le cadre du projet « paysage » de la programmation 2014-2020 du GAL.

La mise en œuvre de cette mesure se fera également en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 3 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 9 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DGO3 (Direction Nature et Forêt / Direction des espaces verts)

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M25
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■
	Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.4.5 Créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplin, intergénérationnels, groupés (M26)

Présentation de la mesure

Cette mesure permettra de répondre à une demande concernant un type de logement précis (logement d'urgence, de transit, d'accueil, etc. ...), lequel n'existe pas encore sur le territoire communal mais également de proposer à tous les Oheytois des formules de logements en adéquation avec leur situation familiale spécifique (provisoire ou non) et leur diversité de revenus.

Elle vise surtout à proposer aux jeunes et aux aînés des logements adaptés à leurs besoins et ressources.

Elle consiste en outre à investiguer différentes formules de logements pour créer des logements en adéquation avec la démographie et les besoins des populations qui composent le territoire :

- le logement tremplin : la Commune met à la disposition d'un couple un logement (au sein d'un bâtiment réhabilité ou construit à cet effet) moyennant le paiement d'un loyer modéré. Une partie des sommes versées leur sera ensuite restituée pour autant qu'ils acquièrent ou construisent un bien immobilier au sein de la commune. Le logement « tremplin » assure une mixité sociale au sein des villages. Il propose une alternative innovante pour faciliter l'accès au logement
- le logement « intergénérationnel » ou « kangourou » : il s'agit de concevoir et d'aménager des logements pouvant accueillir des locataires âgés et des plus jeunes. Il s'agira de veiller à ce qu'il y ait des services courants à proximité (magasin, pharmacie,...) et d'adapter l'architecture et l'équipement à destination des seniors (rez-de-chaussée, aménagement des abords,...). Les logements intergénérationnels permettent de recréer du lien social et de retarder parfois aux seniors la solution « maison de repos », de renforcer la cohésion sociale, les interactions et l'échange de services.
- l'habitat groupé consiste à rassembler un groupe de particuliers souhaitant investir dans un projet immobilier commun, respectueux de l'environnement et centré sur l'épanouissement social de ses habitants. Selon les cas, l'habitat groupé peut comporter plus ou moins de parties collectives et privatives.
- Le logement accessible, adaptable et adapté (arrêté du 15 mai 2014 relatif au logement accessible au logement adaptable et au logement adapté), soit des logements dont la configuration présente ou à venir permet l'occupation spécifique d'une personne à mobilité réduite de manière à lui permettre d'y circuler et d'en utiliser toutes les fonctions de manière autonome

Cette réflexion pourra être menée dans le cadre de la fiche projet du GAL en matière de logement pour sa programmation 2014-2020.

La mise en œuvre de cette mesure se fera également en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.
 Cette mesure est liée aux mesures M1.1et M6.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l’approbation du SSC

Sources de financement

SPW - Développement rural pour l’acquisition du terrain, l’étude de faisabilité, la construction et/ou aménagement des logements.

Aide à l’équipement collectif pour l’aménagement des abords.

Liens avec les objectifs et priorités d’aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M26
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future	■
	Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	■
	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
	Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■

5.4.6 Dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public (M27)

Présentation de la mesure

Cette mesure doit contribuer à améliorer l'usage des transports en commun et à mettre au point des solutions alternatives innovantes dans ce domaine.

En effet, la structure spatiale de la commune, sa position géographique, la croissance démographique induisent une possible augmentation du nombre de véhicule en transit et résidents sur le territoire communal. Dans un objectif de diminuer les rejets de gaz à effet de serre, il est nécessaire de pouvoir proposer aux citoyens une alternative au tout voiture et le développement transports en commun est une des solutions possibles.

Cette mesure incitera les habitants de la commune à recourir à un autre moyen de transport que la voiture (réduction des pollutions atmosphériques) et pourra favoriser les déplacements doux.

En fonction des options d'aménagement et des perspectives de développement de certains noyaux de village, certaines demandes d'adaptation de l'offre de bus pourront être envisagées malgré la faible probabilité que le TEC mette en place de nouveau arrêts vu la maigre rentabilité des lignes.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Cette mesure a proprement parlée n'exige pas de financement particulier sauf à envisager la mise en service d'un Proxibus.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M27
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■
	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.5 Mesures de gestion et d'accompagnement

Les mesures de gestion et d'accompagnement sont destinées à permettre à la commune de gérer l'application du schéma de structure, de faire connaître son contenu et d'évaluer la qualité de sa mise en œuvre.

5.5.1 Elaborer un plan général de politique foncière (M28)

Présentation de la mesure

L'élaboration d'un Plan général de politique foncière s'inscrit dans la logique de mise en œuvre du schéma de structure et est l'outil le plus adéquat pour mener une politique d'aménagement la plus cohérente possible et pouvoir agir efficacement sur le foncier.

Dans ce Plan, doivent être inscrites et planifiées toutes les activités qui permettront la mise en œuvre efficace du schéma de structure. Il peut s'agir de :

- La réalisation d'un inventaire du patrimoine foncier (en particulier agricole) communal ;
- l'acquisition et valorisation de bâtiments et/ou terrains pour diversifier l'offre de logements publics ou de services ;
- une politique d'achat/construction/rénovation de bâtiments destinés à du logement, dont du logement social et d'urgence.

Cette mesure permettra de :

- répondre aux besoins en termes de logements (projet à caractère social) ;
- de réhabiliter des biens (notamment anciennes exploitations agricoles) sans devenir et bâtiments publics. A noter que ces bâtiments sont souvent localisés dans les cœurs de village ;
- de développer une mixité sociale.
- d'installer de jeunes agriculteurs

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Il n'existe pas de subside spécifique pour cette mesure.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M28
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	■

5.5.2 Former des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (M29)

Présentation de la mesure

Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs principaux de la construction locale, qu'ils soient concepteurs (architectes) ou constructeurs (entrepreneurs, maçons, artisans, ...), à l'importance de la préservation du patrimoine bâti d'Ohey.

Cette mesure permettra :

- de valoriser les matériaux locaux et la construction traditionnelle
- de préserver et de valoriser le patrimoine bâti
- de maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants

Cette sensibilisation des acteurs locaux (architecte et artisans) aux techniques de construction traditionnelle aura une influence positive sur les actions des petites entreprises liées à la construction ou aux artisans qui sont présentes en nombre sur la commune (51 en 2010 ; construction générale, menuisier-charpentier, couvreurs-zingueurs, ...).

Cette mesure pourra utilement être valorisée à l'échelle des trois communes (dont Ohey) dans le cadre du GAL Tiges et Chavées.

Cette mesure pourra se faire en concertation avec le Groupe de travail « indépendants » de la commune mais également en soutien à la fiche « logement » de la programmation 2014-2020 du GAL.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Programme LEADER du PWDR.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M29
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■

Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future	■
	Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	■
	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■

5.5.3 Soutenir et mettre en place une gestion « qualité » accrue de l'épuration individuelle des eaux usées et étudier la faisabilité des formules d'épuration semi-collectives dans certaines zones soumises au régime d'épuration individuelle (M30)

Présentation de la mesure

La Commune ne disposant pas des moyens techniques et des compétences humaines pour réaliser seule cette mesure, le contrôle peut être fixé à l'intercommunale INASEP dans le cadre d'une mission concertée avec la Commune.

La mesure vise à la mise en place :

- D'une cartographie complète et détaillée des égouttages existants ;
- De disposer d'une réglementation communale en matière d'égouttage veillant à prévenir toute pollution issue des particuliers
- De garantir le bon entretien et la bonne gestion des systèmes d'épuration

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 2 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 6 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Les travaux d'égouttage (construction, réfection et renouvellement) en zone d'assainissement collectif sont susceptibles d'être subsidiés dans le cadre du programme trienal.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M30
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■

<p>Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement</p>	<p>Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés</p>	<p>■</p>
	<p>Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés</p>	<p>■</p>
	<p>Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés</p>	<p>■</p>
	<p>Favoriser une gestion durable des eaux</p>	<p>■</p>

5.5.4 Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme (M31)

Présentation de la mesure

L'application du SSC implique un travail d'analyse approfondi des demandes de permis (et plus généralement des projets pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace).

Cette mesure consiste à favoriser une consultation et une concertation préalables au dépôt de la demande de permis entre le maître d'ouvrage et le service développement territorial de la Commune pour les projets qui revêtent un caractère particulier ce qui permettra de :

- communiquer de manière privilégiée avec les demandeurs et leurs auteurs de projets et ainsi diffuser plus efficacement les objectifs du schéma
- mieux orienter les projets en intégrant davantage les considérations d'un aménagement du territoire plus harmonieux et respectueux des qualités du territoire communal (en intégrant en particulier la problématique de l'érosion et des inondations), et répondant aux besoins particuliers des citoyens (et notamment publics jeunes et aînés, familles monoparentales, diversité de revenus)

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

SPW - DGO4

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M31
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■
	Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager,	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger les biotopes, maintenir et	■

naturel et bâti dans un objectif de développement durable	augmenter la biodiversité	
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future	■
	Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	■
	Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	■
	Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Améliorer l'offre de stationnement	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	■
	Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	■
	Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	■

5.5.5 Mettre en place un plan PLUIES communal afin de protéger les habitants de la commune de tous risques liés aux érosions, ruissellement et inondations (M32)

Présentation de la mesure

- Analyser à l'échelle de la commune, les modalités de mise en œuvre et faisabilité du plan PLUIES de la Wallonie (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) -
- Pour les situations existantes, mettre en œuvre une analyse globale à l'échelle du (micro)bassin-versant (plan type GISER) intégrant des actions par les différents gestionnaires ou propriétaires des espaces publics (en particulier voiries et fossés), agricoles et des habitations
- Pour les nouvelles constructions potentielles, diminuer leur vulnérabilité aux phénomènes de ruissellement/inondations :
 - o Définir des parcelles pouvant présenter des risques importants d'écoulement/ruissellement/inondation et, le cas échéant, ne pas permettre l'installation de nouvelles habitations
 - o Définir, pour les nouveaux projets dans des zones présentant des risques d'érosion/ruissellement/inondations la prise en compte d'aménagements spécifiques du bâti et de ses environs
- Mettre en œuvre une gestion globale des rivières/ruisseaux et des zones inondables -en concertation avec les Contrats de rivière - permettant de réduire les risques de ruissellement/inondations

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Programmation 2014-2020 du PWDR

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M32
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■

5.5.6 Sensibiliser la population aux aspects du développement durable (M33)

Présentation de la mesure

Dans le cadre du SSC, la commune a mis en avant ses préoccupations en matière d'amélioration de la qualité des paysages, du milieu naturel, de l'environnement et de l'écologie. La sensibilisation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en est un des volets.

Cette mesure vise à mettre en place des dispositifs de sensibilisation de la population qui peuvent par exemple prendre la forme d'une exposition.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Il n'existe pas de moyens de financement spécifique pour la mise en œuvre de cette mesure.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M33
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Encourager et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■
Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable	Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	■
	Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	■
Soutenir et aider le développement de l'économie locale	Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	■

5.5.7 Revoir la carte du réseau écologique de la commune (M34)

Présentation de la mesure

La carte du réseau écologique de la commune d'Ohey a été réalisée en 1999 par le Laboratoire d'écologie des prairies dans le cadre de l'élaboration du PCDN. Cette carte indique les différents éléments qui composent le réseau écologique avec notamment les zones centrales, les zones de développement prioritaires et les zones de développement ordinaires.

Depuis l'établissement de cette carte, la commune a mené un ensemble d'actions qui ont permis le maintien et le développement du réseau.

La mesure consiste à mettre à jour cette carte et à établir une méthodologie spécifique permettant d'identifier des zones agricoles d'intérêt écologique.

Cette mesure permettra de définir des zones tampons autour des principaux éléments du réseau écologique pour favoriser le développement de la biodiversité.

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Cette mesure a proprement parlée n'exige pas de financement particulier.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M34
	Espaces concernés	Commune
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■
	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■

Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■

5.5.8 Pratiquer une gestion différenciée des espaces verts de la commune (M35)

Présentation de la mesure

La mesure consiste à mettre en place une gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts (publics) de la commune (AGW 11.07.2013 et décret du 10.07.2013).

En effet, la gestion des espaces verts publics wallons entre dans une phase de profondes modifications du fait de l'interdiction d'ici le 31 mai 2019 du recours aux produits phytopharmaceutiques pour l'entretien et la gestion de ces espaces. Le décret du 11 juillet 2013 instaure un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

La gestion différenciée est une nouvelle approche de la gestion des espaces verts qui fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation... Pour certains on choisira de maintenir une gestion assez intensive, tandis que pour d'autres, on optera pour une gestion plus extensive. A l'échelle d'une commune, la gestion différenciée permet donc de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de produits chimiques (source : www.gestiondifferenciee.be).

La mesure implique de réaliser les actions suivantes :

- élaborer une cartographie des espaces verts avec le mode de gestion adapté
- revoir l'aménagement de certains sites afin de minimiser les besoins de recours aux produits phytos eu égard au niveau de propreté souhaitée
- mettre en place un plan de gestion pluriannuel
- utiliser les techniques alternatives au désherbage chimique
- pratiquer la lutte biologique contre les ravageurs
- valoriser les déchets verts : compostage et utilisation en paillage
- pratiquer une gestion raisonne et limiter l'utilisation d'engrais
- limiter autant que possible l'apport en eau potable
- pratiquer la taille douce des arbres
- ...

Priorité de réalisation de la mesure

Priorité 1 = mesure à entamer ou à réaliser dans les 3 ans après l'approbation du SSC

Sources de financement

Cette mesure a proprement parlée n'exige pas de financement particulier.

Liens avec les objectifs et priorités d'aménagement

Objectifs et priorités d'aménagement		M35
	Espaces concernés	Commune
Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de DD	■
	Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics (respect des caractéristiques locales)	■
Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	■
	Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	■
Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement	Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	■
	Favoriser une gestion durable des eaux	■

5.5.9 Synthèse des priorités concernant les mesures d'aménagement

Mesure	Priorité
Mesures d'aménagement du territoire	
M1	1
M2	1
M3	2
M4	1
M5	1
Mesures à caractère opérationnel	
M6	3
M7	3
M8	1
M9	2
M10	1
M11	3
M12	2
M13	2
M14	1
M15	2
M16	1
M17	1
M18	1
M19	1
M20	2
M21	1
Mesures connexes	
M22	2
M23	1
M24	1
M25	3
M26	1
M27	1
Mesures d'accompagnement et de gestion	
M28	1
M29	1
M30	2
M31	1
M32	1
M33	1
M34	1
M35	1

Les mesures sont majoritairement proposées en priorité 1, c'est-à-dire qu'elles doivent être entamées ou réalisées dans les 3 ans après l'approbation du SSC.

Tableau de répartition des priorités :

		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Nombre total de mesures	35	23	8	4
%	100	66	23	11

Un certain nombre de mesures sont reprises dans le PCDR : leur priorisation pourrait être amenée à évoluer en fonction des priorisations PCDR, pour une meilleure cohérence dans la mise en œuvre de la politique communale.

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'urbanisme
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2015

Introduction

L'évaluation environnementale est un document prospectif permettant une évaluation des possibles incidences environnementales (positives et négatives) des options du SSC.

L'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement est une condition majeure de la réalisation de l'objectif de développement durable.

Tout au long de l'élaboration du SSC, la question du développement durable a été au cœur des réflexions. La commune mène une politique volontaire en matière de protection de l'environnement, de maintien et de développement des biotopes, d'économies d'énergie et de développement des énergies non fossiles et a souhaité que ces actions s'articulent dans le cadre d'une stratégie à court, moyen et long terme. Il s'agit de préserver le cadre rural, porteur de valeurs, pour maintenir la qualité du cadre de vie des Oheytois.

L'évaluation des incidences environnementales des objectifs et options du SSC doit permettre à la Commune de connaître et comprendre l'impact des actions envisagées sur le milieu dans lequel les citoyens évoluent.

Le terme d'environnement, est entendu ici dans son sens large, l' « ensemble des éléments objectifs et subjectifs qui constituent le cadre de vie d'un individu » (dictionnaire Larousse).

Le C.W.A.T.U.P.E., dans son article 16, précise que le schéma de structure communal doit comporter :

- « une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents » (art. 16, 5°)

- « les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre » (art. 16, 6°)

- « les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma » (art. 16, 7°)

- « les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs » (art. 16, 8°)

- « les incidences sur l'activité agricole et forestière » (art. 16,9°)
- « les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° » (art. 16,10°)
- « une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées » (art.16, 11°)
- « les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal » (art.16, 12°)

6.1 Description de la méthode retenue pour l'évaluation environnementale du schéma de structure

L'évaluation environnementale, au delà d'être une obligation légale, constitue une démarche de progrès car elle améliore la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un schéma de structure. C'est une démarche itérative qui doit permettre d'analyser les effets du SSC sur l'environnement et de prévenir ses éventuelles conséquences dommageables.

Elle doit s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires et par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des contraintes et des exigences environnementales
- s'assurer de la pertinence des choix réalisés en mesurant les impacts et en vérifiant la cohérence
- justifier le respect des contraintes environnementales imposées au niveau européen, national et régional
- établir une méthodologie de suivi de la mise en œuvre du document et des résultats de son application pour établir une évaluation
- informer les habitants sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre

La méthodologie retenue pour l'évaluation environnementale de ce SSC repose sur :

- une analyse approfondie du projet de SSC au travers des potentialités et déficiences de la commune ;
- un choix d'indicateurs environnementaux pour mesurer l'impact des objectifs et options du projet de schéma de structure sur l'environnement (pris dans son acceptation large) ;
- une évaluation des impacts tant positifs que négatifs des objectifs et options (à savoir le schéma des orientations territoriales, le schéma des orientations concernant les circulations et les mesures d'aménagement) du projet de schéma de structure pour chaque indicateur environnemental ;
- des mesures tendant à atténuer les impacts négatifs des options du projet de schéma de structure ;
- la mise en place d'un suivi de la mise en œuvre du schéma de structure reposant sur un ensemble d'indicateurs d'évaluation des objectifs permettant une comparaison dans le temps.

6.2 Rappel des liens entre les objectifs de l'avant-projet du schéma de structure avec les plans et programmes pertinents

Cette synthèse est un rappel des liens entre les objectifs de l'avant-projet de schéma de structure et les plans et programmes pertinents.

Elle montre que ces objectifs s'inscrivent bien dans un ensemble de législations, de programmes et de plans d'échelle tant locale et supra-locale que régionale, fédérale et européenne.

Le PCDR et le SSC ont été élaborés de manière concomitante. Les objectifs de ces deux outils sont cohérents, ce que montre le tableau présenté ci-après.

	Européen				Fédéral		Régional				Supra local	Local	
	SDEC	SDD	CEP	DCE	PFDD	Biodiversité	SDER	Plan Air-Climat	PWDR	de rivière	PDS Tiges et Chavées	PCDN	PCDR
1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable	•		•			•		•			•		•
1.2 Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales)	•		•					•					•
1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	•		•					•			•		•
2.1 Protéger et affirmer les paysages condruzien et réparer les paysages dégradés	•		•			•		•	•		•	•	•
2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	•	•		•		•				•	•	•	•
2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	•		•					•					•
3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés		•			•	•					•	•	•
3.2. Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés		•			•	•	•				•	•	•
3.3. Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés		•			•			•			•		•
3.4. Favoriser une gestion durable des eaux	•	•		•	•	•			•	•	•	•	•
4.1. Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future	•	•			•			•			•		•
4.2. Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles			•					•			•		•
4.3. Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés		•			•			•			•		•
4.4. Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune								•			•		•

5.1. Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	•	•			•		•	•					•
5.2. Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	•	•			•		•	•					•
5.3. Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements					•								•
5.4. Améliorer l'offre de stationnement			•					•					•
6.1. Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	•						•	•	•				
6.2. Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales	•	•					•		•				•
6.3. Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	•	•					•		•				•

6.3 Aspects pertinents de la situation environnementale

Il s'agit ici d'évaluer si les objectifs, le schéma des orientations territoriales, le schéma des orientations concernant les circulations et les mesures d'aménagement correspondent aux problématiques environnementales soulevées dans l'analyse de la situation existante de la Commune.

Les tableaux présentés ci-après détaillent un ensemble de problèmes environnementaux issus de l'analyse des potentialités et déficiences de la commune, présentés dans le rapport de la situation existante. Ils sont regroupés par thématiques :

- ressources du sol (occupation du sol, eau)
- biodiversité
- paysage
- population-logement
- équipements
- mobilité
- activités économiques

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponses du projet de SSC
Ressources du sol (occupation du sol, eau)		
Tendance à la diminution des espaces agricoles et forestiers liée à une pression de l'urbanisation et une dispersion de l'habitat.	Constructions en zone agricoles contribuant à l'émiettement des espaces agricoles et forestiers notamment dans la zone d'habitat à caractère rural sur le bois d'Haillet (plan de secteur).	_Schéma des orientations territoriales : pas de constructions en zone agricole autre que les infrastructures nécessaires aux activités agricoles et para-agricoles. _M1 : Solliciter des révisions du plan de secteur (Rue M. Adam, Haillet)
Modification du relief sur certaines parcelles.	Diminution de la biodiversité des talus. Atteinte à la qualité paysagère.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles comportant un talus sont considérées comme des zones sensibles. Leur urbanisation est conditionnée à la création d'un nouvel accès à la parcelle pour conserver les talus au maximum. _M31 : Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme
Aptitude des sols : zone alluvionnaire urbanisée	diminution des zones alluvionnaires	M33 : sensibiliser la population aux aspects du développement durable
Zones urbanisées concernées par des aléas d'inondation.	L'urbanisation induit une imperméabilisation des sols avec un risque d'inondation accru donc des conséquences dommageables sur les habitations, l'agriculture, les biens et les infrastructures et l'environnement.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles concernées par un aléa d'inondation sont considérées comme des zones sensibles suite aux risques d'inondation , les parcelles soumises à des risques d'érosion (Erruisol) sont considérées comme des zones sensibles à indication complémentaire _M8 : Aménager des espaces verts au centre de chaque village de la commune. Ils pourraient, selon leur localisation, constituer des bassins d'orage en cas de fortes pluies. _M14 : Préserver les zones humides, qui pourraient pour certaines avoir une fonction de bassins d'orage - M32 : Mettre en place un plan PLUIE communal afin de protéger les habitants de la commune de tous risques liés aux
Imperméabilisation du sol (urbanisation, minéralisation des espaces publics).		

		érosions, ruissellements et inondations
Zones de prévention des points de captage non ou pas précisément définies et captages non autorisés.	Risque d'urbanisation sur des zones de prévention de points de captage mal délimités. Les captages non autorisés contribuent à une utilisation non contrôlée et non rationalisée des ressources en eaux.	M33 : Sensibiliser la population aux aspects du développement durable
Drainage (nappe phréatique superficielle) assez à très pauvre dans l'Ardenne conduzienne.	A terme, risque de connaître des problèmes d'accès aux réserves d'eau.	M33 : sensibiliser la population aux aspects du développement durable. Apprendre à économiser les ressources en eaux en est un des aspects.
La commune ne dispose que d'une station d'épuration qui ne couvre pas toutes les zones soumises au régime d'assainissement collectif de la commune.	Une partie des eaux en régime d'assainissement collectif ne sont pas épurées d'où un risque important de pollution de certains cours d'eaux. Situation transitoire difficile à gérer.	_Schéma des orientations territoriales : _M30 : Soutenir et mettre une gestion « qualité » accrue de l'épuration individuelle des eaux usées et étudier la faisabilité des formules d'épuration semi-collectives dans certaines zones en régime d'assainissement individuel

Aspect de la situation environnementale	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Elements de réponses du projet de SSC
Biodiversité		
Bonne diversité biologique et présence de sites de grand intérêt biologique mais peu de zones ayant un statut légal de protection (ex. pas de réserve naturelle).	Des couloirs écologiques sont à protéger, il existe un risque probable de détérioration et/ou d'appauvrissement des écosystèmes.	_Schéma des orientations territoriales : zones agricoles d'intérêt écologique le long des cours d'eau et mares et en bordure de zones forestières : encouragement des bonnes pratiques agricoles pour maintenir la biodiversité _M14 : développer la biodiversité sur tout le territoire de la commune et protéger les biotopes-clés _M34 : Revoir la carte du réseau écologique de la commune

<p>Zones d'intérêt écologique : 83% des éléments du réseau écologique présentent un intérêt biologique effectif mais les éléments du réseau écologique totalisent seulement 12% de la superficie communale totale (bois).</p>		<p>_ Schéma des orientations territoriales : zone spécifique pour les vergers hautes-tiges, les zones agricoles d'intérêt écologique à développer et les zones humides de grand intérêt écologique _M1 : Solliciter des révisions du plan de secteur</p>
<p>Présence de vergers hautes-tiges bien entretenus (zones de développement) mais destruction de certaines zones bocagères et de vergers.</p>	<p>Les surfaces boisées sont des zones centrales du réseau écologique. La diminution ou la détérioration de ces espaces par l'urbanisation ou un usage important de pesticides aux abords engendrent une perte de la biodiversité et a des conséquences sur la qualité de l'air et le climat.</p>	<p>_ M13 : Aménager un bois didactique à Haillet qui doit permettre de sensibiliser les citoyens à l'arbre _M15 : Préserver les anciens vergers et développer de nouveaux vergers hautes-tiges</p>
<p>Morcellement des grandes zones forestières.</p>		<p>_ M16 : Poursuivre le programme pluriannuel de plantations le long des voiries communales. Il s'agit de programmes de plantations d'espèces locales _ M33 : Sensibiliser la population aux aspects du développement durable</p>
<p>Intensification de l'agriculture.</p>	<p>Mauvaises pratiques entraînant une pollution des eaux, abandon ou transformation de parcelles peu rentables mais de haut intérêt biologique.</p>	<p>_ Schéma des orientations territoriales : recommandations pour la mise en œuvre des bonnes pratiques dans l'agriculture _M14 : Développer la biodiversité, la qualité du cadre de vie sur tout le territoire de la commune</p>
<p>Pression démographique et amélioration du niveau de vie : augmentation des pollutions domestiques (eaux, déchets), urbanisation provoquant la disparition de sites de haut intérêt biologique, artificialisation du milieu. Plantation d'espèces exotiques excessive sur certaines parcelles d'habitation au détriment</p>	<p>Il existe un risque probable de détérioration et de diminution de la biodiversité et d'appauvrissement des écosystèmes.</p>	<p>_ Schéma des orientations territoriales : les parcelles présentant un intérêt écologique sont concernées par un périmètre de zone sensible à indication complémentaire _M16 : Poursuivre le programme pluriannuel de plantations le long des voiries communales. Il s'agit de programmes de plantations d'espèces locales. M14 : Développer la biodiversité, la</p>

d'espèces indigènes.		qualité du cadre de vie sur tout le territoire de la commune
----------------------	--	--

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponses du projet de SSC
Paysage		
Plusieurs zones d'intérêt paysager non-repris en P.I.P. au plan de secteur et plusieurs points de vue et lignes déambulatoires mais pas de point de vue aménagé et une mise en valeur insuffisante de potentiels sites touristiques.	Développement du territoire sans conservation et pas de mise en valeur des sites paysagers intéressants. Difficultés à développer un tourisme vert. Non reconnaissance de l'identité rurale condruzienne.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles qui comportent un point de vue sont indiquées comme zones sensibles à l'urbanisation. L'implantation du bâtiment doit permettre de conserver des vues _M11 : aménager des points du vue pour valoriser le patrimoine naturel et bâti _M25 : Mettre en valeur le patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti
Impact paysager négatif des enseignes et des procédés de publicité sur la route provinciale.	Concerne plus particulièrement les abords des routes de transit à grand trafic. Une multiplication de ces panneaux peut nuire au caractère rural des zones traversées.	_M21 : Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune
Relief prononcé, alternance de tiges et chavées, donnant lieu à une variété paysagère mais certaines constructions mal intégrées en lignes de crête.	Constructions qui marquent fortement le paysage proche et lointain et altèrent le caractère rural condruzien de la commune.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles non bâties situées en ligne de crêtes font l'objet de recommandations complémentaires via PIP ou zones sensibles. Une attention particulière devra être portée à l'implantation des bâtiments et l'intégration paysagère du projet.

Implantation de certaines constructions sans lien avec le paysage environnant, sans soutien visuel et sans articulation avec le relief naturel, remplissage intercalaire et linéaire de bâtiments "4 façades" dans les noyaux villageois traditionnels et en périmètres d'intérêt paysager.	Standardisation des constructions, implantation du bâti, manque d'intégration paysagère qui concourent à une altération du caractère traditionnel condruzien de la commune.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles situées en entrée de village sont concernées par un périmètre de zone sensible à indication complémentaire. _M3 : Etablir des guides d'urbanisme
Entrées de certains villages sans caractère ; peu de village bénéficiant d'un aménagement paysager créant un « effet de porte ».		_M4 : Elaborer un PCM ou un PCIM _M6 : Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaires
Manque d'intégration paysagère de certains hangars agricoles		_M18 : Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomération
Présence d'un patrimoine architectural remarquable mais de nouvelles constructions masquent la vue sur certains bâtiments de valeur patrimoniale et banalisation du bâti contemporain avec l'habitat traditionnel.		_M29 : Former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel
Délimitations de certains P.I.P. à revoir.	La protection légale permet de mieux préserver les paysages.	Schéma des orientations territoriales : P.I.P. ajoutés

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponses du projet de SSC
Population - Logement		
Situation géographique intéressante de la commune et bonne accessibilité.	Phénomène de péri-urbanisation qui induit une pression foncière forte.	_ Schéma des orientations territoriales : recommandations pour la réalisation de petits ensembles collectifs dans les zones de cœurs de villages _M26 : Créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplins, intergénérationnels, groupés M27 : Dialoguer avec les TEC pour
Revenu moyen par habitant et un revenu moyen par déclaration de la commune d'Ohey inférieur à celui de la Province et de	Difficultés d'accession au logement pour une partie de la population qui n'arrivera plus à se maintenir sur la commune.	

l'arrondissement de Namur, peu de logements à loyer modeste.		améliorer l'offre de transport publics (l'augmentation probable du prix des énergies fossiles risque à terme de rendre trop coûteux les déplacements pour les revenus les plus modestes)
Présence de caravanes et de chalets (précaire).		
Diminution du nombre de personne par ménage.	Nécessité d'adapter l'offre de logements en conséquence (de plus en plus de ménages de 1 et 2 personnes).	
Augmentation de la population mais les populations plus âgées ont tendance à quitter la commune (manque de services adaptés, logements inadaptés).	Risque de perte de mixité intergénérationnelle et de déracinement des habitants qui ont toujours vécu sur la commune (perte de la mémoire sociale et historique de la commune).	_M10 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public _M12 : Aménager une infrastructure de type multi services dans les villages _M26 : Créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplins, intergénérationnels, communautaires
Nombre de bâtiments datant d'avant 1919 particulièrement important (48%).	Bâtiments susceptibles de consommer beaucoup d'énergie donc d'émettre une quantité importante de gaz à effet de serre.	_M22 : Diminuer la dépendance aux énergies fossiles, rechercher l'autonomie énergétique des villages _M34 : Sensibiliser les populations aux aspects du développement durable
Equipements		
Manque d'espaces verts et de parcs conviviaux et accessibles au public.	Le manque d'espaces verts peut être pénalisant pour les habitants des logements ne disposant pas d'espaces verts privés. Les espaces verts participent de la vie du village ; risque de perte de convivialité et de diminution de la qualité du cadre de vie.	_M8 : Aménager des espaces verts accessibles au public, destinés aux rencontres, aux jeux et aux loisirs dans les cœurs de villages
Manque d'infrastructures ludiques dans certains villages et hameaux.		_M9 : Moderniser les infrastructures sportives et en particulier le terrain de football
Limite dans les capacités de certaines infrastructures sportives.		_M12 : Aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages
Manque de zones de loisirs.	Perte de qualité de vie pour les habitants et d'attractivité de la commune pour les visiteurs.	_M24 : Développer la filière touristique valorisant les atouts naturels et ruraux, les savoir-faire des habitants

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponses du projet de SSC
Mobilité		
Structure des voiries régionales dangereuses, sentiment d'insécurité, traversées d'agglomérations insécurisées. La N621 agissant comme une barrière dans la structuration d'Ohey (trafic de transit, vitesse de circulation, insécurité du stationnement).	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents.	_M5 : Elaborer un plan de déplacement scolaire _M18 : Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomération _M20 : Convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties _M21 : améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune
Lisibilité des lieux, signalisation non évidente.	Marginalisation des déplacements et itinéraires cyclistes et piétons.	_M5 : Elaborer un plan de déplacement scolaire _M21 : Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune
De nombreuses promenades (peu sont balisées) mais pas de réseau de voies lentes intra et intercommunal.		_M4 : Etablir un plan communal ou intercommunal de mobilité _M17 : Créer un réseau de voies lentes sur la commune _M21 : Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune
Etat insatisfaisant des voiries communales mais réseau à entretenir important.	Vu le coût important de la rénovation et de l'entretien des voiries, risque de dégradation.	M19 : Aménager progressivement le réseau routier communal pour un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers
Certains villages et hameaux non repris comme agglomération, carrefours dangereux.	Vitesse des véhicules (voitures, poids lourds) incompatible avec des zones résidentielles ; sentiment d'insécurité, risque d'accidents.	
Les villages de Libois, de Jallet et de Goesnes, correspondants au Sud-Est de la commune, non desservis par une ligne de bus.	Pas d'autres alternatives que la voiture pour les habitants.	_Schéma des orientations concernant les circulations : promouvoir le co-voiturage _M27 : Dialoguer avec les TEC _M17 : Créer un réseau de voies lentes sur la commune

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Eléments de réponses du projet de SSC
Activités économiques		
Diminution du nombre d'exploitations agricoles et horticoles (-17 % en 10 ans) et disparition des petites exploitations agricoles.	Perte de reconnaissance du statut et du rôle de l'agriculteur.	_M23 : Développer la production, la promotion et la vente des produits locaux et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
Pas d'itinéraires touristiques sauf la route de la Guerre de la Vache.	Pas de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, peu d'activités touristiques qui constituent un secteur économique intéressant pour la commune.	_M25 : Mettre en valeur le patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti _M13 : Aménager un bois didactique à Haillot _M24 : Développer la filière touristique valorisant les atouts naturels et ruraux, les savoir-faire des habitants
Absence de parc d'activités économiques.	Absence d'offre adaptée pour attirer des entreprises afin de soutenir le développement économique local et créer des emplois sur la commune.	_M1 : révision de plan de secteur pour la création d'un nouveau quartier mixte résidentiel/artisanat _M7 : Créer une structure d'accueil (type atelier rural ou hall relais) pour TPE et PME à Ohey
Régression des commerces de proximité dans les villages mais développement d'une offre en commerces assez variée aux abords de la N921 dans la traversée du village d'Ohey.	Banalisation de la traversée des villages. Perte du caractère vivant des villages.	_M12 : Aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages _M20 : Convertir les routes-régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties
Absence de marché.	Le marché participe à la convivialité d'un village et permet de faire connaître les produits locaux.	_M23 : Développer la production, la promotion et la vente des produits locaux et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

Il ressort de la lecture de l'ensemble de ces tableaux qu'un grand nombre de faiblesses identifiées dans l'analyse de la situation existante de la commune a été pris en compte dans l'élaboration du schéma de structure, qui apporte des réponses au travers du schéma des orientations territoriales, du schéma des orientations concernant les circulations et des mesures d'aménagement.

6.4 Evaluation des incidences probables du schéma de structure sur la situation environnementale d'Ohey

L'évaluation des incidences du schéma de structure nécessite de définir les indicateurs de mesures. Ce rapport reprend les critères énoncés dans le C.W.A.T.U.P.E. (art. 16,8°).

6.4.1 Indicateurs retenus

6.4.1.1. Présentation des indicateurs

- La biodiversité (incluant la faune et la flore)

« La biodiversité, ou diversité biologique, est la variété de toutes les espèces vivantes, plantes animaux, champignons et micro-organismes, les gènes qu'elles contiennent et les écosystèmes auxquels elles appartiennent. L'homme fait partie intégrante de la biodiversité (...)

La biodiversité est menacée par les processus tels que la destruction et la fragmentation de l'habitat, la pollution, la surexploitation, la propagation d'espèces exotiques envahissante et le changement climatique débouchant sur le déclin des populations et l'extinction d'espèces ». Stratégie de la Belgique pour la biodiversité, évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005.

- Les sols et la consommation d'espaces

« Terre considérée quant à sa nature et ses qualités productives, surface de la terre aménagée ou non ». (Dictionnaire Larousse)

La consommation d'espace s'entend ici de la superficie occupée par l'urbanisation.

- L'eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau définit l'eau comme n'étant pas un bien marchand mais un patrimoine naturel qu'il faut gérer et protéger. L'article 2 en définit les termes :

"eaux de surface": les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières ;

"eaux souterraines": toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol;

"eaux intérieures": toutes les eaux stagnantes et les eaux courantes à la surface du sol et toutes les eaux souterraines en amont de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales;

"rivière": une masse d'eau intérieure coulant en majeure partie sur la surface du sol, mais qui peut couler en sous-sol sur une partie de son parcours;

"masse d'eau artificielle": une masse d'eau de surface créée par l'activité humaine;

"aquifère": une ou plusieurs couches souterraines de roche ou d'autres couches géologiques d'une porosité et perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine;

"bon état d'une eau de surface / souterraine": l'état atteint par une masse d'eau de surface lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons";

"état écologique": l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface;

"pollution": l'introduction directe ou indirecte, par suite de l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des écosystèmes aquatiques ou des écosystèmes terrestres dépendant directement des écosystèmes aquatiques, qui entraînent des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier.

- l'air et le climat

« Le climat est l'ensemble des phénomènes météorologiques (température, humidité, ensoleillement, pression, vents, précipitations) qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère et son évolution en un lieu donné » (Dictionnaire Larousse).

La directive européenne 96/92 du Conseil européen du 27/09/1996 donne une définition de l'air, utilisée dans le domaine de la qualité de l'air :

- air ambiant : air extérieur de la troposphère, à l'exclusion des lieux de travail
- polluant : substance introduite directement ou indirectement par l'homme dans l'air ambiant susceptible d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement
- niveau : concentration d'un polluant dans l'air ambiant ou son dépôt sur les surfaces en un temps donné

Selon le plan Wallon de l'air, « La lutte pour la qualité de l'air passe par la maîtrise des émissions et le suivi de la qualité de l'air, ainsi que par une vision prospective à long terme ».

Parmi les phénomènes qui altèrent le climat on observe une augmentation de l'effet de serre. Il s'agit d'un processus naturel de réchauffement de l'atmosphère accentué par les activités anthropiques qui interviennent dans le bilan radiatif de la terre, dû aux gaz à effet de serre (GES) contenus dans l'atmosphère et produits par les activités humaines, à savoir principalement la vapeur d'eau (qui contribue le plus à l'effet de serre), le dioxyde de carbone CO₂ et le méthane CH₄.

- les biens matériels

On entend par biens matériels tout bâtiment ou équipement technique, privé ou d'utilité publique, n'entrant pas dans la définition du patrimoine bâti. Parmi les biens matériels, on peut trouver des

constructions telles que les hangars, des halls techniques, des cabines électriques, des réservoirs, des stations de pompage, des pylônes ...

- le patrimoine bâti et culturel

Le SDER définit le patrimoine bâti comme « *l'ensemble des constructions, monuments, installations, ouvrages d'art ou vestiges qui en raison de leur intérêt collectif contribuent à l'identité régionale* ».

Le patrimoine culturel dans son ensemble recouvre plusieurs grandes catégories de patrimoine :

- le patrimoine culturel matériel (peintures, sculptures, manuscrits, monuments, sites archéologiques...) et immatériel (traditions orales, arts du spectacle, rituels...)
- le patrimoine naturel (sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels, les formations physiques, biologiques ou géologiques...)

- la population et la cohésion sociale

La population est considérée ici dans son acceptation large « *ensemble des habitants d'un espace déterminé* ». (Dictionnaire Larousse) Il s'agit ici des habitants de la commune d'Ohey.

La cohésion sociale correspond à la situation d'un groupe solidaire et intégré ; en découlent l'existence de buts communs, l'attraction des individus les uns par rapport aux autres et enfin l'attachement des individus au groupe. Cette cohésion favorise l'intégration des individus, c'est-à-dire la participation à un réseau de relations sociales qui confère également une identité propre.

- la santé humaine

La santé est définie selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Cette définition implique que tous les besoins fondamentaux de la personne soient satisfaits, qu'ils soient affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux ou culturels et du stade de l'embryon, à celui de la personne âgée.

L'environnement exerce une influence importante sur la santé humaine, La pollution aigüe ou chronique, qu'elle soit biologique, chimique, due aux radiations ionisantes, sonore, ou lumineuse (ces facteurs pouvant s'additionner ou multiplier leurs effets) est également une source importante de maladies.

- le paysage

La Convention Européenne du Paysage (CEP) définit le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

6.4.1.2. Précisions méthodologiques

Il s'agit ici de comprendre les impacts probables de la stratégie de développement que la Commune d'Ohey souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Chaque objectif est analysé au travers des 9 thèmes (ou indicateurs environnementaux) précédemment définis, à savoir : la biodiversité, les sols, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine bâti et culturel, la population, la santé humaine et le paysage.

Il s'agit d'analyser les impacts directs pour chaque thème pré-cité. En effet, chaque action, qu'elle soit positive ou négative pour l'environnement aura des effets directs sur un indicateur donné et des effets indirects sur quasiment l'ensemble des indicateurs environnementaux.

6.5 Incidences prévisibles du projet de schéma de structure d'Ohey sur la biodiversité

6.5.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure sur la biodiversité

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable</i>	Permet de protéger des zones d'intérêt d'une urbanisation massive	
	Favorise le maintien de la biodiversité par de meilleurs choix dans l'implantation des bâtiments	
<i>Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales</i>	Des mesures de gestion écologique des espaces verts des villages est favorable au maintien et au développement de la biodiversité	
<i>Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement</i>		Le développement de l'urbanisation induit des pressions sur le milieu naturel et la biodiversité

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés</i>	La préservation et la valorisation d'unité paysagère permet de préserver l'habitat des espèces animales et végétales
<i>Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité</i>	Les bonnes pratiques en matière d'agriculture, de gestion des espaces publics et privés permettent de préserver et développer la biodiversité sur tout le territoire communal

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

Objectif	Effets positifs
<i>Favoriser une gestion durable des eaux</i>	Une meilleure qualité des eaux est favorable au maintien et au développement de la biodiversité

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune</i>	La commune pourra acquérir des parcelles pour développer des projets tendant à la protection des biotopes et au développement de la biodiversité	Le développement de l'urbanisation induit une pression sur les biotopes

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs</i>	La diminution des modes de déplacements polluants et bruyants contribue à l'amélioration de la qualité de l'habitat de certaines espèces	Une fréquentation importante de certains chemins est susceptible d'entraîner une pression sur le milieu et risque de détérioration

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions</i>	Prise en compte du maintien et du développement de la biodiversité dans l'organisation spatiale	
<i>Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales</i>		L'augmentation du nombre d'entreprises donc du nombre de bâtiments peut engendrer une pression sur le milieu écologique. Il faut donc être attentif aux types d'activités nouvelles à leur localisation pour favoriser le maintien des éléments principaux du réseau écologique.
<i>Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune</i>	Le développement d'une économie visant au tourisme vert ou à l'agro-tourisme induit une protection accrue des patrimoines naturels et biologique afin d'offrir un cadre attractif	L'augmentation du nombre de randonneurs sur certains sentiers ou forêts peut dégrader l'habitat certaines espèces

6.5.2 Impacts des options du schéma de structure sur la biodiversité

Effets positifs

La protection, le maintien et le développement de la biodiversité est un des objectifs majeurs du projet de SSC.

Ainsi, une méthodologie particulière a été mise en place pour la préservation, le développement et la valorisation de la biodiversité lors de l'élaboration du schéma des orientations territoriales :

- pour les zones destinées à l'urbanisation, il a été procédé à une identification des parcelles présentant un intérêt écologique pour les indiquer comme étant à urbanisation conditionnée ;
- pour les zones non destinées à l'urbanisation, sur base de la carte du réseau écologique existant, des affectations particulières sont proposées en plus, avec des recommandations spécifiques ; les zones agricoles d'intérêt écologique à développer, les vergers hautes-tiges et les zones humides de grand intérêt écologique.

Un ensemble de mesures visent directement la protection, le maintien et le développement de la biodiversité sur Ohey. Certaines mesures concernent l'ensemble du territoire communal :

- La préservation des zones humides (M14),
- La préservation des anciens vergers et le développement des vergers hautes-tiges (M15),
- La poursuite du programme pluriannuel de plantation le long des voiries communales (M16),
- La volonté de développer la biodiversité sur tout le territoire communal (M14),
- La protection des biotopes-clés (M14)
- La gestion différenciée des espaces verts de la commune (M35)

Des mesures concernent des espaces plus spécifiquement localisés :

- Les révisions du plan de secteur (M1) consistent d'une part à développer l'urbanisation dans des zones bien situées à proximité des noyaux villageois et d'autre part, à protéger la biodiversité qui s'est développée sur les anciens sites d'extraction en y interdisant l'urbanisation par un changement d'affectation en zones non destinées à l'urbanisation
- L'aménagement d'espaces verts accessibles au public dans les cœurs de villages (M8) permettra de maintenir et d'augmenter les espaces non urbanisés susceptibles d'accueillir la faune et la flore.
- L'aménagement d'un bois didactique à Haillot (M13) favorise la connaissance, la sensibilisation et la compréhension des milieux forestiers par le plus grand nombre, habitants comme visiteurs.

Enfin, un ensemble de mesures planologiques doivent contribuer à la qualité de la biodiversité sur la commune :

- L'élaboration d'un plan général de politique foncière (M28) doit contribuer à l'acquisition de terrains d'intérêt biologique pour y développer des programmes de protection et de développement de la biodiversité.
- La mise à jour de la carte du réseau écologique de la commune (M34) doit permettre de définir précisément des différentes composantes du réseau écologique (zones centrales, zones de développement prioritaires, zones de développement ordinaires et zones de liaisons) pour ensuite mettre en place les actions de protection et de développement de ce réseau.
- La sensibilisation de la population aux aspects du développement durable (M33) permettra de conscientiser les Oheytois au respect de la biodiversité.
- Pratiquer une gestion différenciée des espaces verts de la Commune (M35) permettra une gestion plus respectueuse de l'environnement.
- Mieux accompagner les demandeurs de projet en orientant préalablement les projets d'urbanisme (M31) permettra également de protéger les sites riches en biodiversité ou les zones de liaison entre zones centrales

Effets négatifs et mesures de réduction des nuisances

De manière générale, l'urbanisation a un effet négatif sur la biodiversité puisqu'elle induit une imperméabilisation des sols et une pression sur l'environnement. Les mesures concernées sont :

- La création de nouveaux quartiers (éco-quartier, quartier mixte résidentiel/artisanat, ...) (M1.1)
- Le développement d'opérations immobilières (M6)
- La création d'une structure d'accueil pour les PME / TPE à Ohey (M7)
- La mise en œuvre d'une infrastructure sportive à Ohey (M9)
- L'aménagement d'une infrastructure de type multiservices dans les villages (M12) si sa réalisation ne peut se faire dans un bâtiment existant
- La création de logements (M26)

Il faut noter qu'une majorité des projets liés aux mesures M6 M7 M12 et M26 seront localisés au sein des villages et dès lors n'auront pas d'effet négatif sur la biodiversité.

La réalisation du bois didactique d'Haillet (M13) risque d'entraîner une hausse de la fréquentation de ce bois et donc de gêner la faune et d'exercer une pression forte sur la flore.

La réalisation du bois didactique doit être accompagnée d'une identification de la faune et la flore à préserver en priorité hors des cheminements et de la délimitation de zones « non accessibles » par les promeneurs.

6.6 Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur les sols et la consommation d'espaces

6.6.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable</i>	Concentre le développement autour des centres villageois qui vise donc à limiter l'étalement du tissu et le mitage des espaces naturels. Permet une utilisation parcimonieuse des sols et des implantations en fonction de la typologie et de la qualité des sols	
<i>Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement</i>		Augmentation de la surface imperméabilisée

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité</i>	Participe à la vie des sols

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

Objectif	Effets positifs
<i>Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés</i>	Permet de sensibiliser les acteurs aux effets de l'imperméabilisation, à l'importance de la qualité biologique des sols
<i>Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés</i>	
<i>Favoriser une gestion durable des eaux</i>	Une meilleure qualité de l'eau est favorable à la qualité des sols

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future		La construction de logements induit une imperméabilisation des surfaces
Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	Va dans le sens d'une utilisation parcimonieuse du sol	
Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	Permet d'avoir une vue sur les parcelles polluées et d'envisager leur assainissement	Le développement de l'urbanisation induit une imperméabilisation des sols

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets négatifs
Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	Risque d'imperméabilisation des sols selon le type de matériaux utilisés et donc de détériorer localement la richesse des sols
Améliorer l'offre de stationnement	

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	La densification et la mixité des fonctions permettra d'atténuer l'étalement du tissu donc de limiter la superficie des surfaces imperméabilisées	
Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales		Risque de pollution des sols selon les types d'activités
Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune		

6.6.2 Impacts des options du projet de schéma de structure sur les sols, la consommation et l'organisation de l'espace

Effets positifs

L'urbanisation induit une imperméabilisation des sols. Ce faisant, un sol urbanisé ne possède plus toutes les fonctions biologiques d'un sol non urbanisé ; les organismes (champignons, bactéries, ...) qui composent et assurent le fonctionnement des sols - dégradation, transformation, structuration - ne peuvent plus jouer pleinement leur rôle. C'est pourquoi le projet de schéma des orientations territoriales propose de maîtriser l'extension de l'urbanisation sur la commune et d'instaurer les densités différenciées.

Concernant l'évolution de l'urbanisation, le projet de schéma de structure a pour objectif de concentrer le développement autour des coeurs villageois qui présentent une mixité des fonctions et d'utiliser parcimonieusement le sol.

Ainsi, le schéma des orientations territoriales favorise la mitoyenneté ou la semi-mitoyenneté des bâtiments, en particulier dans les centres villageois où la densité est privilégiée. Cette densité est calculée en fonction des services, des activités économiques et des équipements disponibles. Cette concentration des fonctions vise une meilleure rationalisation de l'utilisation du sol, une limitation de l'étalement du tissu rural et le mitage d'espaces naturels. Il permettra également de limiter les flux.

La mesure qui consiste à solliciter des révisions du plan de secteur (M1) prévoit d'affecter plusieurs parties du territoire en zone non urbanisables. Elle aura pour effet de maintenir les sols dans leur état inaltéré (soit environ 14 hectares).

Le projet de schéma de structure favorise la mise en place d'opérations visant à gérer l'espace de façon rationnelle. Plusieurs mesures vont dans ce sens :

- Le développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple (M6) sera l'occasion de proposer de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices de sol (privilégiant une certaine densité)
- Les aménagements d'infrastructures de type multiservices dans les villages (M12) devraient s'inscrire dans des bâtiments existants ou à réhabiliter pour éviter des constructions nouvelles
- L'élaboration d'un plan général de politique foncière (M28), outil de gestion de l'espace, permettra la mise en œuvre d'une politique d'aménagement la plus cohérente possible
- La systématisation de l'orientation préalable des projets d'urbanisme (M31) permettra de discuter en amont des projets et d'évoquer, entre autres, les questions d'implantation et de densité

Enfin, la protection des biotopes-clés et le développement de la biodiversité sur tout le territoire (M14) favoriseront le maintien de la pédogénèse. Il s'agit de l'ensemble des processus physiques, chimiques et biologiques qui, en interaction les uns avec les autres, aboutissent à la formation, la transformation ou la différenciation des sols.

Effets négatifs et mesures de réduction des nuisances

De manière générale, le fait de privilégier une consommation d'espace plus rationnelle en optimisant les surfaces urbanisables peut être ressenti de façon négative par une partie de la population plus encline aux formes plus extensives (type habitation « 4 façades »), c'est un des objectifs de la mesure proposant la création de logements diversifiés (M26). Il faudrait donc préserver les jardins ou des espaces verts collectifs dans les zones plus denses ou encore aménager des jardins collectifs. L'orientation préalable des projets d'urbanisme (M31) et la sensibilisation de la population au développement durable (M33) pourraient compenser ce phénomène.

L'urbanisation a également un effet négatif sur les sols et la consommation d'espaces puisqu'elle induit une imperméabilisation des sols. Les mesures concernées sont :

- La création d'un nouveau quartier mixte résidentiel/artisanat à Ohey et (M1.1) qui nécessitera d'occuper une partie de la zone agricole.
- Le développement d'opérations immobilières (M6)
- La création d'une structure d'accueil pour les PME / TPE à Ohey (M7)
- La mise en œuvre d'une infrastructure sportive à Ohey (M9)
- L'aménagement d'une infrastructure de type multiservices dans les villages (M12) si la réalisation ne peut être faire dans un bâtiment existant

Il faut noter qu'une majorité des projets liés aux mesures M6 M7 M12 et M26 seront localisés au sein des villages et dès lors ne constitueront pas une réelle extension de l'urbanisation.

Les zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur de la commune présentent souvent une profondeur de 50 m, ce qui contraint fortement la réalisation de programmes résidentiels et oblige à une implantation linéaire des bâtiments. Pour proposer d'autres formes d'urbanisation, il est nécessaire de réaliser des études spécifiques.

Enfin, la création d'un réseau de voies lentes sur le territoire (M17) peut contribuer à une augmentation de la surface imperméable selon le type de matériaux utilisés. Il faut donc étudier des types de revêtements favorisant l'infiltration de l'eau pour la réalisation de ce réseau.

6.7 Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur les ressources en eau

6.7.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets positifs
<i>Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable</i>	Permet d'accompagner les projets d'urbanisation en fonction de la qualité d'épurations des zones usées
<i>Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement</i>	(concerne notamment les zones soumises au régime d'assainissement collectif)

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité</i>	Participe à la qualité de l'eau.
<i>Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis</i>	Procéder dans le même temps à un contrôle des installations des systèmes d'épuration des eaux usées (notamment dans les zones soumises au régime d'assainissement individuel)

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

Objectif	Effets positifs
<i>Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés</i>	La qualité de l'épuration des eaux usées contribue à la qualité des eaux
<i>Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés</i>	La gestion économe et parcimonieuse de la ressource en eau est un des objectifs de l'éco-gestion
<i>Favoriser une gestion durable des eaux</i>	Meilleure qualité de l'eau et gestion économe des ressources en eau

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles		Risque de pollution des eaux si le bâtiment est situé en zone soumise au régime d'assainissement collectif non épuré
Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	L'instauration d'un contrôle et d'une information sur l'entretien des stations d'épuration individuelles peut être service proposé à la population	
Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	Permet d'orienter des projets en fonction de la qualité d'épuration des eaux usées Permet d'acquérir des parcelles pour y développer des zones humides par exemple	

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets négatifs
Améliorer l'offre de stationnement	La création de parking et de nouvelles places de stationnement génèrent une imperméabilisation plus ou moins forte des sols selon le type de matériaux utilisés et une pollution du fait concentration de véhicules

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets négatifs
Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales	Induit une imperméabilisation des sols et un risque de pollution selon le type d'activités développées
Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	

6.7.2 Impacts des options du projet de schéma de structure sur les ressources en eau

Effets positifs

Qualité et cycle de l'eau

La mesure consistant à soutenir une gestion « qualité » accrue de l'épuration individuelle des eaux usées (M30) aura un impact direct sur l'amélioration de la qualité des eaux. En effet, l'absence ou le mauvais entretien des stations d'épuration individuelle peut engendrer des pollutions des cours d'eau et des nappes phréatiques (relativement pauvres dans l'Ardenne condruzienne).

Les mesures de préservation des zones humides et des biotopes-clés (M14) vont dans le sens de la préservation du cycle de l'eau.

La mesure qui vise à systématiser l'orientation des projets d'urbanisme (M31) permettra de renforcer l'information sur l'importance de l'épuration et du bon entretien des stations individuelles, sur la qualité des eaux rejetées. Des formes alternatives comme le lagunage pour l'épuration des eaux usées peuvent être envisagées ; elles pourraient même dans certains cas favoriser le développement d'une certaine biodiversité (M14).

Des mesures permettent d'atténuer le phénomène d'imperméabilisation qu'induit toute urbanisation : le développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple (M6) comme le projet d'éco-quartier des Essarts à Haillot privilégiant l'infiltration des eaux pluviales peuvent compenser les incidences négatives dues à l'extension de l'urbanisation.

De même, le schéma des orientations territoriales recommande de conserver au moins 40% de sol perméable dans chaque parcelle.

Aléa d'inondation

Le schéma des orientations territoriales tient compte du plan PLUIE. C'est sur cette base qu'un ensemble de parcelles ont été proposées comme étant sensible suite aux risques d'inondation ; celles qui sont concernées par un aléa d'inondation élevé pourraient d'ailleurs être mises en zones non destinées à l'urbanisation et servir de compensation dans le cadre de révisions du plan de secteur. De même certaines zones humides d'intérêt écologique, définies par le schéma des orientations territoriales, pourraient également jouer le rôle de bassin d'orage lors d'inondations importantes.

De même, la mise en place d'un plan PLUIE communal (M32) permettra de protéger les bâtiments et infrastructures existants par des actions à l'échelle du bassin versant et potentiels par la désignation des parcelles concernées par les risques.

Erruisol

Dans le schéma des orientations territoriales, lorsqu'un risque d'érosion ou de ruissellement est identifié -sur base de la carte ERRUISSOL et/ou d'observations de terrain- des aménagements spécifiques peuvent être demandés au lotisseur ou au candidat bâtisseur afin de prémunir le nouvel habitant de tout effet négatif de ce risque sur

l'habitation (en projet). Ces aménagements peuvent comprendre la localisation de l'habitat, la mise en place de mesures anti-érosives, de bassins tampons, de systèmes de récolte de l'eau,... Dans le cas de risque estimé trop élevé, la parcelle pourrait être déconseillée à l'habitat.

Gestion parcimonieuse de la ressource en eau

La mesure de gestion et d'accompagnement consistant à sensibiliser la population aux aspects du développement durable (M33) a des incidences positives sur la gestion de l'eau. De même la systématisation de l'orientation des projets d'urbanisme (M31) permet d'informer et de sensibiliser les porteurs de projet à la bonne gestion des ressources en eau.

Effets négatifs et mesures de réduction des nuisances

L'affectation de plusieurs parcelles en zones urbanisables, induit une imperméabilisation des sols qui empêchera l'infiltration des eaux de pluie. Les aspérités naturelles pouvant ralentir la vitesse de ruissellement des eaux étant supprimées. Ce phénomène peut être à l'origine d'inondation dans les points bas. Cela concerne :

- La création d'un quartier mixte résidentiel/artisanat à Ohey, (M1.1)
- Le développement d'opérations immobilières (M6)
- La création d'une structure d'accueil pour les PME / TPE à Ohey (M7)
- La mise en œuvre d'une infrastructure sportive à Ohey (M9)
- L'aménagement d'une infrastructure de type multiservices dans les villages (M12) si la réalisation ne peut être faire dans un bâtiment existant
- La création de logements (M26)

Le développement de projets de construction intégrant dès leur conception la problématique de l'imperméabilisation des sols ainsi que la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information, d'éducation à la gestion parcimonieuse des ressources en eau peuvent contribuer à réduire l'impact négatif de ces mesures.

6.8 Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur la qualité de l'air et le climat

6.8.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets négatifs
<i>Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement</i>	Le développement de la centralité de la commune est susceptible de générer un flux routier plus important et donc une augmentation localisée de la pollution (émissions de GES)

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité</i>	La flore participe à la qualité de l'air et son développement peut permettre d'atténuer les pollutions atmosphériques (notamment les GES)
<i>Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis</i>	L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments participe à la qualité de l'air et du climat

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

Objectif	Effets positifs
<i>Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés</i>	Une plus grande efficacité énergétique du bâtiment contribue à la qualité de l'air
<i>Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés</i>	La réduction des impacts des activités humaines par la maîtrise des flux de consommation énergétique contribue à diminuer les rejets de GES
<i>Encourager les économies d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés</i>	Le recours aux énergies non fossiles permet de diminuer les GES

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs
<i>Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment</i>	Les nouvelles normes (PEB) imposent une qualité accrue de l'isolation et du bilan

agricoles	énergétique des bâtiments
Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	Les habitants parcourent moins de distance pour accéder aux services donc moins de rejet polluant du fait du transport

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	La diminution des GES liés aux déplacements polluants contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air
Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	Favorise la diminution du recours aux modes de transports polluants

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	La mixité fonctionnelle favorise l'usage des modes de déplacements doux	
Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales	La création d'un pôle de développement économique idéalement situé près des réseaux de transports en commun qui présente une bonne desserte et une bonne fréquence	Le développement d'activités peut générer un trafic plus important qui va générer une augmentation locale de la pollution atmosphérique
Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune		

6.8.2 Impacts des options du schéma de structure sur la qualité de l'air et le climat

Effets positifs

Transports

Les émissions de GES proviennent pour partie des modes de transport polluants. De manière générale, le projet SSC s'attache à améliorer la mobilité sur la commune ; il s'agit de « se déplacer mieux » et de manière « plus propre ». Ainsi le schéma des orientations concernant les circulations recommande le développement du co-voiturage.

Les émissions de GES peuvent être diminuées par l'optimisation des trajets, la réduction de l'utilisation de la voiture, le développement des transports collectifs et des modes doux (à pied, vélo). Un ensemble de mesures concernant le transport ont un impact direct sur la réduction des émissions polluantes :

- La création d'un réseau de voies lentes (M17) pour développement les modes doux
- L'établissement d'un plan communal ou intercommunal de mobilité (M4) et d'un plan de déplacement scolaire (M5) qui visent, entre autre, à favoriser les modes doux
- L'objectif du dialogue avec les TEC (M27) pour développer l'offre de transport en commun sur la commune pour les dessertes intra et inter communales

D'autres mesures auront un impact également positif :

- L'aménagement d'effet de porte aux entrées d'agglomération (M18) incitera les véhicules (voitures, poids lourds, bus) à réduire leur vitesse et donc à rejeter moins de GES
- L'aménagement progressif du réseau routier communal pour un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers (M19) et la conversion des routes régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties (M20) pourront favoriser l'aménagement de voies lentes et donc l'utilisation des modes doux
- Le développement de la vente de produits locaux (M23) selon le principe des circuits-courts de distribution qui permettra de diminuer les distances de transport des produits
- Le projet du PCDR de mise en place d'un réseau de chaleur (M2.2) vise à utiliser le combustible local pour chauffer un ensemble de bâtiments communaux situés au cœur d'Ohey

Habitat / activités économiques

Tout projet urbanistique (construction, rénovation, aménagement...) entraîne un coût énergétique (chauffage, électricité ...) qui a un impact dommageable sur l'environnement par rapport aux pollutions atmosphériques qu'il génère. Partant de ce constat, il est possible de limiter le coût énergétique par le recours à des formes d'urbanisation plus économes en énergie.

La gestion économe de l'espace s'appuyant sur la densification de l'urbanisation et une mixité des fonctions comme préconisé par le schéma des orientations territoriales dans les zones de cœurs de village est favorable à une utilisation moindre de la voiture.

Dans le souci de contribuer au développement durable de la commune, le projet de création d'un quartier mixte résidentiel/artisanat en coeur de village (M1) et la création d'une structure d'accueil pour les TPE et PME à Ohey (M7) devront répondre à la démarche de Haute Qualité Environnementale. Il conviendra d'évaluer l'intérêt des différents vecteurs énergétiques afin de pouvoir mettre en œuvre des solutions alternatives.

Enfin, les mesures visant à diminuer la dépendance des villages aux énergies fossiles (M22) et le développement des opérations immobilières à valeur d'exemple (M6) ont pour objectif une gestion économe de l'énergie.

Forêt

Les forêts, qualifiées de puits de carbone, jouent un rôle dans le cycle du carbone. Elles le fixent grâce à la photosynthèse et participent ainsi à la diminution du taux de CO2 atmosphérique.

Plusieurs mesures favorisent le maintien et de développement des arbres et des espaces forestiers sur la commune :

- les révisions du plan de secteur (M1) consistant à convertir la zone d'habitat à caractère rural de la rue M. Adam à Haillet
- L'aménagement d'espaces verts dans les cœurs de village (M8)
- La préservation et le développement de nouveaux vergers hautes-tiges (M15)
- La poursuite du programme pluriannuel de plantations le long des voiries communales (M16)
- La protection des biotopes-clés auxquelles appartiennent les ensembles forestiers (M14)
- La création d'un bois didactique à Haillet (M13)

Effets négatifs et mesures de réduction des nuisances

La création d'un nouveau quartier mixte résidentiel/artisanat à Ohey (M1) est susceptible de générer un trafic plus important et donc une augmentation de la pollution atmosphérique localement. Le choix d'une localisation, à proximité immédiate d'un axe de transit et bien desservi par les transports en commun permet de compenser cet effet négatif.

6.9 Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur les biens matériels

6.9.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets négatifs
<i>Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement</i>	Peut nécessiter un redimensionnement les réseaux s'ils arrivent à saturation

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

Objectif	Effets positifs
<i>Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés</i>	L'éco-gestion concerne l'efficacité environnementale dans la gestion de l'ensemble des équipements de la commune
<i>Encourager les économies d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés</i>	Les économies d'énergies concernent la gestion de l'ensemble des équipements de la commune
<i>Favoriser une gestion durable des eaux</i>	Permet de limiter l'aléa d'inondation et donc les dégâts sur les biens matériels

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future</i>		Peut nécessiter l'amélioration de la qualité des biens matériels
<i>Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles</i>	Permet d'utiliser réseaux existants	
<i>Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics</i>		Peut nécessiter l'amélioration de la qualité des biens matériels

et privés		
-----------	--	--

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions</i>	Permet d'utiliser réseaux existants	
<i>Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales</i>		Peut nécessiter l'amélioration de la qualité des biens matériels
<i>Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune</i>		

6.9.2 Impacts des options du schéma de structure sur les biens matériels

Effets positifs

Un ensemble de mesures visent à améliorer le nombre et la qualité des biens matériels par la création de bâtiments ou équipements d'utilité publique ou privée :

- La création d'une structure d'accueil pour les TPE/PME à Ohey (M7)
- L'aménagement d'espaces accessibles au public, destinés à la rencontre, aux jeux et aux loisirs dans les cœurs de villages (M8)
- La mise en œuvre d'une infrastructure sportive à Ohey (M9)
- L'amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (M10)
- La réalisation d'un inventaire du patrimoine de la commune permettra sa valorisation (M11)
- L'aménagement d'infrastructures de type multiservices dans les villages (M12)
- L'amélioration de la signalétique sur la commune (M21)

D'autre part, la mesure qui vise à soutenir et mettre en place d'une gestion « qualité » accrue de l'épuration individuelle des eaux usées (M30) favorisera l'amélioration de la qualité des biens publics (stations d'épuration).

De même, la mise en place d'un plan PLUIE communal (M32) permettra de protéger les bâtiments et infrastructures existants par des actions à l'échelle du bassin versant et potentiels par la désignation des parcelles concernées par les risques.

Enfin, la mesure consistant à diminuer la dépendance aux énergies fossiles et la recherche de l'indépendance énergétique des villages (M22) doit contribuer à réduire le coût de fonctionnement des biens matériels.

Effets négatifs et mesures de réduction des nuisances

Il n'y a pas d'incidences négatives prévisibles.

6.10 Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur le patrimoine bâti et culturel

6.10.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure sur le patrimoine bâti et culturel

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets positifs
<i>Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales</i>	La valorisation d'un bâtiment à caractère patrimonial dépend également de la qualité des espaces, notamment des espaces publics, qui l'entourent

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés</i>	Le patrimoine bâti est valorisé par le cadre paysager dans lequel il s'insère
<i>Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité</i>	Le patrimoine bâti est valorisé par le cadre naturel et biologique dans lequel il s'insère
<i>Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis</i>	La préservation et valorisation du patrimoine et une meilleure connaissance du patrimoine permettront une appropriation et une affirmation de l'identité oheytoise

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés</i>		Les projets de réhabilitation de bâtiments très anciens aux nouvelles normes environnementales risquent d'être difficiles à mettre en œuvre si le budget est très important
<i>Encourager les économies d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes</i>		Le recours à certains types d'énergies renouvelables (ex. panneaux solaires) peut détériorer la qualité

<i>et dans les projets publics/privés</i>		architecturale de certains bâtiments
<i>Favoriser une gestion durable des eaux</i>	Permet de limiter le risque d'inondation et donc les dégâts sur le patrimoine bâti	

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs
<i>Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future</i>	Peut permettre de valoriser le patrimoine, de faire « vivre » certains bâtiments historiques à l'image de la réhabilitation de l'ancienne école communale de Jallet
<i>Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles</i>	La réhabilitation et la valorisation du patrimoine participent à l'identité rurale et agricole de la commune
<i>Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune</i>	La commune souhaite valoriser le patrimoine bâti et si possible réhabiliter du patrimoine dégradé

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements</i>	Permet d'améliorer l'aménagement aux abords de sites patrimoniaux

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets positifs
<i>Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales</i>	Le développement de la filière de restauration du patrimoine peut être créatrice d'emplois et constituer des marchés pour les entreprises locales du secteur de la construction
<i>Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune</i>	Le patrimoine d'Ohey peut constituer un atout pour le développement d'activités notamment touristiques

6.10.2 Impacts des options du schéma de structure sur le patrimoine bâti et culturel

Effets positifs

De manière générale, le projet de schéma de structure vise à mettre en exergue l'utilisation des matériaux locaux et durables et à rechercher une intégration dans le bâti traditionnel. Ceci aura donc un effet bénéfique de mise en valeur du patrimoine.

Le schéma des orientations territoriales prévoit l'intégration systématique des nouvelles constructions au paysage et aux bâtiments environnants, notamment par l'utilisation des matériaux locaux, par une implantation respectueuse de l'environnement, Ce qui permettra de conserver et de développer les caractéristiques du bâti traditionnel. De plus, les deux zones spécifiques créées au sein de la zone d'habitat à caractère rural, à savoir les zones de « village-rue » et « village ou hameau d'intérêt patrimonial remarquable », ont pour objectif de préserver le patrimoine existant et de favoriser le développement harmonieux de l'urbanisation.

Des mesures visent directement la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel :

- Les zones « village-rue » et « village ou hameau d'intérêt patrimonial remarquable », devraient être régies par des guides d'urbanisme (M3) pour orienter les types de constructions et s'assurer de leur qualité d'intégration dans les sites dans lesquels elles doivent s'insérer
- La valorisation du patrimoine de la commune par la réalisation d'un inventaire, leur mise en valeur, l'aménagement de points de vue et le classement de monuments, sites et arbres (M11) doit permettre l'identification du patrimoine et sa protection
- La création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti (M25) a pour objectif la connaissance, la compréhension et la mise en valeur du patrimoine
- La formation des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (M29)

D'autres mesures plus générales auront des effets positifs sur le patrimoine :

- L'aménagement d'effet de port aux entrées d'agglomérations (M18) pourra constituer une occasion de mettre en valeur le patrimoine
- Le patrimoine est mieux préservé lorsqu'il est connu. La signalétique sur la commune (M21) doit permettre d'accéder plus facilement au patrimoine
- Le plan général de politique foncière (M28) peut être un outil de préservation et de valorisation du patrimoine bâti et culturel
- La systématisation de l'orientation préalable des projets d'urbanisme (M31) doit permettre d'accompagner les projets en amont pour aboutir à une réalisation de qualité respectueuse de l'identité rurale condruzienne de la commune

Effets négatifs et mesures de réduction des nuisances

L'augmentation de la population résidente entraîne la construction de nouveaux logements parfois de forme assez standardisée et qui ne rappelle pas le caractère architectural particulier de la commune. Il faudrait donc instaurer, dans les guides d'urbanisme, des prescriptions architecturales concernant la volumétrie, les hauteurs, les couleurs dominantes, les matériaux à utiliser.

Il serait également envisageable de réaliser des aménagements publics aux abords du bâti identifié comme patrimoine culturel et architectural afin d'en limiter le manque de visibilité visuelle en cas de nouvelles constructions aux abords, en particulier dans les quartiers diffus.

6.11 Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur la population et la cohésion sociale

6.11.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable</i>		La densification nécessite de modifier certaines habitudes parfois difficilement comprises par la population (notamment les constructions d'habitations « 4 façades »)
<i>Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales</i>	Participe de la qualité du cadre de vie et favorise le sentiment d'appartenance et d'identité	
<i>Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement</i>	Favorise la création d'emploi et l'animation du village	

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés</i>	Amélioration de la qualité du cadre de vie
<i>Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité</i>	
<i>Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis</i>	

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

Objectif	Effets positifs
<i>Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés</i>	Le budget d'investissement parfois plus important est rentabilisé à terme grâce aux économies d'énergie

<i>Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés</i>	Susceptible d'induire des économies
<i>Encourager les économies d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés</i>	Diminution du budget énergie
<i>Favoriser une gestion durable des eaux</i>	Permet de limiter l'aléa d'inondation et donc les dégâts pour la population

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs
<i>Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future</i>	Favorise le « vivre ensemble » et l'intégration de tous les types de populations
<i>Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés</i>	Les partenariats avec des acteurs publics et/ou privés permettent à la commune de proposer une offre plus importante à la population et participe de la qualité de vie des habitants
<i>Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune</i>	Il s'agit de proposer des services, des logements, un cadre naturel et un meilleur cadre de vie aux habitants

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2</i>	Le développement du co-voiturage peut permettre de développer la solidarité entre les habitants (différents niveaux de revenus, intergénérationnel)	
<i>Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs</i>	Offre des modes de déplacements alternatifs pour la population	Risque de sentiment d'insécurité si l'éclairage est faible ou inexistant
		Risque de conflit avec les exploitants agricoles pour la réouverture de cheminements intégrés dans le parcellaire agricole
<i>Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements</i>	Amélioration du cadre de vie	
<i>Améliorer l'offre de stationnement</i>		

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets positifs
<i>Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions</i>	Favorise la mixité fonctionnelle et sociale et la réduction du coût de construction et de gestion des réseaux
<i>Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales</i>	
<i>Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune</i>	Favorise la création d'emplois

6.11.2 Impacts des options du schéma de structure sur la population et la cohésion sociale

Effets positifs

L'un des objectifs primordiaux du projet de SSC est d'améliorer la qualité du cadre de vie de la population dans une optique de développement durable. En cela, toutes les mesures d'aménagement proposées dans le projet de SSC visent à l'amélioration du cadre de vie sur la commune ; parmi celles-ci, plusieurs mesures ont un impact direct sur la population.

Un certain nombre de mesures tendent à favoriser les rencontres entre les habitants, le dialogue et la solidarité entre les différentes catégories de population :

- L'aménagement d'espaces verts accessibles au public, destinés aux rencontres, aux jeux et aux loisirs dans les cœurs de villages (M8) et l'aménagement d'une infrastructure de type multi-services dans les villages (M12), l'aménagement d'une infrastructure sportive (M9) seront des espaces de rencontres privilégiés entre les différentes générations et participeront à l'animation des cœurs de villages
- Le développement de nouveaux vergers hautes-tiges (M15), notamment s'ils sont implantés en cœur de village, sont l'occasion pour la population de se réunir pour des événements particuliers : pressage des fruits, animations autour de l'entretien des vergers, etc.
- La conversion des routes régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties (M20) favorisera la réappropriation des espaces publics par les riverains et donc les échanges
- La création de logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplin, intergénérationnels, groupés (M26) et de projets immobiliers exemplaires (M6) permettra de maintenir des différentes catégories d'habitants sur la commune

La mise en valeur du patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti (M25) et la modification de l'affectation de certaines zones du plan de secteur en zones naturelles ou boisées (M1) permettront à la population de mieux connaître le patrimoine naturel et architectural de la commune. De même, l'aménagement d'un bois didactique à Haillot (M13) contribuera à améliorer l'offre de loisirs pour les habitants tout en mettre en valeur le patrimoine naturel et biologique.

Les mesures M23 et M24 permettant de développer l'emploi local dans les domaines de l'agriculture et du tourisme sont bien sûr positives pour la population et la cohésion sociale.

La mesure visant à améliorer de l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (M10) doit permettre aux PMR et aux personnes âgées d'être plus autonomes.

Enfin, la mesure consistant à sensibiliser la population aux aspects du développement durable (M33) intègre la cohésion sociale.

Effets négatifs et mesure de réduction des nuisances

Il n'y a pas d'incidences négatives prévisibles.

6.12 Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur la santé humaine

6.12.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets négatifs
<i>Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement</i>	Augmentation des nuisances sonores et du risque d'accidents du fait de l'augmentation de la circulation

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité</i>	Participe à la qualité de l'air et donc à la bonne santé de la population

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

Objectif	Effets positifs
<i>Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés</i>	L'éco construction implique le respect voire l'anticipation des normes d'hygiène (interdiction du plomb dans les peintures, etc...) et par conséquent, une qualité de l'air intérieur plus respectueuse de la santé de la population
<i>Favoriser une gestion durable des eaux</i>	Une meilleure qualité de l'eau participe à la bonne santé des populations

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs
<i>Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future</i>	Le maintien des personnes âgées le plus longtemps possible chez elles participe à leur bien-être
<i>Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés</i>	La création de services de santé peut répondre à un type de besoins en services

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2</i>	La diminution des émissions de CO2 participe à l'amélioration de la qualité de l'air donc à une meilleure santé
<i>Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs</i>	Favorise une activité physique (marche à pied, vélo)
<i>Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements</i>	Contribue à diminuer le risque d'accidents
<i>Améliorer l'offre de stationnement</i>	Contribue à diminuer le risque d'accidents. Un véhicule mal garé qui gêne la visibilité des usagers peut constituer un facteur de risque.

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions</i>	Permet d'accéder à différentes fonctions (résidentiel, commerces, services) en utilisant des modes de déplacements doux, favorise l'activité physique et la diminution des modes de déplacements polluants	
<i>Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales</i>		Risque d'augmentation des pollutions et des nuisances selon les types d'activités développées
<i>Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune</i>		

6.12.2 Impacts des options du schéma de structure sur la santé humaine

Effets positifs

De manière générale, les mesures en faveur de la biodiversité, de la qualité des sols, de l'eau, de l'air et climat auront des effets positifs sur la santé humaine.

Déplacements

Un ensemble de mesures concernant les déplacements doivent permettre d'améliorer la sécurité des différents usagers et donc de diminuer le risque d'accidents :

- Le développement des transports en commun souhaité dans le cadre d'un dialogue avec les TEC (M27) permettrait, outre la réduction du trafic automobile, d'améliorer la sécurité des voyageurs ; le risque d'accident étant moins important qu'en voiture particulière
- L'aménagement d'effets de porte aux entrées d'agglomération (M18) qui favorise la diminution de la vitesse de conduite
- L'amélioration progressive du réseau routier communal pour un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers (M19)
- La conversion des routes régionales en espaces-rues dans la traversée des villages (M20)

De même, l'utilisation des voies lentes grâce au réseau créé (M17) induit une activité physique reconnue bénéfique pour la santé.

Espaces bâtis

La mesure qui vise à développer des opérations immobilières à valeur d'exemple (M6) induira le respect voire l'anticipation des normes d'hygiène (interdiction du plomb dans les peintures, etc.) et par conséquent, une qualité de l'air intérieur plus respectueuse de la santé des habitants.

Espaces agricoles

Le schéma des orientations territoriales recommande la poursuite d'un ensemble de bonnes pratiques agricoles.

Elles concernent les agriculteurs d'une part, puisqu'il s'agit de mieux les protéger des effets nocifs de l'utilisation des pesticides, fongicides et herbicides sur leur santé (les agriculteurs sont les premières victimes de l'utilisation des produits chimiques pour les cultures) et des habitants d'autre part, avec notamment des zones tampons en cas d'épandage de produits phytosanitaires, ce qui limite les effets potentiellement nocifs sur la santé des habitants.

La mesure visant la production, la promotion et la vente de produits locaux (M23) permettra de mieux contrôler l'alimentation locale.

Espaces publics

Les espaces verts accessibles au public en cœur de villages (M8) seront des lieux de détente, de rencontre et de contact avec la nature,

bénéfiques pour la santé, d'autant plus si ces espaces font l'objet d'une gestion différenciée (M35) dans leur entretien. Cette gestion différenciée sera également utilisée sur les chemins communaux sur lesquels va être créé un circuit d'interprétation des paysages (M25).

Effets négatifs

Aucune incidence négative notable n'est prévisible sur la santé et la sécurité humaines.

6.13 Incidences prévisibles de l'avant-projet du schéma de structure d'Ohey sur les paysages

6.13.1 Impacts des objectifs de l'avant-projet du schéma de structure

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

Objectif	Effets positifs
<i>Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales</i>	Participe à la qualité du paysage
<i>Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement</i>	La structure de la N921 doit permettre d'affirmer le caractère rural du centre d'Ohey

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs
<i>Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés</i>	Valorisation des paysages
<i>Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité</i>	Valorisation des paysages par une flore et une faune riches
<i>Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis</i>	Préservation et valorisation des paysages bâtis et du grand paysage

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles</i>	Un bâtiment non occupé se dégrade rapidement et peut détériorer la qualité du paysage dans lequel il s'inscrit	Le projet de réhabilitation doit tenir compte de l'environnement existant et doit comporter une intégration paysagère sinon risque de détériorer la qualité du paysage
<i>Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune</i>	Souhait de maintenir et renforcer les qualités paysagères de son territoire	

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

Objectif	Effets positifs	Effets négatifs
<i>Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des</i>	Participe à la mise en valeur du paysage et permet de préserver des éléments constitutifs du	

<i>modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs</i>	paysage (haies, ...)	
<i>Améliorer l'offre de stationnement</i>		Le stationnement ne doit pas venir masquer des sites patrimoniaux

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

Objectif	Effets positifs
<i>Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions</i>	La mixité des fonctions doit se faire de manière harmonieuse pour valoriser les noyaux bâtis
<i>Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune</i>	Le tourisme vert ou agro-tourisme induit une protection accrue des paysages

6.13.2 Impacts des options du schéma de structure sur le paysage

Effets positifs

Le projet de SSC met en avant la qualité des différents espaces naturels. Par toutes les mesures de protection préconisées, il garantit l'intégrité et la pérennité de ces paysages tant naturels que bâtis et améliore leur lisibilité :

- *Paysage bâtis* : la volonté d'élaborer des guides d'urbanisme (M3) et la systématisation de l'orientation préalable des projets d'urbanisme (M31)
- *Paysages naturels* : le changement d'affectation des anciens sites d'extraction en zones non destinées à l'urbanisation (M1) et de la zone d'habitat de la rue M. Adam en zone forestière (M1), l'aménagement d'espaces verts dans les cœurs de villages (M7), l'aménagement d'un bois didactique à Haillet (M13), la préservation des zones humides (M14), des biotopes-clés (M14) et des vergers (M15), le programme pluriannuel de plantations le long des voiries communales (M16), l'aménagement d'effets de porte (M18), le développement de la filière touristique valorisant les atouts naturels et ruraux (M24) et le développement de la biodiversité sur tout le territoire (M14)
- *Paysages naturels et bâtis* : l'aménagement de points de vue pour la valorisation du patrimoine (M11), la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine (M25) et le plan de politique foncière (M28) qui concerne également les paysages naturels

La mesure qui vise à améliorer la signalétique sur la commune (M21) incitera les Oheytois à une préservation du patrimoine naturel, bâti et paysager et offrira un support au développement d'un tourisme doux et diffus.

Le schéma des orientations territoriales, en exigeant l'intégration des projets de constructions tant publics que privés, vise une fusion dans le paysage et non une transformation de celui-ci. Par les différents espaces créés au sein des zones non destinées à l'urbanisation, les paysages sont voués à être de plus en plus reconnus et mis en valeur.

Effets négatifs et mesures de réduction des nuisances

Il faudra porter une attention particulière à la qualité de la signalisation et de la signalétique (M21). L'instauration d'une charte concernant la signalétique sur la commune pour les professionnels permettrait de minimiser l'impact visuel de panneaux qui parfois détériorent la qualité des paysages.

Les nouvelles urbanisations (M1 et M6), notamment la création de différents types de logements (M26), proposées par certains acteurs de

la construction tendent à reproduire un schéma de bâtiments standards qui altèrent les paysages. L'intégration paysagère exigée par le schéma des orientations territoriales et la systématisation des orientations préalables des projets d'urbanisme (M31) permettront d'éviter ou de limiter ces cas de figure.

6.14 Incidences sur les activités agricoles et forestières

6.14.1 Incidences sur les activités agricoles

Définition

Les activités agricoles peuvent être définies comme l'ensemble des processus, des savoir-faire par lequel l'homme aménage les écosystèmes pour satisfaire ses besoins. Il s'agit des activités ayant pour objet la culture des terres, et plus généralement l'ensemble des travaux sur le milieu naturel terrestre permettant de cultiver et d'élever des êtres vivants utiles à l'homme.

Incidences

Un ensemble de mesures proposées dans l'avant-projet de SSC devront être mise en œuvre dans le cadre d'une démarche de concertation avec les agriculteurs :

- La préservation des zones humides (M14), la préservation des anciens vergers hautes-tiges et le développement de nouveaux vergers hautes-tiges (M15), le développement de la biodiversité sur toute la commune (M14), la protection des biotopes-clés (M14)
- La mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et l'aménagement de points de vue (M11) peut impacter des espaces agricoles. Il faudra dans ce cas organiser ces actions en concertation avec les agriculteurs
- La mise en valeur du patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages (M25) induit l'ouverture d'itinéraires de randonnées à travers les espaces agricoles. Il faudra donc réfléchir à des aménagements pertinents pour le passage des promeneurs, cyclistes ou cavaliers tout en évitant de gêner le travail des agriculteurs au quotidien.

La mesure qui consiste à vouloir développer la promotion et la vente de produits locaux (M23) concerne directement la valorisation des activités agricoles d'Ohey.

Par ailleurs, la mise à jour de la carte du réseau écologique de la commune (M34) permettra d'envisager des zones agricoles d'intérêt écologique à développer comme proposées dans le schéma des orientations territoriales. La mise en œuvre de ces zones pourrait être vue comme une contrainte forte par certains agriculteurs. Il faudra donc mener ce travail en concertation avec les acteurs concernés dans le cadre d'un comité de travail par exemple.

En revanche, les modifications engendrées par les révisions de plan de secteur (M1) sont susceptibles de provoquer une perte d'environ une douzaine d'hectares de la zone agricole au plan de secteur. Cela concerne :

- La création d'un nouveau quartier mixte résidentiel/artisanat à Ohey,
- L'extension des installations sportives (terrain de football) d'Ohey

6.14.2 Incidences sur les activités forestières

Définition

Les activités forestières peuvent se définir comme l'ensemble des activités visant à entretenir et valoriser les zones boisées. Ces activités incluent la coupe d'arbres à des fins d'exploitations du bois.

Les forêts sont des éléments centraux du réseau écologique de la commune.

Incidences

Un ensemble de mesures vont avoir un impact direct sur la protection, la valorisation, le développement sur les milieux forestiers :

- La création d'un bois didactique à Haillot (M13),
- Le développement de la filière touristique valorisant les atouts naturels et ruraux (M24) qui doivent favoriser la connaissance du milieu notamment forestier par les habitants et les visiteurs.

Ces mesures tendront de fait à une préservation accrue des forêts.

La poursuite du programme de plantations le long des voiries communales (M16) pourrait à certains endroits de la commune amener à terme à une extension des ensembles forestiers situés à proximité immédiate.

D'autres mesures, plus générales, visent également les activités forestières :

- Le développement de la biodiversité (M14)
- La protection des biotopes-clés que sont les forêts (M14)
- L'élaboration d'un plan général de politique foncière (M28)
- La sensibilisation de la population aux aspects du développement durable (M33) dont la protection des milieux forestiers est un élément
- La mise à jour de la carte du réseau écologique de la commune (M34)

La valorisation du patrimoine par la réalisation d'un inventaire et l'aménagement de points de vue (M11), comme des belvédères, peut concerner des espaces forestiers. Il faudra donc que la mise en œuvre de cette mesure se fasse en concertation avec les gestionnaires des forêts pour ne pas nuire à la faune et à la flore.

6.15 Analyse et synthèse de l'impact des objectifs et mesures d'aménagement sur l'environnement

6.15.1 Analyse et synthèse de l'impact des objectifs de l'avant-projet de SSC

Dans l'ensemble, les objectifs et priorités en matière d'aménagement définies par les élus d'Ohey auront un impact positif sur l'environnement.

	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti et culturel	Population cohésion sociale	Santé humaine	Paysage	Total
Impacts positifs	10	7	8	11	5	11	15	10	10	87
Impacts négatifs	5	5	3	2	4	2	3	2	2	28

Les impacts se retrouvent en plus grand nombre sur la population et la cohésion sociale : 15 objectifs auront un impact positif. Ceci s'explique par la finalité première des objectifs et priorités en matière d'aménagement ; l'amélioration de la qualité du cadre de vie des Oheytois dans la perspective d'un développement durable du territoire. Cette notion de qualité du cadre de vie inclut la qualité de l'air, la biodiversité, la santé humaine, ...

Les impacts négatifs sur la biodiversité, les sols, l'eau, l'air et climat sont principalement produits par le développement des activités humaines : l'urbanisation et le développement économique.

Le tableau ci-après représente la synthèse des objectifs de l'avant-projet de SSC sur l'environnement

Légende :

- + impact positif
- impact négatif
- +/- impact à la fois positif et négatif

Objectifs	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti et culturel	Population et cohésion sociale	Santé humaine	Paysage
1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable	+	+	+				-		
1.2 Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics	+					+	+		+
1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	-	-	+	-	-		+		+
2.1 Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	+					+	+		+
2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	+	+	+	+		+	+	+	+
2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis			+	+		+	+		+
3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets		+	+	+		-	+	+	
3.2 Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés		+	+	+	+		+		
3.3 Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés				+	+	-	+		
3.4 Favoriser une gestion durable des eaux	+	+	+		+	+	+	+	
4.1 Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future		-			-	+	+	+	
4.2 Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles		+	-	+	+	+			+/-
4.3 Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs			+	+	-		+	+	
4.4 Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	+/-	+/-	+			+	+		+
5.1 Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2				+			+	+	
5.2 Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de	+/-	-		+			+/-	+	+

loisirs									
5.3 Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements						+	+	+	
5.4 Améliorer l'offre de stationnement		-	-				+	+	+
6.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	+	+		+	+		+	+	+
6.2 Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	-	-	-	+/-	-	+	+	-	
6.3 Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	+/-	-	-	-	-	+	+	-	+

6.15.2 Interactions entre les facteurs et synthèse de l'impact des mesures d'aménagement

Dans l'ensemble, les mesures d'aménagement ont des impacts positifs sur l'environnement.

L'impact des mesures sur les activités agricoles et forestières est à la fois positif et négatif, positif car les richesses naturelles sont protégées, négatif car les mesures peuvent réduire la rentabilité à court terme des exploitations..

	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti et culturel	Population cohésion sociale	Santé humaine	Paysage	Total
Impact positif	11	5	6	18	10	8	15	10	14	97
Impact négatif	6	5	6	1	0	0	0	0	4	22
Total des impacts positifs /négatifs	17	10	12	19	10	8	15	10	18	119

Tous les facteurs environnementaux retenus pour l'analyse sont susceptibles d'interagir entre eux. Ainsi, les incidences sur la biodiversité auront des impacts sur le sol, la qualité de l'air et sur l'eau (qualité et richesse des sols, infiltration, évaporation, ...), les incidences sur les sols auront des impacts sur l'eau (par les phénomènes d'imperméabilisation lié à l'urbanisation, l'infiltration, ...), etc.

Certaines mesures cependant auront un impact négatif sur plusieurs éléments environnementaux étudiés, en particulier ceux ayant trait à l'environnement naturel, il s'agit de mesures visant le développement de l'urbanisation.

Néanmoins, certaines mesures comme M6, M7 et M12 consistent en des projets d'urbanisation accompagnés d'une étude et de dispositions permettant de veiller à réduire au maximum les impacts négatifs.

Mesure d'aménagement ayant un impact négatif sur plusieurs éléments	Biodiversité - sols - eau -	Air et climat	Population et santé humaine
M1.1 : Nouveau quartier durable mixte résidentiel/artisanat à Ohey	-	+/-	+
M1.2: -école et centre sportif à régulariser	-	+/-	+
M6 : création -de projets immobiliers exemplaires	+/-	+/-	+
M7 : créer une structure d'accueil pour les TPE et PME à Ohey	+	+/-	+
M12 : aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages	+	+/-	+

M26 : créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplin, intergénérationnels, communautaires	+/-	+/-	+
---	-----	-----	---

Tableau de synthèse des mesures d'aménagement sur l'environnement, les activités agricoles et forestières:

	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti culturel	Population cohésion sociale	Santé humaine	Paysage	Activités agricoles	Activités forestières
+ impact positif - impact négatif +/- impact à la fois positif et négatif											
Mesures d'aménagement du territoire											
M1											
M1.1 : Nouveau quartier durable mixte résidentiel/artisanat à Ohey	-	-	-	+/-			+		+/-	-	
M1.2 : Ecole et centre sportif d'Ohey	-	-	-	+/-			+		+/-	-	
M1.3 : Compensation à Goesnes	+	+	+	+	-			+	+	+	
M1.4 : Compensation Zone d'extraction de Walhai	+	+	+	+				+	+	+	+
M1.5 : compensation à Libois	+	+	+	+	+	+		+	+		
M1.6: Compensation à Haillot	+	+	+	+	-		+	+	+		+
M2				+			+				
M3						+			+		
M4				+							
M5				+							
Mesures d'aménagement à caractère opérationnel											
M6	-	+/-	+/-	+			+	+	+/-	-	
M7	-	-	-	+	+			+	+		
M8	+			+	+		+	+			
M9			-		+		+				
M10						+		+			
M11					+	+			+	+/-	+/-
M12	-	+/-	-		+		+				
M13	+/-			+			+		+		+/-
M14	+	+	+	+					+	+/-	+/-
M15	+			+			+		+	+/-	
M16	+			+					+		
M17		-		+				+			
M18				+		+		+	+		
M19				+				+			
M20				+			+	+			
M21					+	+			+/-		
Mesures connexes à l'aménagement du territoire											
M22				+	+						
M23				+			+	+		+	
M24							+		+	+/-	

	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti culturel	Population cohésion sociale	Santé humaine	Paysage	Activités agricoles	Activités forestières
M25						+	+	+	+	+/-	
M26	-		-				+		-		
M27				+				+			
Mesures de gestion et d'accompagnement											
M28	+	+				+			+		+
M29						+					
M30			+		+						
M31	+	+	+			+			1		
M32			+		+						
M33	+		+				+				
M34	+										
M35	+							+			

6.16 Analyse de la répartition spatiale des mesures d'aménagement

L'analyse de la répartition spatiale des mesures d'aménagement montre que :

- 24 mesures sont de portée « communale » : elles ne concernent pas un espace en particulier et sont susceptibles de couvrir l'ensemble du territoire ;
- 9 mesures sont localisables ; elles s'appliquent à un ou plusieurs espaces identifiables cartographiquement (cf. carte des mesures d'aménagement).

	Villages							
	Total	Ohey (dont Reppe)	Haillot	Perwez	Jallet	Goesnes (dont Baya / Les Sarts)	Libois	Evelette (dont Eve / La Bouchaille)
Mesures d'aménagement du territoire	8	4	1	0	0	1	1	1
M1 : Révision du plan de secteur		3	1			1	1	
M2 : projets prioritaires PCDR		1						1

	Total	Villages						
		Ohey (dont Reppe)	Haillet	Perwez	Jallet	Goesnes (dont Baya / Les Sarts)	Libois	Evelette (dont Eve / La Bouchaille)
Mesures d'aménagement à caractère opérationnel	27	8	6	4	2	2	2	3
M6: Développer des projets immobiliers exemplaires		3	2	1				
M7 : Créer une structure d'accueil pour les PME et TPE		1						
M8 : aménager des espaces verts dans les cœurs villageois		1	1	1	1	1	1	1
M9 : Créer une infrastructure sportive / de loisirs		1						
M12 : créer des infrastructures de type multi- services		1	1	1	1	1	1	1
M13 : Aménager un bois didactique à Haillet			1					
M20 : Convertir les routes régionales en espaces-rues en traversée des zones bâties		1	1	1				1
Total des mesures d'aménagement localisées	35	12	7	4	2	3	3	4

C'est dans les villages d'Ohey et Haillet qui ont été considérés comme les cœurs de village à vocation mixte que se concentrent le plus grand nombre de mesures localisées. Cependant, l'ensemble des villages de la commune sont concernés au minimum par 2 mesures d'aménagement spécifiques.

Répartition des mesures d'aménagement localisées, en proportion de population :

	Total	Ohey (dont Reppe)	Haillot	Perwez	Jallet	Goesnes (dont Baya et Sarts)	Libois	Evelette (dont Eve / La Bouchaille)
Mesures d'aménagement localisées	35	12	7	4	2	3	3	4
%	100	35%	20%	11%	5%	9%	9%	11%
Nombre d'habitants	4525	1669	1367	442	161	218	668	
% de la population	100	37%	30 %	10 %	5%	4%	14%	

Il existe une certaine corrélation entre le nombre de mesures localisées dans un village donné et le nombre d'habitants de ce village.

Ainsi, les villages d'Ohey et Haillot qui concentrent environ 67% de la population totale de la commune sont concernés par 55 % des mesures d'aménagements localisées, soit plus de la moitié des mesures localisables.

Dans les autres villages de la commune, le pourcentage de mesures localisées est à peu près équivalent entre les villages.

6.17 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure

6.17.1 Indicateurs retenus pour évaluer la mise en œuvre du schéma de structure

Le suivi de la mise en œuvre du SSC permet d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs fixés par la commune. Ce suivi nécessite de définir un ensemble d'indicateurs.

Les indicateurs retenus et présentés dans les tableaux ci-après sont quantitatifs pour permettre une évaluation la plus objective possible de la mise en œuvre du schéma de structure.

1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Evolution de l'occupation du sol	Administration communale (matrice cadastrale)	Permet d'évaluer l'ampleur des pressions du bâti sur l'environnement
Superficie des parcelles construites (au sol)	Administration communale (matrice cadastrale)	Permet d'évaluer la superficie des espaces imperméabilisés
Répartition du nombre de logements construits selon les zones définies au plan d'affectation	Administration communale (matrice cadastrale)	

1.2 Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre de réhabilitations par rapport aux nouvelles constructions	Administration communale	Permet d'évaluer la tendance à la rénovation et l'entretien du patrimoine
Montant des dépenses publiques pour l'amélioration de la qualité des espaces publics	Administration communale	Permet à la Commune d'évaluer sa politique d'amélioration de la qualité du cadre de vie

1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre de permis pour la création ou la réhabilitation de bâtiments à vocation d'activités économiques	Administration communale	Permet d'évaluer le dynamisme économique de la commune

2.1 Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Superficie couverte par un périmètre de protection	Administration communale SPW - DG03	Permet de connaître l'étendue du patrimoine paysager de la commune

2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Superficie couverte par un périmètre de protection et/ou d'inventaire et longueur cumulée des éléments linéaires du réseau écologique	SPW - DG03	Permet de connaître l'étendue du patrimoine naturel et biologique de la commune
Valeur des indices de qualité écologique des cours d'eau	SPW - DG03	Permet d'évaluer les écosystèmes à mieux protéger
Evolution de l'état physique des berges	SPW - DG03	Permet d'évaluer les écosystèmes à mieux protéger et d'évaluer l'efficacité des mesures de protection
Superficie agricole gérée selon des pratiques de gestion favorables à la biodiversité (surface agricole utile sous agriculture biologique)	SPW - DG03	Permet d'évaluer la superficie des zones agricoles d'intérêt écologique
Nombre d'hectares concernés par l'application de mesures agro-environnementales	SPW - DG03 Agriculteurs Administration communale	Permet d'évaluer les actions de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement et de la biodiversité en zone agricole

2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre de bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine	SPW publication	Permet d'évaluer l'étendue de la richesse du patrimoine bâti sur la commune pour conforter sa valorisation

3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre de bâtiments basse énergie ou présentant un indice K performant	INS - Cadre de vie	Permet de connaître le degré d'efficacité énergétique sur la commune
Nombre de bâtiments publics répondant aux critères du bâtiment "haute qualité environnementale" et « passif »	Administration communale	Permet d'évaluer la politique communale en matière de performance énergétique

3.2. Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre d'acteurs publics et privés pratiquant le système de management environnemental (SME)	Entreprises - Administration communale	Permet d'évaluer le niveau de « conscience environnementale » des acteurs publics et privés de la commune
Quantité de déchets ménagers produit par habitant et quantité de déchets triés par habitant	SPW - DGO3 BEPN	Permet également d'évaluer le niveau de « conscience environnementale » de la population

3.3. Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Consommation d'énergie dans le chauffage résidentiel et part des énergies renouvelables	Administration communale INS - Fiche environnementale	Permet d'évaluer le degré d'indépendance de la commune en matière d'énergie
Consommation réelle d'énergie par secteur d'activités et part des énergies renouvelables	INS - Fiche environnementale	Permet d'évaluer le degré d'indépendance de la commune en matière d'énergie

3.4. Favoriser une gestion durable des eaux

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Valeur des indices de qualité écologique des cours d'eau	SPW - DGO3	Permet d'évaluer les écosystèmes à mieux protéger
Consommation d'eau de distribution	Intercommunale	Permet d'évaluer l'utilisation parcimonieuse des ressources en eau
Nombre de captages autorisés	Administration communale	Permet d'évaluer les ressources disponibles et leur utilisation parcimonieuse
Répartition de la population selon le régime d'assainissement des eaux usées	Intercommunale - Administration communal PASH	Permet de gérer le traitement des eaux usées et d'étudier des solutions temporaires pour pallier à l'absence d'épuration

4.1. Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre de logements créés par typologie (intergénérationnel, locatif social ...)	Administration communale	Permet d'évaluer la politique communale en matière de logement
Rapport entre l'offre et la demande en logements sociaux	CPAS	Permet d'évaluer la politique communale en matière de logement
Nombre total de logements	Administration	Permet d'évaluer l'évolution

sociaux	communale	de la part des logements sociaux dans le parc de logements
Structure des ménages		Permet de comprendre les besoins en matière de logements

4.2. *Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles*

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre de bâtiments inoccupés	Administration communale	Permet d'évaluer tendance à la rénovation et l'entretien des bâtiments
Nombre de permis avec réaffectation du bâtiment	Administration communale	Permet d'évaluer tendance à la rénovation et l'entretien des bâtiments
Nombre de permis pour la réhabilitation de bâtiments	Administration communale	Permet d'évaluer tendance à la rénovation et l'entretien des bâtiments

4.3. *Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés*

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Structure par classes d'âges de la population	INS - Fiche environnementale	Permet d'étudier les besoins en services et équipements
Evolution du revenu moyen par habitant	INS - Fiche environnementale	Permet d'adapter l'offre en services et équipements pour répondre aux besoins de la population
Offre en services publics et équipements communautaires	Administration communale	Permet d'évaluer la qualité de la réponse de la commune en matière de services et équipements

4.4. *Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune*

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Montant des dépenses publiques d'acquisition foncières ou immobilières de la commune	Administration communale	Permet d'évaluer la capacité de la commune à mettre en œuvre son projet de développement

5.1. *Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2*

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Charges de trafic sur les routes régionales et communales	SPW - DG01 Zones de police des Arches	Permet d'évaluer la demande et d'adapter l'offre de transport
Nombre d'abonnements à la SNCB et au TEC	SNCB et TEC	Permet d'évaluer la fréquentation des transports en commun
Taux de dépendance des ménages à l'automobile	INS	Rapport entre le nombre de véhicules et le nombre de

		ménages Permet d'évaluer si l'offre alternative de transport répond aux besoins en déplacements
--	--	--

5.2. Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre de kilomètres de voies lentes créées	Administration communale	Permet d'évaluer la qualité des modes de déplacement doux

5.3. Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre d'accidents de la route	Zone de police des Arches	Permet d'évaluer l'efficacité des aménagements de sécurité

5.4. Améliorer l'offre de stationnement

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Rapport entre la demande et l'offre de stationnement	Administration communale	Permet d'évaluer la localisation et le nombre de places de stationnement à créer

6.1. Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Evolution de la densité dans les zones de cœur de village (logements, activités économiques)	Administration communale	Permet d'évaluer l'importance de la mixité

6.2. Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre d'emplois dans le secteur agricole sur la commune	INS - Recensement agricole	Permet d'évaluer l'importance et l'état de santé du secteur agricole
Répartition de la surface agricole utilisée par type de cultures	INS - Recensement agricole	Permet d'évaluer les tendances de l'utilisation du sol et d'adapter les actions en matière de protection des biotopes

6.3. Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune

Indicateur d'évaluation	Source des données	Précisions
Nombre d'emplois et revenus générés par le tourisme	Administration communale CGT	Permet d'évaluer le degré d'attractivité de la commune

Taux de fréquentation des sites touristiques	Administration communale CGT	Permet d'évaluer le degré d'attractivité de la commune
--	---------------------------------	--

6.17.2 Rapport d'évaluation annuel du suivi du schéma de structure

Modalité d'élaboration du rapport d'évaluation

L'évaluation est annuelle ; elle doit être réalisée par les services de la commune pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

Ce rapport sera élaboré en concertation avec la CCATM et soumis au Collège pour approbation. L'objectif est que ce rapport d'évaluation soit rendu public.

Il serait intéressant que la commune mette en place un comité de suivi de la mise en œuvre du schéma de structure qui réunirait l'ensemble des acteurs concernés :

- des élus
- des membres de la CCATM
- des membres du PCDN
- des membres du PCDR

D'autres acteurs pourraient être associés ponctuellement à cette démarche en fonction des problématiques traitées : agriculteurs, comité régional du tourisme, la SPW - DG01, zone de Police, des membres du Contrat Rivière, les propriétaires et riverains concernés des projets localisés, ...

Contenu du rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation annuel comportera deux volets : le premier concerne l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés dans l'avant-projet de schéma de structure et le second concerne la réalisation des mesures d'aménagement.

La première partie du rapport peut être élaborée sous forme de grille (cf. modèle ci-après). Celle-ci reprend, pour chaque objectif :

- l'intitulé de l'objectif ;
- le ou les indicateurs retenus avec une description du mode de calcul ;
- l'état initial avec la méthode de calcul utilisée et les sources des données ;
- l'état d'avancement à la date du rapport avec la méthode de calcul utilisée et les sources des données, de préférence les mêmes que celles utilisées lors de l'état initial (des chiffres de sources identiques sont plus facilement comparables) ;

- une évaluation qui prend comme modèle, les indicateurs utilisés pour évaluer la performance énergétique des biens. Ces marqueurs, connu du grand public permettront à tout à chacun de s'approprier facilement ces évaluations :
 - A : Evolution très positive, objectif atteint voire dépassé
 - B : Evolution positive, objectif probablement atteint avant la prochaine évaluation
 - C : Pas d'évolution (ni positive, ni négative)
 - D : Evolution légèrement négative, peut être remise au niveau initial rapidement par la mise en œuvre d'une mesure « légère »
 - E : Evolution négative, situation qui doit être améliorée avant la prochaine évaluation
 - F : Evolution très négative, situation fortement dégradée qui nécessite la mise en œuvre de mesures lourdes, la situation ne sera probablement pas rétablie avant la prochaine évaluation

Exemple de grille :

Objectif	Indicateur	Etat initial	Etat à la date du rapport	Evaluation
Nom de l'objectif	Description de l'indicateur	Description, données chiffrées	Description, données chiffrées de l'évolution	Niveau de performance (A, B, C...)

La seconde partie du rapport présente l'état de réalisation / d'avancement des mesures d'aménagement. Un certain nombre de mesures étant reprises dans le PCDR, il est possible que les priorités présentées dans le schéma de structure fassent l'objet de modifications.

Cette partie du rapport pourra également prendre la forme d'une grille présentant :

- Un descriptif de la mesure ;
- La priorité donnée à cette mesure dans le schéma de structure et sa modification éventuelle pour une meilleure articulation avec la mise en œuvre concomitante du PCDR ;
- L'état d'avancement de la mesure :
 - Réalisée
 - En cours de réalisation (entamée mais non réalisée)
 - Non entamée

Exemple de grille :

Mesure d'aménagement	Priorité	Etat d'avancement
Intitulé de la mesure	1 : à réaliser ou à entamer dans les 3 ans	
	2 : à réaliser ou à entamer dans les 6 ans	

	3 : à réaliser ou à entamer dans les 9 ans	
--	--	--